



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 juin 2007  
Français  
Original : anglais

## Soixante-deuxième session

### Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale\*

#### Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	14
II. Liste annotée .....	15
1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale .....	15
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation .....	15
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. ...	15
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs .....	15
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs .....	15
4. Élection du Président de l'Assemblée générale .....	16
5. Élection des bureaux des grandes commissions .....	17
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale <sup>1</sup>	
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau .....	19
8. Débat général. ....	21
 <b>A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales</b>	
9. Rapport du Conseil de sécurité .....	22
10. Rapport de la Commission de consolidation de la paix .....	23

\* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 14 février 2007 (A/62/50).

<sup>1</sup> L'annotation relative à cette question figurera dans un additif au présent document.



11. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique . . . . .	24
12. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies . . . . .	25
13. La place des diamants dans le financement des conflits . . . . .	26
14. Prévention des conflits armés <sup>2</sup>	
15. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement <sup>3</sup> . . . . .	27
16. Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement <sup>2</sup>	
17. La situation au Moyen-Orient . . . . .	28
18. Question de Palestine . . . . .	29
19. La situation en Afghanistan . . . . .	31
20. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan <sup>2</sup>	
21. Question de l'île comorienne de Mayotte . . . . .	33
22. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique . . . . .	33
23. Question de Chypre <sup>3</sup> . . . . .	34
24. Agression armée contre la République démocratique du Congo <sup>3</sup> . . . . .	35
25. Question des îles Falkland (Malvinas) <sup>3</sup> . . . . .	35
26. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti <sup>3</sup> . . . . .	36
27. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales <sup>3</sup> . . . . .	36
28. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït <sup>3</sup> . . . . .	37
29. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste <sup>3</sup> . . . . .	38
30. Assistance à la lutte antimines . . . . .	39
31. Effets des rayonnements ionisants . . . . .	40

<sup>2</sup> Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session sous réserve que l'Assemblée en décide autrement à sa soixante et unième session.

<sup>3</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre.

32. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace . . . . .	41
33. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient . . . . .	43
34. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés . . .	46
35. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects <sup>4</sup>	
36. Questions relatives à l'information . . . . .	47
37. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies . . . . .	48
38. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes . . . . .	49
39. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	50
40. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes . . . . .	51
41. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux . . . . .	52
42. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India . . . . .	53
43. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles . . . . .	54
44. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires . . . . .	55

**B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies**

45. Rapport du Conseil économique et social . . . . .	57
46. Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida . . . . .	59
47. Le sport au service de la paix et du développement . . . . .	60
a) Le sport au service de la paix et du développement . . . . .	60

<sup>4</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session sous réserve que l'Assemblée en décide autrement à sa soixante et unième session. L'annotation relative à cette question figurera dans un additif au présent document.

b) Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique .....	61
48. La crise mondiale de la sécurité routière .....	62
49. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique .....	63
50. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes .....	64
51. Culture de paix .....	68
52. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain <sup>2</sup>	
53. Les technologies de l'information et des communications au service du développement .....	70
54. Questions de politique macroéconomique .....	71
a) Commerce international et développement .....	71
b) Système financier international et développement .....	73
c) Crise de la dette extérieure et développement .....	73
55. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement .....	74
a) Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement .....	74
b) Dialogue de haut niveau sur l'application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement .....	74
56. Développement durable .....	76
a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable .....	76
b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement .....	78
c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes .....	79
d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures .....	79
e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique .....	80
f) Convention sur la diversité biologique .....	82
g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-quatrième session .....	82
h) Développement durable dans les régions montagneuses .....	83

i)	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables . . . . .	84
57.	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) . . . . .	84
58.	Mondialisation et interdépendance . . . . .	86
a)	Mondialisation et interdépendance . . . . .	86
b)	Science et technique au service du développement . . . . .	86
c)	Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption . . . . .	87
59.	Groupes de pays en situation particulière . . . . .	88
a)	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés . . . . .	88
b)	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit . . . . .	90
60.	Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement . . . . .	91
a)	Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) . . . . .	91
b)	Participation des femmes au développement . . . . .	91
c)	Mise en valeur des ressources humaines . . . . .	92
61.	Activités opérationnelles de développement . . . . .	93
a)	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies . . . . .	93
b)	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies . . . . .	93
c)	Coopération Sud-Sud en vue du développement . . . . .	94
62.	Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche . . . . .	95
63.	Vers des partenariats mondiaux . . . . .	96
64.	Développement social . . . . .	97
a)	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale . . . . .	97
b)	Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille . . . . .	98
c)	Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement . . . . .	101
65.	Promotion de la femme . . . . .	102
a)	Promotion de la femme . . . . .	102

- b) Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ..... 105

### C. Développement de l'Afrique

66. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ..... 106
- a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ..... 106
- b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ..... 107

### D. Promotion des droits de l'homme

67. Rapport du Conseil des droits de l'homme ..... 108
68. Promotion et protection des droits de l'enfant ..... 110
- a) Promotion et protection des droits de l'enfant ..... 110
- b) Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants . 112
69. Questions autochtones ..... 113
- a) Questions autochtones ..... 113
- b) Deuxième Décennie internationale des populations autochtones ..... 113
70. Élimination du racisme et de la discrimination raciale ..... 115
- a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale ..... 115
- b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ..... 116
71. Droit des peuples à l'autodétermination ..... 117
72. Promotion et protection des droits de l'homme ..... 118
- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme ..... 118
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales . . . 123
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux ..... 134
- d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne ..... 137
- e) Convention relative aux droits des personnes handicapées ..... 138

## **E. Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire**

73. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale . . . . .	139
a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies . . . . .	140
b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions . . . . .	142
c) Assistance au peuple palestinien . . . . .	143
d) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl . . . . .	144
74. Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles . . . . .	145

## **F. Promotion de la justice et du droit international**

75. Rapport de la Cour internationale de Justice . . . . .	145
76. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 . . . . .	146
77. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 . . . . .	147
78. Rapport de la Cour pénale internationale . . . . .	147
79. Les océans et le droit de la mer . . . . .	148
a) Les océans et le droit de la mer . . . . .	149
b) La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, et d'instruments connexes . . . . .	151
80. Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite . . . . .	151
81. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international . . . . .	152
82. Responsabilité pénale des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des experts en mission . . . . .	153
83. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarantième session . . . . .	155

84. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-neuvième session. . . . .	156
85. Protection diplomatique . . . . .	157
86. Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages . . . . .	157
87. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation. . . . .	158
88. L'état de droit aux niveaux national et international . . . . .	160

## **G. Désarmement**

89. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique . . . . .	161
90. Réduction des budgets militaires . . . . .	162
a) Réduction des budgets militaires. . . . .	162
b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires. . . . .	162
91. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix . . . . .	163
92. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique . . . . .	163
93. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) . . . . .	164
94. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale. . . . .	165
95. Le progrès dans les domaines de l'informatique et des télécommunications et la question de la sécurité internationale . . . . .	166
96. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient . . . . .	166
97. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes . . . . .	167
98. Prévention d'une course aux armements dans l'espace . . . . .	168
99. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification . . . . .	168
100. Désarmement général et complet. . . . .	169
a) Notification des essais nucléaires . . . . .	170
b) Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol . . . . .	170
c) Interdiction de déverser des déchets radioactifs . . . . .	170
d) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000 . . . . .	170
e) Prévention du risque de terrorisme radiologique . . . . .	171

f)	Missiles .....	171
g)	Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. ....	172
h)	Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. ....	172
i)	Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements .....	172
j)	Relation entre le désarmement et le développement .....	172
k)	Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire .....	173
l)	Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. ....	173
m)	Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction .....	173
n)	Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires .....	173
o)	Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre .....	174
p)	Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus .....	174
q)	Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales .....	174
r)	Transparence dans le domaine des armements. ....	175
s)	Désarmement nucléaire .....	175
t)	Désarmement régional .....	175
u)	Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional .....	175
v)	Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional .....	176
w)	Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la <i>Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires</i> .....	176
x)	Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. ....	176
y)	Réduction du danger nucléaire .....	176
z)	Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive .....	176
aa)	Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques .....	177
bb)	Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire .....	177
101.	Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale. ....	179
a)	Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement. ....	179

b)	Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes . . . . .	179
c)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique . . . . .	180
d)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique . . . . .	180
e)	Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale . . . . .	180
f)	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires . . . . .	180
102.	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire . . . . .	181
a)	Rapport de la Commission du désarmement . . . . .	182
b)	Rapport de la Conférence du désarmement . . . . .	182
103.	Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient . . . . .	183
104.	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination . . . . .	183
105.	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée . . . . .	184
106.	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires . . . . .	185
107.	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction . . . . .	186

## **H. Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations**

108.	Prévention du crime et justice pénale . . . . .	187
109.	Contrôle international des drogues . . . . .	189
110.	Mesures visant à éliminer le terrorisme international . . . . .	191

## **I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**

111.	Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation . . . . .	192
112.	Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de consolidation de la paix <sup>2</sup> . . . . .	193
113.	Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies . . . . .	194
114.	Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux . . . . .	195
a)	Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité . . . . .	195
b)	Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social . . . . .	196
115.	Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections . . . . .	197
a)	Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination . . . . .	197

b)	Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement .....	198
c)	Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.....	199
d)	Élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme.....	202
116.	Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations .....	203
a)	Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires .....	203
b)	Nomination de membres du Comité des contributions .....	204
c)	Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements .....	205
d)	Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes .....	206
e)	Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies .....	207
f)	Nomination de membres du Comité des conférences .....	208
g)	Nomination de membres du Corps commun d'inspection .....	208
h)	Approbation de la nomination du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme .....	210
117.	Élection des juges du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 .....	210
118.	Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies .....	212
119.	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire <sup>4</sup>	
120.	Réforme des Nations Unies : mesures et propositions <sup>4</sup>	
121.	La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.....	212
122.	Bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves.....	213
123.	Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.....	213
124.	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale <sup>4</sup>	
125.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes <sup>5</sup>	
126.	Renforcement du système des Nations Unies <sup>5</sup>	
127.	Suite à donner aux recommandations concernant la gestion administrative et le contrôle interne de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies <sup>2</sup>	

<sup>5</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session sous réserve que l'Assemblée en décide autrement à sa soixante et unième session.

128. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes
  - a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies
  - b) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
  - c) Plan-cadre d'équipement
129. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
130. Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007
131. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009
132. Planification des programmes
133. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
134. Plan des conférences
135. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
136. Gestion des ressources humaines
137. Corps commun d'inspection
138. Régime commun des Nations Unies
139. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
140. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
141. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994
142. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
143. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
144. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi
145. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
146. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre<sup>2</sup>
147. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo<sup>2</sup>
148. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental<sup>2</sup>

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document

149. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental <sup>2</sup>	
150. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste	
151. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	
152. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie <sup>2</sup>	
153. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti <sup>2</sup>	
154. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo <sup>2</sup>	
155. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria <sup>2</sup>	
156. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient	
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement <sup>2</sup>	
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	
157. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone <sup>2</sup>	
158. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan <sup>2</sup>	
159. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental <sup>2</sup>	
160. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte . . . . .	214
<b>Annexes</b>	
I. Présidents de l'Assemblée générale <sup>6</sup> . . . . .	215
II. Bureaux des grandes commissions <sup>6</sup> . . . . .	218
III. Vice-Présidents de l'Assemblée générale <sup>6</sup> . . . . .	242
IV. Membres non permanents du Conseil de sécurité <sup>6</sup> . . . . .	250
V. Membres du Conseil économique et social <sup>6</sup> . . . . .	256
VI. États Membres de l'Organisation des Nations Unies <sup>6</sup> . . . . .	264

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document

<sup>6</sup> La présente annexe est également affichée sur la page Web de l'Assemblée générale à l'adresse [www.un.org/ga](http://www.un.org/ga).

## I. Introduction

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 14 février 2007 (A/62/50), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, sera publié le 20 juillet 2007 (A/62/150).
3. Un additif à la présente liste annotée (A/62/100/Add.1) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).
4. Les annexes du présent document peuvent également être consultées sur la page Web de l'Assemblée générale, à l'adresse [www.un.org/ga](http://www.un.org/ga).
5. La soixante-deuxième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation des Nations Unies le mardi 18 septembre 2007, à 15 heures.

## **II. Liste annotée**

### **1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale**

Conformément à l'article premier du Règlement intérieur (A/520/Rev.16), l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable. La soixante-deuxième session de l'Assemblée générale s'ouvrira le mardi 18 septembre 2007.

En vertu de l'article 31 du Règlement intérieur, si, à l'ouverture d'une session de l'Assemblée générale, le Président de cette session n'a pas encore été élu, conformément à l'article 30, le Président de la session précédente, ou le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente, assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu un président. Le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente.

La soixante-deuxième session de l'Assemblée générale sera ouverte par le Président de l'Assemblée pour cette session. (Pour l'élection du Président, voir le point 4.)

### **2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation**

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la 1<sup>re</sup> séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation. Cette disposition a été incorporée dans le Règlement intérieur lors de la quatrième session (résolution 362 (IV), annexe I).

### **3. Pouvoirs des représentants à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale**

#### **a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**

#### **b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du même règlement, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1<sup>re</sup> séance plénière, sur proposition du Président. La Commission élit un président, mais n'élit pas de vice-président ni de rapporteur.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guyana, Kenya, Madagascar, Monaco, Pérou et Tonga (décision 61/401). À la même session, elle a approuvé le rapport de la Commission (résolution 61/227).

*Documentation* : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 3 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/61/648)

Séances plénières A/61/PV.1 et 84

Résolution 61/227

Décision 61/401

#### **4. Élection du Président de l'Assemblée générale**

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'il doit présider. Le Président ainsi élu ne prend ses fonctions qu'au début de la session pour laquelle il est élu et reste en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 24 mai 2007, l'Assemblée générale a élu par acclamation M. Srgjan Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine) Président de la soixante-deuxième session (décision 61/418).

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante-troisième et quarante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que lors de l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable entre les États suivants :

- a) États d'Afrique;
- b) États d'Asie;
- c) États d'Europe orientale;
- d) États d'Amérique latine;
- e) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe I la liste des présidents des sessions passées de l'Assemblée générale.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 4 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/61/PV.101
Décision	61/418

## 5. Élection des bureaux des grandes commissions

L'Assemblée générale a six grandes commissions. À sa quarante-septième session, par sa résolution 47/233 du 17 août 1993, elle a décidé de modifier l'article 98 de son règlement intérieur conformément au paragraphe 1 de la résolution, qui se lit comme suit :

« 1. Décide que les grandes commissions de l'Assemblée générale seront les suivantes :

- a) Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission);
- b) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission);
- c) Commission économique et financière (Deuxième Commission);
- d) Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission);
- e) Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission);
- f) Commission des questions juridiques (Sixième Commission). »

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son règlement intérieur : « Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur » (résolution 52/163, par. 1).

L'article 103 dispose que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement, dans le cas d'une élection à une fonction pour laquelle il n'y a qu'un seul candidat. Étant donné que, dans la grande majorité des cas, une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que chaque candidature n'est présentée que par un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'article 99 a) dispose que toutes les grandes commissions élisent un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session et que l'élection des autres membres du Bureau prévue à l'article 103 a lieu au plus tard avant la fin de la première semaine de la session. Conformément à la résolution 58/126 du 19 décembre 2003, les bureaux des grandes commissions sont élus au complet trois mois avant la session à venir.

Le 24 mai 2007, les six grandes commissions ont élu leur président et, à l'exception de la Deuxième Commission, les autres membres de leur bureau pour la soixante-deuxième session (décision 61/419). Les élections des membres des bureaux des grandes commissions ont lieu lors de séances consécutives des six grandes commissions, immédiatement à la suite de l'élection du Président de l'Assemblée générale en séance plénière.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, le 29 juillet 1994 (résolution 48/264, annexe II), que les six présidents des grandes commissions seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Un représentant d'un État d'Afrique;
- b) Un représentant d'un État d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- e) Un représentant d'un État d'Europe occidentale ou d'un autre État;
- f) La sixième présidence est attribuée par roulement comme suit sur une période de 20 sessions :
  - i) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - ii) Un représentant d'un État d'Asie;
  - iii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - iv) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - v) Un représentant d'un État d'Asie;
  - vi) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - vii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - viii) Un représentant d'un État d'Asie;
  - ix) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - x) Un représentant d'un État d'Asie;
  - xi) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - xii) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - xiii) Un représentant d'un État d'Asie;
  - xiv) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - xv) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - xvi) Un représentant d'un État d'Asie;
  - xvii) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - xviii) Un représentant d'un État d'Asie;
  - xix) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - xx) Un représentant d'un État d'Afrique.

On trouvera à l'annexe II la liste des membres des bureaux des grandes commissions depuis la vingtième session.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 5 de l'ordre du jour)**

Procès-verbal	A/C.1/61/PV.24
Comptes rendus analytiques	A/C.4/61/SR.29, A/C.2/61/SR.35, A/C.3/61/SR.56, A/C.5/61/SR.51 et A/C.6/61/SR.26
Séance plénière	A/61/PV.101
Décision	61/419

**7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour  
et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour :  
rapports du Bureau**

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

**Ordre du jour provisoire**

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session (voir sect. I, par. 1) a été distribuée le 14 février 2007 (A/62/50) et un rectificatif a été publié le 2 mars 2006 (A/61/50/Corr.1). L'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session (A/62/150) paraîtra le 20 juillet 2007.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent être inscrites à l'ordre du jour provisoire.

**Questions supplémentaires**

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions sont inscrites sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/62/200) paraîtra le 30 août 2007.

**Questions additionnelles**

L'article 15 du Règlement intérieur dispose, notamment, que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence et proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire peuvent être ajoutées à l'ordre du jour

si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

### **Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau**

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée générale, qui préside (voir point 4), des 21 vice-présidents de l'Assemblée générale (voir point 6) et des présidents des grandes commissions (voir point 5).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau dispose d'un mémoire du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), un projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

*Documentation* : Mémoire du Secrétaire général (A/BUR/62/1).

### **Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale**

L'article 21 du Règlement intérieur prévoit qu'à chaque session l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire, accompagnés du rapport que le Bureau a établi en la matière, sont soumis à l'Assemblée générale pour approbation aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit notamment que, lorsque le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

### **Références concernant la soixante et unième session (point 7 de l'ordre du jour)**

Liste préliminaire	A/61/50 et Corr.1
Liste préliminaire annotée	A/61/100
Ordre du jour provisoire	A/61/150
Liste supplémentaire	A/61/200
Mémoire du Secrétaire général	A/BUR/61/1 et Add.1
Rapports du Bureau	A/61/250 et Add.1 à 3
Ordre du jour	A/61/251 et Add.1 et 2
Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	A/61/252 et Corr.2 et Add.1 à 4

Projet d'ordre du jour annoté	A/61/100/Add.1
Lettres adressées au Secrétaire général par le Président du Comité des conférences	A/61/320 et Add.1 (concernent également le point 121)
Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour de la soixante et unième session d'une question additionnelle intitulée « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste » (A/61/231)	
Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour de la soixante et unième session d'une question additionnelle intitulée « Prorogation des mandats des juges ad litem du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 » (A/61/234)	
Lettres des pays suivants : Arabie saoudite (A/61/141); Liechtenstein and Mexique (A/61/142); Gambie, Guinée, Honduras and Iraq (A/61/191 et Add.1); Nicaragua (A/61/192); Belize, Gambie, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Malawi, Nauru, Nicaragua, Palaos, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Swaziland et Tuvalu (A/61/193); Belize, Burkina Faso, El Salvador, Gambie, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Malawi, Nauru, Nicaragua, Palaos, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Swaziland et Tuvalu (A/61/194 et Add.1); Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova et Ukraine (A/61/195); Liechtenstein (A/61/232); Sainte-Lucie (A/61/233) and Qatar (A/61/235)	
Séances du Bureau	A/BUR/61/SR.1 à 5
Séances plénières	A/61/PV.1, 2, 38, 41, 51, 57, 65, 69, 70, 72, 81, 83, 84, 89, 96 et 104
Décisions	61/501, 61/502 A et B, 61/503 A et B et 61/552

## 8. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre deux semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

La résolution 58/126 du 19 décembre 2003 prévoit qu'en juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général.

Par sa résolution 57/301 du 13 mars 2003, l'Assemblée générale a décidé que le débat général serait ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables. Toutefois, compte tenu de la résolution 61/269 du 25 mai 2007, par laquelle l'Assemblée générale a décidé de tenir un Dialogue de haut niveau sur la compréhension entre les

religions et les cultures et la coopération pour la paix les 4 et 5 octobre 2007, le débat général de la soixante-deuxième session se tiendra du mardi 25 septembre au mercredi 3 octobre 2007.

À la soixante et unième session, 14 séances plénières, au cours desquelles 193 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/61/PV.10 à 23)<sup>7</sup>.

## A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

### 9. Rapport du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

Dans le passé, l'Assemblée générale a parfois pris acte du rapport du Conseil de sécurité sans débat. Néanmoins, à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, en 1971 et 1972, elle a décidé, à l'occasion de l'examen du rapport du Conseil, de demander aux États Membres d'exprimer leur avis sur les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil conformément aux principes et aux dispositions de la Charte (résolutions 2864 (XXVI) et 2991 (XXVII)). À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a appelé l'attention du Conseil, lorsqu'il examinerait les mesures propres à renforcer son efficacité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte, sur les vues et suggestions présentées par les États Membres comme suite aux résolutions susvisées, et consignées dans les rapports du Secrétaire général sur la question (A/8447 et Add.1 et A/9243) (résolution 3186 (XXVIII)). À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a invité le Conseil de sécurité à la tenir régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures qu'il avait prises ou qu'il envisageait de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il lui présentait (résolution 51/193).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 1<sup>er</sup> août 2005 au 31 juillet 2006 (décision 61/519).

*Documentation* : Rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 1<sup>er</sup> août 2006 au 31 juillet 2007, Supplément n° 2 (A/62/2).

#### Références concernant la soixante et unième session (points 9 et 111 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil de sécurité : Supplément n° 2 (A/61/2 et Corr.1)

Séances plénières	A/61/PV.72 à 75 (débat commun avec le point 111)
-------------------	--

Décision	61/519
----------	--------

<sup>7</sup> À la soixantième session, 14 séances plénières ont été consacrées au débat général et 185 orateurs ont pris la parole.

## 10. Rapport de la Commission de consolidation de la paix

La Commission de consolidation de la paix a été créée le 20 décembre 2005 par des résolutions de l'Assemblée générale (résolution 60/180) et du Conseil de sécurité (résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité, de créer un organe consultatif intergouvernemental dénommé Commission de consolidation de la paix, pour donner effet à la décision prise lors du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1, par. 97), cet organe étant chargé de :

a) réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière; b) appeler l'attention sur les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit et favoriser l'élaboration de stratégies intégrées afin de jeter les bases d'un développement durable; c) faire des recommandations et donner des renseignements afin d'améliorer la coordination entre tous les intéressés au sein du système des Nations Unies et en dehors, définir les pratiques optimales, aider à obtenir un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur de l'entreprise de relèvement au lendemain d'un conflit. Il a également été décidé que la Commission présenterait tous les ans à l'Assemblée un rapport qu'elle examinerait à l'occasion d'un débat annuel, et qu'il serait inscrit à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session une question intitulée « Rapport de la Commission de consolidation de la paix » (résolution 60/180).

Le 20 décembre 2005, le Conseil de sécurité a décidé que le rapport annuel dont il était question au paragraphe 15 de sa résolution 1645 (2005) devrait également être présenté au Conseil, qui y consacrerait un débat annuel (résolution 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

La Commission de consolidation de la paix, qui est composée de 31 membres, a tenu sa première session du 23 au 27 juin 2007. Deux pays dont les cas ont été déférés à la Commission par le Conseil de sécurité, le Burundi et la Sierra Leone, sont actuellement l'objet d'un examen par la Commission. Les documents de la Commission portent la cote PBC/...

L'Assemblée générale examinera cette question pour la première fois à sa soixante-deuxième session. Voir également le point 112 (Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de consolidation de la paix).

*Documentation* : Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa première session (A/62/137-S/2007/458) (résolution 60/180 de l'Assemblée générale et résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

### Références concernant la soixantième session (points 46 et 120 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.33 et 34
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/598 (également au titre du point 124)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	A/60/7 (Add. 25) (également au titre du point 124)
Projet de résolution	A/60/L.40
Séance plénière	A/60/PV.66
Résolution	60/180

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 26 de l'ordre du jour)**

Lettres identiques datées du 10 mai 2007, adressées à la Présidente de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission de consolidation de la paix, transmettant le rapport de la Commission sur la mission qu'elle a dépêchée en Sierra Leone (A/61/901-S/2007/269)

Lettres identiques datées du 30 mai 2007, adressées à la Présidente de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission de consolidation de la paix, transmettant le rapport de la Commission sur la mission qu'elle a dépêchée au Burundi (A/61/934-S/2007/326)

**11. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique**

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, en 1996, comme point supplémentaire, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/51/193). À cette session, l'Assemblée générale a notamment demandé que les lois de caractère extraterritorial imposant unilatéralement des sanctions aux sociétés et ressortissants d'États tiers soient immédiatement abrogées et lancé un appel à tous les États pour qu'ils ne reconnaissent aucune mesure ni loi économique coercitive de caractère extraterritorial imposée unilatéralement par un État quel qu'il soit (résolution 51/22).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question à sa cinquante-troisième session (décision 52/413). L'Assemblée a examiné la question à ses cinquante-troisième et cinquante-cinquième sessions (résolutions 53/10 et 55/6).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session un point intitulé « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique » et de continuer d'examiner ce point à ses sessions impaires, en rectification du paragraphe 11 de l'annexe de la résolution 55/285 (décision 56/455). La question a été examinée à la cinquante-septième session (résolution 57/5).

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé que cette question serait examinée tous les trois ans (résolution 58/316) (voir aussi le point 124).

La question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session, mais l'Assemblée générale n'a pris aucune décision à ce sujet. Elle est inscrite à l'ordre

du jour provisoire de la soixante-deuxième session, conformément aux autres mesures de revitalisation des travaux de l'Assemblée générale adoptées par l'Assemblée à sa cinquante-huitième session (résolution 58/316).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(point 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

**12. Appui du système des Nations Unies aux efforts  
déployés par les gouvernements pour promouvoir  
et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande de 38 États Membres (A/49/236 et Add.1). Elle a été examinée de la quarante-neuvième à la cinquante-huitième session (résolutions 49/30, 50/133, 51/31, 52/18, 53/31, 54/36, 55/43, 56/96, 58/13 et 58/281).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à partir de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres, les organisations intéressées du système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales, les parlements nationaux et les autres institutions parlementaires ainsi que les organisations non gouvernementales, à contribuer activement au suivi de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et à s'attacher davantage à définir les mesures qui pourraient être prises afin d'appuyer les actions menées par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies, y compris celles qui sont énoncées dans la Déclaration et le Plan d'action d'Oulan-Bator : démocratie, bonne gouvernance et société civile (A/58/387, annexes I et II); a encouragé le Secrétaire général à continuer de faire en sorte que l'Organisation soit mieux à même de répondre efficacement aux demandes des États Membres qui s'efforcent d'atteindre les objectifs que sont la bonne gouvernance et la démocratisation; et l'a prié d'examiner les différents moyens par lesquels pourrait être renforcé l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux efforts déployés par les États Membres pour consolider la démocratie et la bonne gouvernance et de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 60/253).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le texte issu de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui s'est tenue à Doha du 29 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2006; a vivement engagé le Qatar, qui avait présidé la Conférence, à engager le processus de mise en œuvre et à la tenir informée, selon qu'il conviendrait, des progrès accomplis; a prié

le Secrétaire général de continuer à faciliter activement la coopération internationale dans le cadre du suivi de la sixième Conférence internationale, avec l'appui d'autres organismes des Nations Unies qui apportent une assistance ou donnent des conseils en matière de démocratisation, dont, le cas échéant, le Fonds des Nations Unies pour la démocratie; a engagé les gouvernements à renforcer les programmes nationaux de promotion et de consolidation de la démocratie, notamment grâce à un renforcement de la coopération bilatérale, régionale et internationale, compte tenu des idées nouvelles et des pratiques optimales; et a prié le Secrétaire général de faire figurer, dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-deuxième session, un résumé des résultats de la sixième Conférence internationale (résolution 61/226).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolutions 60/253 et 61/226).

**Références concernant la soixantième session  
(point 10 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/60/556
Projets de résolution	A/60/L.53 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.63 et 78
Résolution	60/253

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 157 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/61/L.51 et Add.1
Séance plénière	A/61/PV.84
Résolution	61/226

### **13. La place des diamants dans le financement des conflits**

Ce point a été inscrit comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, à la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/55/231), et a été examiné à cette session (résolution 55/56).

L'Assemblée générale a également examiné la question de sa cinquante-sixième à sa soixantième session (résolutions 56/263, 57/302, 58/290, 59/144 et 60/182).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des progrès accomplis à la séance plénière du Processus de Kimberley, tenue à Gaborone, au Botswana, du 6 au 9 novembre 2006; a noté avec satisfaction les progrès importants accomplis dans l'application du dispositif d'évaluation collégiale que prévoit le Système de certification du Processus de Kimberley; s'est félicitée de ce que l'Union européenne et l'Inde aient été choisies pour assurer la présidence et la vice-présidence du Processus pour 2007; et a prié la présidence du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'application du Processus (résolution 61/28).

*Documentation* : Rapport du Président du Processus de Kimberley (résolution 61/28).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 10 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 17 novembre 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport sur le Processus de Kimberley pour 2006 (A/61/589)

Projet de résolution	A/61/L.27 et Add.1
Séance plénière	A/61/PV.64
Résolution	61/28

**15. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement**

La question intitulée « La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande du Gouvernement nicaraguayen (A/38/242).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions 38/10 et 39/4, décision 40/470, et résolutions 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15 et 46/109 A et B). À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » (résolution 47/118). Elle a également examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session (résolutions 48/161, 49/137, 50/132, 51/197, 52/176, 53/94, 54/118, 55/178, 56/224, 57/160, 58/117 et 58/239).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que cette question serait examinée tous les deux ans (résolution 58/239).

À sa soixantième session, sur proposition du Nicaragua et constatant les progrès accomplis dans la région, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la soixante et unième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (décision 60/508).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixantième session  
(point 13 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/60/218
Projet de résolution	A/60/L.14
Séance plénière	A/61/PV.41
Décision	60/508

## 17. La situation au Moyen-Orient

Les divers aspects de la situation au Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947. À la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé, en novembre 1967, les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, de 1970 à 1972 (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)), et de sa trentième à sa soixantième session, de 1975 à 2005 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C, 46/82 A et B, 47/63 A et B, 48/58, 48/59 A et B, 49/87 A et B, 49/88, 50/21, 50/22 A à C, 51/27 à 51/29, 52/53, 52/54, 53/37, 53/38, 54/37, 54/38, 55/50, 55/51, 56/31, 56/32, 57/111, 57/112, 58/22, 58/23, 59/32, 59/33, 60/40 et 60/41).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait établi que toute mesure prise par Israël, puissance occupante, en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue, et a appelé Israël à mettre un terme à toutes ces mesures illégales et unilatérales; s'est félicitée de ce que des États qui avaient établi des missions diplomatiques à Jérusalem aient décidé de les retirer de la ville, conformément à la résolution 478 (1980) du Conseil; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'application de sa résolution (résolution 61/26).

À la même session, l'Assemblée générale a déclaré qu'Israël ne s'était toujours pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, a déclaré également que la décision du 14 décembre 1981, par laquelle Israël avait imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé, était nulle et non avenue et sans validité aucune, comme le Conseil l'avait confirmé dans sa résolution 497 (1981), et a demandé à Israël de la rapporter; elle a réaffirmé que toutes les dispositions pertinentes du Règlement figurant en annexe à la Convention de La Haye de 1907 et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre continuaient de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis 1967 et a demandé aux parties à ces instruments de respecter et faire respecter en toutes circonstances les obligations qui en découlaient, a constaté une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto faisaient obstacle à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région, a demandé à Israël de reprendre les pourparlers sur la voie des négociations avec la République arabe syrienne et le Liban et de respecter les garanties et engagements déjà convenus, a exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de l'application de sa résolution (résolution 61/27).

*Documentation* : Rapports du Secrétaire général (résolutions 61/26 et 61/27).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 13 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général	A/61/298 et A/61/355-S/2006/748 (a également trait au point 14)
Projets de résolution	A/61/L.35 et Add.1 et A/61/L.36
Séances plénières	A/61/PV.61 à 63
Résolutions	61/26 et 61/27

## 18. Question de Palestine

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 États Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). À cette session, l'Assemblée a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant le peuple palestinien, à participer à ses délibérations sur la question de Palestine en séances plénières (résolution 3210 (XXIX)). À la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, en soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine (résolution 3236 (XXIX)). L'Assemblée a par ailleurs invité l'OLP à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et à ses travaux, ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, l'Assemblée a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en œuvre destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits précédemment reconnus et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

L'Assemblée générale a examiné la question de Palestine de sa trente et unième à sa soixantième session (résolutions 31/20, 32/40 A et B, 33/28 A à C, 34/65 A à D, 35/169 A à E, 36/120 A à F, 37/86 A à E, 38/58 A à E, 39/49 A à D, 40/96 A à D, 41/43 A à D, 42/66 A à D, 43/175 A à C, 43/176, 43/177, 44/2, 44/41 A à C, 44/42, 45/67 A à C, 45/68, 45/69, 46/74 A à C, 46/75, 46/76, 47/64 A à E, 48/158 A à D, 49/62 A à D, 50/84 A à D, 51/23 à 51/26, 52/49 à 52/52, 53/39 à 53/42, 54/39 à 54/42, 55/52 à 55/55, 56/33 à 56/36, 57/107 à 57/110, 58/18 à 58/21, 59/28 à 59/31 et 60/36 à 60/39).

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité pour l'exercice des droits

inaliénables du peuple palestinien, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien et d'organiser chaque année, en consultation avec le Comité, à partir de 1978, la commémoration, le 29 novembre, d'une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). À sa trente-quatrième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de désigner le Service spécial des droits palestiniens sous le nom de Division des droits des Palestiniens et de le doter d'un mandat élargi (résolution 34/65 D).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988, affirmé qu'il était nécessaire de permettre au peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur son territoire occupé depuis 1967 et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de « Palestine » devrait s'employer au sein du système des Nations Unies, sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de tout faire encore pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et mobiliser l'aide et l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, l'a autorisé à apporter à son programme de travail approuvé les aménagements qu'il jugerait utiles et nécessaires en fonction de l'évolution de la situation, et l'a prié de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session et à ses sessions ultérieures (résolution 61/22).

À la même session, l'Assemblée générale a prié la Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) de continuer à organiser, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, et sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, une exposition annuelle sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (résolution 61/23).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a également prié le Département de l'information, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de continuer à exécuter son programme d'information spécial pour l'exercice biennal 2006-2007, avec la souplesse voulue pour tenir compte des événements qui pourraient avoir une incidence sur la question de Palestine, et notamment de renforcer le programme annuel de formation de journalistes palestiniens de la presse écrite, de la radio et de la télévision (résolution 61/24).

À la même session, l'Assemblée générale a demandé aux parties de reprendre immédiatement les négociations de paix directes en vue de la conclusion d'un règlement pacifique final sur la base des résolutions des Nations Unies sur la question, particulièrement celles du Conseil de sécurité, ainsi que de l'Initiative de paix arabe, du mandat issu de la Conférence de Madrid et de la Feuille de route (S/2003/529, annexe); insisté sur la nécessité d'appliquer immédiatement les accords de Charm el-Cheikh; insisté sur le fait qu'il faut que les deux parties appliquent intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage et les principes convenus concernant le passage de Rafah, du 15 novembre 2005; exigé qu'Israël, puissance occupante, s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu

du droit international, comme indiqué dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et exigé dans les résolutions ES-10/13 du 21 octobre 2003 et ES-10/15 du 20 juillet 2004, et notamment qu'il cesse immédiatement de construire le mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; exigé de nouveau l'arrêt complet de toutes les activités israéliennes d'implantation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé, et demandé que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question soient intégralement appliquées; réaffirmé son attachement à la solution selon laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967; prié instamment les États Membres de fournir sans tarder une aide économique, humanitaire et technique au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne; et invité le Secrétaire général à poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et à lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation en ce qui concerne cette question (résolution 61/25).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 (A/62/35);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 61/25).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 14 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :  
Supplément n° 35 (A/61/35)

Rapport du Secrétaire général	A/61/355-S/2006/748 (porte également sur le point 13)
Projets de résolution	A/61/L.31 et Add.1, A/61/L.32, A/61/L.33 et A/61/L.34
Séances plénières	A/61/PV.60, 61 et 63
Résolutions	61/22 à 61/25

## **19. La situation en Afghanistan**

Le 3 janvier 1980, plusieurs États Membres ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980 et, le 9 janvier, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, il a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée, en 1980, à la demande de 35 États Membres (A/35/144 et Add.1). À cette session, l'Assemblée a adopté une résolution sur la question (résolution 35/37).

De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12 et 46/23).

De sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de reporter l'examen de ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/475, 48/503 et 49/501).

De sa cinquantième à sa soixantième session, l'Assemblée générale a examiné cette question au titre du point intitulé « Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre » (résolutions 50/88, 51/195, 52/211, 53/203, 54/189, 55/174, 56/220, 57/113, 58/27, 59/112 et 60/32).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale, exprimant son ferme attachement à la mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan et de ses annexes (S/2006/90, annexe), qui constituent un cadre pour l'action menée en partenariat par le Gouvernement afghan et la communauté internationale, constatant qu'il fallait s'attaquer d'urgence aux défis auxquels l'Afghanistan devait faire face, tels que les menaces terroristes, la lutte contre les stupéfiants, le manque de sécurité, notamment dans le sud et l'est du pays, le démantèlement complet de groupes armés illégaux et le développement des institutions afghanes, le renforcement de l'état de droit, l'accélération de la réforme du secteur de la justice, la promotion de la réconciliation nationale, sans préjudice de l'exécution des mesures introduites par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1267 (1999) et d'autres résolutions pertinentes, et un processus de justice transitionnel conduit par les Afghans eux-mêmes, le retour des réfugiés et déplacés afghans dans l'ordre et la sécurité, la promotion et la protection des droits de l'homme et le développement économique et social, et exprimant sa reconnaissance au Secrétaire général et à son Représentant spécial et les assurant qu'elle appuie fermement le rôle central qu'ils continuent de jouer, en toute impartialité dans la consolidation de la paix et de la stabilité en Afghanistan, en a appelé au Gouvernement afghan pour qu'il continue, avec l'aide de la communauté internationale, à s'efforcer de parer la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan les Taliban, les agents d'Al-Qaïda et d'autres groupes extrémistes, ainsi que la violence liée à la criminalité; a souligné qu'il importait de respecter les différents jalons énoncés dans le Pacte pour l'Afghanistan, avec l'appui de la communauté internationale; souligné qu'il importait de finaliser dès que possible la Stratégie intérimaire de développement national de l'Afghanistan et demandé instamment à la communauté internationale de soutenir activement ce processus; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les six mois, durant sa soixante et unième session, de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès accomplis dans l'application de la résolution 61/18 (résolution 61/18).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/18).

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 16 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité (A/61/326-S/2006/727 et A/61/799-S/2007/152)

Projet de résolution

A/61/L.25 et Add.1

Séance plénière	A/61/PV.58
Résolution	61/18

## 21. Question de l'île comorienne de Mayotte

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de Madagascar (A/31/241).

De sa trente-deuxième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 32/7, 34/69, 35/43, 36/105, 37/65, 38/13, 39/48, 40/62, 41/30, 42/17, 43/14, 44/9, 45/11, 46/9, 47/9, 48/56 et 49/18, et décision 33/435).

De sa cinquantième à sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 50/493, 51/436, 52/435, 53/490, 54/439, 55/402, 56/454, 57/503 A, 58/503 A, 59/503 A et 60/503 A).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### Références concernant la soixantième session (point 7 de l'ordre du jour)

Séances plénières	A/60/PV.17 et 40
Décision	60/503 A

## 22. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Cette question a été inscrite comme point supplémentaire à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de Cuba (A/46/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa soixantième session (décision 46/407 et résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11 et 60/12).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a exhorté de nouveau tous les États à s'abstenir de promulguer ou d'appliquer des lois et mesures du type visé dans le préambule de la résolution, conformément aux obligations que leur imposent la Charte des Nations Unies et le droit international, qui, notamment, consacrent la liberté du commerce et de la navigation, demandé de nouveau instamment aux États qui continuaient d'appliquer des lois ou mesures de ce type de faire le nécessaire, conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet le plus tôt possible et prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et principes énoncés dans la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa soixante-deuxième session (résolution 61/11).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/11), A/62/92.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 18 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/132
Projet de résolution	A/61/L.10
Amendement	A/61/L.19
Séance plénière	A/61/PV.50
Résolution	61/11

**23. Question de Chypre<sup>3</sup>**

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies – en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale – se penche sur divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et entrepris des activités de médiation visant à promouvoir un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Depuis, il a prorogé le mandat de la Force. Le rapport le plus récent sur l'opération des Nations Unies à Chypre que le Secrétaire général a établi à l'intention du Conseil est daté du 4 juin 2007 (S/2007/328).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-quatrième session et à sa trente-septième session (résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX), 31/12, 32/15, 33/15, 34/30 et 37/253, et décisions 31/403, 32/404, 33/402, 34/408 et 37/455).

À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions et de sa trente-huitième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 35/428, 36/463, 38/458, 39/464, 40/481, 41/472, 42/465, 43/464, 44/471, 45/458, 46/474, 47/467, 48/476, 48/505, 49/502, 50/494, 51/479, 52/495, 53/493, 54/493, 55/491, 56/481 et 57/596).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 124).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 30 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

## 24. Agression armée contre la République démocratique du Congo<sup>3</sup>

À sa cinquante-quatrième session, en septembre 2000, à la demande de la République démocratique du Congo (A/54/969), l'Assemblée générale a inscrit la question intitulée « Agression armée contre la République démocratique du Congo » à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session (décision 54/502).

De sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 55/502, 56/476 et 57/597).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 124).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### Références concernant la cinquante-huitième session (points 31 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

## 25. Question des îles Falkland (Malvinas)<sup>3</sup>

La question intitulée « Question des îles Falkland (Malvinas) » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de 20 États Membres (A/37/193).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-septième à sa quarante-cinquième session (résolutions 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25; décisions 38/405, 39/404, 40/410, 41/414, 42/410, 43/409, 44/406 et 45/424).

De sa quarante-sixième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 46/406, 47/408, 48/408, 49/408, 50/406, 51/407, 52/409, 53/414, 54/412, 55/411, 56/410, 57/511 et 58/511).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 124).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 32 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.56 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/511

**26. La situation de la démocratie et des droits  
de l'homme en Haïti<sup>3</sup>**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande du Honduras (A/46/231).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa quarante-sixième à sa cinquante-quatrième session (résolutions 46/7, 47/20 A et B, 48/27 A et B, 49/27 A et B, 50/86 A et B, 51/196 A et B, 52/174, 53/95 et 54/193).

À sa cinquante-cinquième session, elle a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 124).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 33 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

**27. L'agression armée israélienne contre les installations  
nucléaires irakiennes et ses graves conséquences  
pour le système international établi en ce qui concerne  
les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,  
la non-prolifération des armes nucléaires  
et la paix et la sécurité internationales<sup>3</sup>**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 43 États Membres (A/36/194 et Add.1 et 2).

L'Assemblée l'a examinée de sa trente-sixième à sa quarante et unième session (résolutions 36/27, 37/18, 38/9, 39/14, 40/6 et 41/12).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 42/463, 43/463, 44/470, 45/430, 46/442, 47/464, 48/436, 49/474, 50/444, 51/433, 52/431, 53/426, 54/425, 55/431, 56/450, 57/519 et 58/527).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 124).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 34 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.75 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/527

**28. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq  
et de l'agression iraquienne contre le Koweït<sup>3</sup>**

La question intitulée « L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, à la demande du Koweït (A/45/233). À cette même session, l'Assemblée a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour sous le titre « L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies » (décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, elle a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour sous le nouveau titre « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït » (voir A/46/PV.3 et 79) et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

De sa quarante-septième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/477, 48/506, 49/503, 50/445, 51/434, 52/432, 53/427, 54/426, 55/432, 56/451, 57/520 et 58/514).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 124).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 35 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.69 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/514

**29. Déclaration de la Conférence des chefs d'État  
et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine  
relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée  
en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis  
contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste<sup>3</sup>**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/41/241).

À cette même session, l'Assemblée générale a : condamné l'attaque militaire perpétrée le 15 avril 1986 contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste; demandé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour le règlement de litiges et différends avec la Jamahiriya arabe libyenne; demandé à tous les États de s'abstenir de fournir une aide ou des facilités quelles qu'elles soient pour la perpétration d'actes d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne; affirmé que la Jamahiriya arabe libyenne avait droit à une indemnisation appropriée pour les pertes humaines et matérielles qu'elle avait subies; prié le Conseil de sécurité de rester saisi de la question et prié également le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa quarante-deuxième session (résolution 41/38).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 42/457, 43/417, 44/417, 45/429, 46/436, 47/463, 48/435, 49/444, 50/422, 51/432, 52/430, 53/425, 54/424, 55/430, 56/449, 57/518 et 58/512).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 124).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 36 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.59 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/512

### 30. Assistance à la lutte antimines

La question intitulée « Assistance à la lutte antimines », qui, jusqu'à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, s'intitulait « Assistance au déminage », a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée, en 1993, à la demande des pays suivants : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à savoir les 12 États membres de l'Union européenne (A/48/193). L'Assemblée a examiné cette question à cette même session (résolution 48/7) et à chaque session suivante (résolutions 49/215, 50/82, 51/149, 52/173, 53/26, 54/191, 55/120, 56/219, 57/159 et 58/127).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que la question serait renvoyée à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) tous les deux ans pour examen (résolution 58/316, par. 4 j) de l'annexe).

À sa cinquante-neuvième session, elle a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session (décision 59/516).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a : noté l'intérêt que la lutte antimines pouvait présenter en tant que mesure de consolidation de la paix et de renforcement de la confiance entre les parties intéressées une fois un conflit terminé; déclaré que la Journée internationale de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance à la lutte antimines serait proclamée et célébrée officiellement le 4 avril de chaque année; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur la suite donnée aux précédentes résolutions relatives à l'assistance au déminage et à la lutte antimines (résolution 60/97).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/97).

#### **Références concernant la cinquante-huitième session (points 22 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.76 et 92
Résolutions	58/127 et 58/316

#### **Références concernant la soixantième session (point 27 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus	A/C.4/60/SR.17, 18, 20 et 23
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/60/473
Séances plénières	A/60/PV.62
Résolution	60/97

### 31. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (résolution 913 (X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 15 à 20 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de porter ce nombre à 21 au maximum (résolution 41/62 B). Le Comité se compose actuellement des vingt et un États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan et Suède.

Le Comité scientifique a présenté des rapports scientifiques traitant en détail les niveaux, les doses, les effets et les dangers des rayonnements ionisants à l'Assemblée générale lors des sessions suivantes : treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45), quarante et unième (A/41/16), quarante-troisième (A/43/45), quarante-huitième (A/48/46), quarante-neuvième (A/49/46), cinquante et unième (A/51/46), cinquante-cinquième (A/55/46), cinquante-sixième (A/56/46), cinquante-septième (A/57/46), cinquante-huitième (A/58/46), cinquante-neuvième (A/59/46) et soixantième (A/60/46). Des rapports plus succincts sur l'état d'avancement de ses travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a : prié le Comité scientifique de continuer, à sa session suivante, d'examiner les grands problèmes qui se posaient dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui rendre compte de la question à sa soixante-deuxième session; souligné que le Comité scientifique devait tenir des sessions ordinaires annuelles; prié instamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'examiner et de renforcer le niveau de financement actuel du Comité scientifique, en application du paragraphe 11 de sa résolution 60/98; invité les États Membres désireux de devenir membres du Comité scientifique à le faire savoir à la Présidente de l'Assemblée générale avant le 28 février 2007, et décidé d'examiner plus avant, à sa session suivante, la question de la composition du Comité scientifique sous tous ses aspects, y compris les incidences financières (résolution 61/109).

*Documentation* : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/62/46).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 29 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 et rectificatif (A/61/46 et Corr.1)

Comptes rendus A/C.4/61/SR.17 et 18

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/61/405

Séance plénière A/61/PV.79

Résolution 61/109

**32. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace**

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale, en 1958. À cette même session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, formé de 18 membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a mis en place le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1472 A (XIV)), dont la composition initiale de 24 membres a été augmentée à plusieurs reprises, pour atteindre 67 membres à la cinquante-neuvième session (résolution 59/116). Le Comité se compose actuellement des soixante-sept États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique.

Sur les recommandations du Comité, plusieurs instruments juridiques internationaux importants ont été adoptés : la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)); le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI)); l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII)); la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages

causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI)); la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX)); l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68); les Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe (résolution 37/92); les Principes sur la télédétection (résolution 41/65); les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68); la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question de sa trente-septième à sa soixantième session (résolutions 37/89, 38/80, 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39, 49/34, 50/27, 51/123, 52/56, 53/45, 54/67, 54/68, 55/122, 56/51, 57/116, 58/89, 58/90, 59/2, 59/115, 59/116 et 60/99).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a : décidé d'établir un programme au sein du système des Nations Unies pour garantir à tous les pays et à toutes les organisations internationales et régionales compétentes l'accès à tous les types d'informations et de services spatiaux pertinents pour la gestion des catastrophes, destiné à appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes, qui serait une voie d'accès aux informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes, servirait de trait d'union entre la communauté de la gestion des catastrophes et la communauté spatiale, et faciliterait la création de capacités et le renforcement des institutions, notamment dans les pays en développement; convenu que le programme serait soutenu par des contributions volontaires et un réaménagement des priorités dans le cadre du processus de réforme des Nations Unies et, le cas échéant, un réaménagement des priorités du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat qui n'aurait pas d'incidences négatives sur le programme d'activités actuel du Bureau et ne devrait pas entraîner une augmentation du montant total du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies; prié le Bureau des affaires spatiales d'établir un plan de travail détaillé du programme pour 2007 et pour l'exercice biennal 2008-2009, aux fins d'examen à la quarante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; convenu également que le programme serait nommé « Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence » (SPIDER) (résolution 61/110).

À la même session, également, l'Assemblée générale a notamment : pris note du fait que le Bureau des affaires spatiales pourrait intégrer dans son programme de travail un certain nombre d'activités inscrites dans le Plan d'action du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatif à l'application des recommandations d'UNISPACE III; prié le Comité de poursuivre l'examen des moyens de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui en rendre compte à sa soixante-deuxième session (résolution 61/111).

*Documentation* : Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 (A/62/20).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 30 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :  
Supplément n° 20 et rectificatif (A/61/20 et Corr.1)

Rapport du Secrétaire général	A/61/495
Comptes rendus	A/C.4/61/SR.7-9, 15, 16 et 18
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/61/406
Séance plénière	A/61/PV.79
Résolutions	61/110 et 61/111

**33. Office de secours et de travaux des Nations Unies  
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). À cette session, elle a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolutions 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, tout dernièrement, jusqu'au 30 juin 2008 (résolution 59/117).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative, qui devait avoir pour fonctions de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office et prié le Commissaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance des Membres des Nations Unies ou des organes appropriés de l'Organisation. À sa soixantième session, l'Assemblée a décidé de porter à vingt et un le nombre de membres de la Commission consultative, comme suit : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Jordanie, Liban, Norvège, Pays-Bas, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie; elle a décidé également d'inviter la Palestine à assister et à participer pleinement à ses réunions en qualité d'observateur, d'inviter la Communauté européenne à assister à ses réunions et

d'inviter la Ligue des États arabes à assister à ses réunions en tant qu'observateur (décision 60/522).

À sa vingt-cinquième session, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin d'étudier toutes les questions relatives au financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail a présenté des recommandations à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session et à chaque session suivante, et l'Assemblée a prorogé annuellement le mandat du Groupe de travail qui se compose des neuf États Membres suivants : États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions au titre de ce point (résolutions 61/112 à 61/115).

#### **Aide aux réfugiés de Palestine**

L'Assemblée générale a prié de nouveau la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts pour appliquer le paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) et de lui en rendre compte au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2007; elle a affirmé la nécessité de poursuivre l'œuvre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que l'importance de ses opérations et de ses services pour le bien-être des réfugiés de Palestine et la stabilité de la région (résolution 61/112).

#### **Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures**

L'Assemblée générale a approuvé les efforts déployés par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour continuer à fournir une aide humanitaire et prié le Secrétaire général de lui présenter, avant sa soixante-deuxième session, après consultation avec le Commissaire général, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 61/113).

#### **Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié la Commission consultative de l'Office de poursuivre son action et de la tenir au courant de ses activités; prié le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office les services et l'aide dont il a besoin pour mener ses travaux; encouragé l'Office à examiner plus avant les besoins et les droits des enfants dans ses activités, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, et prié à nouveau le Commissaire général de poursuivre la modernisation du système d'archivage de l'Office, dans le cadre du projet de stockage des données relatives aux réfugiés de Palestine, et d'indiquer les progrès accomplis à cet égard dans son rapport à l'Assemblée à sa soixante-deuxième session (résolution 61/114).

### **Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens**

L'Assemblée générale a réaffirmé que les réfugiés de Palestine avaient droit à la jouissance de leurs biens et du produit de ces biens, prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures nécessaires afin de protéger les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël, engagé vivement les parties palestinienne et israélienne à examiner, ainsi qu'elles en avaient convenu, l'importante question des biens des réfugiés de Palestine et du produit de ces biens, dans le cadre des négociations du processus de paix au Moyen-Orient concernant le statut final, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'application de la résolution (résolution 61/115).

#### *Documentation :*

- a) Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/62/13);
- b) Rapport du Groupe de travail sur le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 61/114);
- c) Note du Secrétaire général communiquant le soixante et unième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolutions 512 (VI) et 61/112), A/68/181;
- d) Rapports du Secrétaire général (résolutions 61/113 et 61/115).

### **Références concernant la soixante et unième session (point 31 de l'ordre du jour)**

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/61/13) et Supplément n° 13A (A/61/13/Add.1)

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/61/347)

Rapports du Secrétaire général :

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (A/61/278)

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (A/61/358)

Note du Secrétaire général transmettant le soixantième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/61/172)

Comptes rendus analytiques A/C.4/61/SR.19 à 21 et 25 à 27

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/61/407

Séance plénière A/61/PV.79

Résolutions 61/112 à 61/115

### **34. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés**

À sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)). Le Comité se compose actuellement des trois États Membres suivants : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

De sa vingt-sixième à sa soixantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question sur la base des rapports du Comité spécial et prié le Comité de poursuivre ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G, 44/48 A à G, 45/74 A à G, 46/47 A à G, 47/70 A à G, 48/41 A à D, 49/36 A à D, 50/29 A à D, 51/131 à 51/135, 52/64 à 52/69, 53/53 à 53/57, 54/76 à 54/80, 55/130 à 55/134, 56/59 à 56/63, 57/124 à 57/128, 58/96 à 58/100, 59/121 à 59/125 et 60/104 à 60/108).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions au titre de ce point (résolutions 61/116 à 61/120).

Dans la première résolution, intitulée « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Comité spécial de continuer à enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et de présenter au Secrétaire général un rapport à ce sujet dès que possible et, par la suite, chaque fois qu'il y aura lieu; et prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes visées dans la résolution et de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui avait confiées dans la résolution (résolution 61/116).

Dans les quatre autres résolutions, intitulées respectivement « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés », « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé », « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » et « Le Golan syrien occupé », l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de l'application des résolutions (résolutions 61/117 à 61/120).

*Documentation :*

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité spécial (résolution 61/116);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 61/117 à 61/120).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 32 de l'ordre du jour)**

## Rapports du Secrétaire général :

Le Golan syrien occupé (A/61/327)

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/61/328)

Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/61/329)

Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/61/330)

Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (A/61/331)

Note du Secrétaire général transmettant le trente-septième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/61/500 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.4/61/SR.22 à 27

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/61/408

Séance plénière A/61/PV.79

Résolutions 61/116 à 61/120

### **36. Questions relatives à l'information**

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information » (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant que sous-point d'une question intitulée « Questions relatives à l'information » et décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un États Membres (résolution 33/115 C).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désormais dénommé le Comité de l'information (résolution 34/182). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa trente-cinquième à sa soixantième session

(résolutions 35/201, 36/149 A et B, 37/94 A et B, 38/82 A et B, 39/98 A et B, 40/164 A et B, 41/68 A à E, 42/162 A et B, 43/60 A et B, 44/50, 45/76 A et B, 46/73 A et B, 47/73 A et B, 48/44 A et B, 49/38 A et B, 50/138 A et B, 51/138 A et B, 52/70 A et B, 53/59 A et B, 54/82 A et B, 55/136 A et B, 56/64 A et B, 57/130 A et B, 58/101 A et B, 59/126 A et B et A/60/109 A et B). En outre, l'Assemblée a pris un certain nombre de décisions sur la composition du Comité de l'information (décisions 43/418, 44/418, 45/422, 46/423, 47/424, 47/322, 48/318, 49/416, 50/311, 50/411, 52/318, 53/418, 54/318, 55/317, 55/425, 56/419, 57/412, 57/524, 58/410, 58/525, 59/413, 59/518, 60/415 et 60/524).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa vingt-neuvième session, et à l'Assemblée générale, à sa soixante-deuxième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la résolution (résolutions 61/121 A et B).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 108 à 110 le nombre de membres du Comité de l'information (décision 61/521) et de nommer la République dominicaine et la Thaïlande membres du Comité. Pour la composition actuelle du Comité, voir la décision 61/413.

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa vingt-neuvième session : Supplément n° 21 (A/62/21);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolutions 61/121 A et B), A/62/205.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 34 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa vingt-huitième session (24 avril-5 mai et 24 août 2006) : Supplément n° 21 et Additif (A/61/21 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général	A/61/216 et Corr. 1
Comptes rendus analytiques	A/C.4/61/SR.10 à 12
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/61/410
Séance plénière	A/61/PV.79
Résolutions	61/121 A et B
Décisions	61/413 et 61/521

**37. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes,  
communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73  
de la Charte des Nations Unies**

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer

régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres relatifs aux conditions dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'en l'absence d'une décision de sa part établissant qu'un territoire non autonome s'administrait complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante concernée devait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées par la résolution 1970 (XVIII) (résolution 61/122).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément n° 23 (A/62/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 61/122), A/62/67.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 35 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : Supplément n° 23 (A/61/23), chap. VII et XII

Rapport du Secrétaire général A/61/70

Comptes rendus analytiques A/C.4/61/SR.2 à 4, 6 et 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/61/411

Séance plénière A/61/PV.79

Résolution 61/122

**38. Activités économiques et autres préjudiciables  
aux intérêts des peuples des territoires non autonomes**

À sa vingt et unième session en 1966, après avoir examiné le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session une question intitulée « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale » (résolution 2189 (XXI)).

À ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième et quarante-sixième sessions, l'Assemblée a décidé de modifier cet intitulé (résolution 2288 (XXII), A/35/250, par. 22, et décisions 44/469 et 46/402 D). À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier l'intitulé de la question comme suit : « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale » (décision 48/402 C). La question a été inscrite sous cet intitulé à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, mais dans son premier rapport (A/53/250, par. 47), le Bureau a recommandé que l'intitulé de cette question soit modifié comme suit : « Activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes », et l'Assemblée a inscrit cette question à l'ordre du jour sous ce nouvel intitulé (voir A/53/PV.3).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa vingt-deuxième à sa soixantième session (résolutions 2288 (XXII), 2425 (XXIII), 2554 (XXIV), 2703 (XXV), 2873 (XXVI), 2979 (XXVII), 3117 (XXVIII), 3299 (XXIX), 3398 (XXX), 31/7, 32/35, 33/40, 34/41, 35/28, 36/51, 37/31, 38/50, 39/42, 40/52, 41/14, 42/74, 43/29, 44/84, 45/17, 46/64, 47/15, 48/46, 49/40, 50/33, 51/140, 52/72, 53/61, 54/84, 55/138, 56/66, 57/132, 58/103, 59/128 et 60/111).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de lui en rendre compte à sa soixante-deuxième session (résolution 61/123).

*Documentation* : Rapport du Comité spécial : Supplément n° 23 (A/62/23).

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 36 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : Supplément n° 23 (A/61/23), chap. V et XII

Comptes rendus analytiques A/C.4/61/SR.2 à 4, 6 et 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/61/412

Séance plénière A/61/PV.79

Résolution 61/123

### **39. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

Cette question constitue un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session, en 1967 (résolution 2311 (XXII)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa vingt-troisième à sa soixantième session (résolutions 2426 (XXIII), 2555 (XXIV), 2704 (XXV), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3300 (XXIX), 3421 (XXX), 31/30, 32/36, 33/41, 34/42, 35/29, 36/52, 37/32, 38/51, 39/43, 40/53, 41/15, 42/75, 43/30, 44/85, 45/18, 46/65, 47/16, 48/47, 49/41, 50/34, 51/141, 52/73, 53/62, 54/85, 55/139, 56/67, 57/133, 58/104, 59/129 et 60/112).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de l'application de la résolution, et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante-deuxième session (résolution 61/231).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément n° 23 (A/62/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 61/231), A/62/65 (concerne également le point 41).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 37 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : Supplément n° 23 (A/61/23), chap. VI et XII

Rapport du Secrétaire général A/61/62

Comptes rendus analytiques A/C.4/61/SR.2 à 4, 6 et 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/61/413

Séance plénière A/61/PV.84

Résolution 61/231

**40. Moyens d'étude et de formation offerts par les États  
Membres aux habitants des territoires non autonomes**

À sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à faire des offres de moyens d'enseignement, non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée lors de sessions ultérieures et, chaque fois, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à la session suivante sur l'application de la résolution pertinente (résolutions 931 (X), 1050 (XI) et 1154 (XII)).

À sa treizième session, l'Assemblée générale a décidé de faire de cette question un point distinct de l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session.

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quatorzième à sa soixantième session (résolutions 1411 (XIV), 1540 (XV), 1696 (XVI), 1849 (XVII), 1974 (XVIII), 2110 (XX), 2234 (XXI), 2352 (XXII), 2423 (XXIII), 2556 (XXIV), 2705 (XXV), 2876 (XXVI), 2982 (XXVII), 3120 (XXVIII), 3302 (XXIX), 3423 (XXX), 31/32, 32/38, 33/43, 34/32, 35/31, 36/54, 37/34, 38/53, 39/45, 40/55, 41/28, 42/77, 43/32, 44/87, 45/20, 46/66, 47/17, 48/48, 49/42, 50/35, 51/142, 52/60, 53/63, 54/86, 55/140, 56/68, 57/134, 58/105, 59/130 et 60/113).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de l'application de la résolution (résolution 61/124).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/124), A/62/68 et Add.1.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 38 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/66
Comptes rendus analytiques	A/C.4/61/SR.2 à 4, 6 et 7
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/61/414
Séance plénière	A/61/PV.79
Résolution	61/124

**41. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

À sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de dix-sept membres (résolution 1654 (XVI)). À sa dix-septième session, l'Assemblée générale a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres (résolution 1810 (XVII)); puis, à sa trente-quatrième session, elle a porté de 24 à 25 le nombre de membres (décision 34/425) et à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a augmenté de nouveau le nombre de membres du Comité spécial, le portant de 25 à 27 (décision 59/520).

Le Comité se compose actuellement des vingt-sept États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du) (décisions 59/414 et 59/520).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », que le point « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » serait renvoyé à la Commission des questions politiques

spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) chaque année pour examen (résolution 58/316).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer, dans tous les territoires qui n'avaient pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle avait approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et la deuxième Décennie internationale, et en particulier de formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante-deuxième session (résolution 61/130).

À la même session, l'Assemblée générale a examiné la question du Sahara occidental (résolution 61/125), la question de la Nouvelle-Calédonie (résolution 61/126), la question des Tokélaou (résolution 61/127), les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 61/128 A et B), la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation (résolution 61/129) et la question de Gibraltar (décision 61/522).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément n° 23 (A/62/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 61/125), A/62/128.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 39 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : Supplément n° 23 (A/61/23), chap. III, VIII à X et XII

Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (A/61/121)

Comptes rendus analytiques A/C.4/61/SR.2 à 9

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/61/415

Séance plénière A/61/PV.79

Résolutions 61/125 à 61/130

Décision 61/522

**42. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245). À cette session, l'Assemblée a réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un territoire colonial au moment de son accession à l'indépendance (résolution 34/91).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte, et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

De sa trente-sixième à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé chaque année d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419, 45/402 A, 46/402 A, 47/402 A, 48/402 A, 49/402 A, 50/402 A, 51/402 A, 52/402 A, 53/402 A, 54/402 A, 55/402 A, 56/402 A, 57/503 A, 58/503 A, 59/503 A, 60/503 A et 61/503 A).

Aucun document préliminaire n'est prévu.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 7 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/61/PV.2
Décision	61/503 A

**43. Souveraineté permanente du peuple palestinien  
dans le territoire palestinien occupé, y compris  
Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan  
syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » (résolutions 48/212, 49/132, 50/129 et 51/190).

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (résolution 51/190).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-deuxième à sa soixantième session (résolutions 52/207, 53/196, 54/230, 55/209, 56/204, 57/269, 58/229, 59/251 et 60/183). À sa session de fond de 2006, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, par son intermédiaire, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 2006/43 du Conseil).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs ressources en terre et en eau; demandé à Israël, la puissance occupante, de ne pas exploiter, altérer, détruire, épuiser ou mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé; reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation en cas d'exploitation, d'altération, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles par suite de mesures illégales prises

par Israël, la puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; souligné que l'édification du mur à laquelle Israël procédait dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, était contraire au droit international et privait sérieusement le peuple palestinien de ses ressources naturelles, et demandé le respect intégral des obligations juridiques énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et dans sa résolution ES-10/15; demandé à Israël de mettre fin au déversement de déchets de toute sorte dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, qui faisaient peser une grave menace sur leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau et en terre, et risquaient de porter atteinte à l'environnement et de compromettre la santé des populations civiles; demandé également à Israël de cesser de détruire des équipements essentiels, notamment des réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de l'application de la résolution (résolution 61/186).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution 2006/43 du Conseil économique et social et résolution 61/184 de l'Assemblée générale).

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 40 de l'ordre du jour)**

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 2006 :  
Supplément n° 3 (A/61/3/Rev.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/61/67-E/2006/13)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/61/SR.2 à 6, 17, 22 et 28
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/418
Séance plénière	A/61/PV.83
Résolution	61/184

#### **44. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 11 du Statut, le Haut-Commissaire fait rapport tous les ans à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

##### **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale, examinant les dispositions relatives au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, a décidé de

proroger le mandat du Haut-Commissariat pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004; et décidé également d'examiner à nouveau, au plus tard à sa soixante-deuxième session, les dispositions relatives au Haut-Commissariat, afin de déterminer s'il y avait lieu de proroger son mandat au-delà du 31 décembre 2008 (résolution 57/186).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a encouragé le Haut-Commissaire à poursuivre son dialogue avec les États sur le rôle joué par le Haut-Commissariat dans la protection et l'aide aux personnes déplacées, notamment dans le cadre des arrangements interinstitutionnels; encouragé le Haut-Commissariat à continuer d'améliorer ses systèmes de gestion et de veiller à ce que ses ressources soient utilisées de façon rationnelle et transparente; demandé instamment aux gouvernements et autres donateurs de répondre promptement aux appels annuels et aux appels supplémentaires lancés par le Haut-Commissariat pour recueillir les fonds nécessaires à l'exécution de ses programmes; appelé le Haut-Commissariat à élargir sa base de donateurs; et demandé au Haut-Commissaire de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur ses activités (résolution 61/137).

*Documentation* : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Supplément n° 12 (A/62/12) et Supplément n° 12A (A/62/12/Add.1).

#### **Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique**

L'Assemblée générale a examiné la question de l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique de sa quarante-sixième à sa soixantième session (résolutions 46/108, 47/107, 48/118, 49/174, 50/149, 51/71, 52/101, 53/126, 54/147, 55/77, 56/135, 57/183, 58/149, 59/172 et 60/128).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à la communauté internationale de continuer à financer généreusement les programmes du Haut-Commissariat en faveur des réfugiés et de faire en sorte que l'Afrique reçoive une part équitable des ressources devant être affectées aux réfugiés; invité le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées à poursuivre le dialogue engagé avec les États Membres et avec les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes, conformément à son mandat, et à en rendre compte dans les rapports qu'il lui présentait et dans ses rapports au Conseil des droits de l'homme; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport d'ensemble sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique, qui tienne pleinement compte des efforts déployés par les pays d'asile (résolution 61/139).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/139).

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 41 de l'ordre du jour)**

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 2006 :  
Supplément n° 3 (A/61/3/Rev.1)

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés portant sur la période allant de janvier 2005 à la mi-2006 : Supplément n° 12 (A/61/12)

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12A (A/61/12/Add.1)

Rapports du Secrétaire général :

Nouvel ordre humanitaire international (A/61/224)

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique (A/61/301)

Comptes rendus analytiques A/C.3/61/SR.40 à 43 et 46 à 51

Rapport de la Troisième Commission A/61/436

Séance plénière A/61/PV.81

Résolutions 61/137 et 61/139

## **B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies**

### **45. Rapport du Conseil économique et social**

#### **Administration publique et développement**

L'Assemblée générale a donné pour mandat au Secrétariat, le 4 décembre 1948, de mener des activités pour aider les États Membres à renforcer leurs capacités administratives (résolution 246 (III)).

À la reprise de sa cinquantième session en avril 1996, l'Assemblée générale a souligné l'importance de l'administration publique dans le développement et déclaré que le rôle des activités et programmes de l'Organisation ayant trait à l'administration publique et développement consistait à aider les gouvernements, sur leur demande, de sorte qu'ils soient mieux à même de répondre aux besoins fondamentaux de tous, ainsi qu'à assurer un développement durable dans tous les pays (résolution 50/225).

L'Assemblée générale a examiné les faits nouveaux dans le domaine de l'administration publique à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante-troisième sessions et de la cinquante-sixième à la cinquante-neuvième session (résolutions 49/136, 50/225, 53/201, 56/213, 57/277, 58/231 et 59/55).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à faciliter, par l'entremise du réseau d'information en ligne de l'Organisation des Nations Unies sur l'administration et les finances publiques, la diffusion des bonnes pratiques en matière d'administration publique et a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution et sur les conclusions du septième Forum mondial « Réinventer l'État », qui doit se tenir en 2007 (résolution 60/34).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général concernant l'administration publique et le développement (résolution 60/34).

**Références concernant la soixantième session  
(point 41 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil économique et social pour 2005 : Supplément n° 3  
(A/60/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'administration publique et le développement  
(A/60/114)

Projet de résolution A/60/L.24 et Add.1

Séances plénières A/60/PV.37 et 58

Résolution 60/34

**Prix des Nations Unies en matière de population pour 2007**

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a décidé de créer un Prix annuel des Nations Unies en matière de population destiné à récompenser le travail le plus remarquable accompli par une personne, un groupe de personnes ou une institution pour sensibiliser l'opinion aux questions de population ou pour contribuer à leur solution (résolution 36/201).

À sa première session de 1982, le Conseil économique et social a approuvé le Règlement intérieur du Comité, dont l'article 8 stipule qu'il est rendu compte des travaux du Comité dans un rapport joint au rapport annuel qui est soumis à l'Assemblée générale par le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) (décision 1982/112 du Conseil).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population pour 2006 (résolution 61/268).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population pour 2007 (résolution 36/201), A/62/277.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 42 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population pour 2006 (A/61/273)

Projet de résolution A/61/L.54 et Add.1

Séances plénières A/61/PV.47 et 102

Résolution 61/268

#### **46. Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida**

Le point intitulé « Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects » a été inscrit en 2000 comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale (A/54/238). À cette même session, l'Assemblée a décidé de convoquer une session extraordinaire de trois jours en vue d'examiner et de traiter le problème du VIH/sida sous tous ses aspects, et de coordonner et renforcer l'action internationale visant à lutter contre cette maladie (résolution 54/283).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir cette session extraordinaire du 25 au 27 juin 2001 (résolution 55/13).

L'Assemblée générale a adopté la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida à sa vingt-sixième session extraordinaire (résolution S-26/2, annexe).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session un point intitulé « Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida » (résolution 56/264).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions (résolutions 57/299, 57/308, 58/236 et 58/313).

À sa cinquante-huitième session, conformément à ses résolutions 57/299 et 57/308, l'Assemblée générale a organisé, le 22 septembre 2003, une journée de débat plénier de haut niveau consacrée à cette question.

À sa cinquante-neuvième session, conformément à ses résolutions 58/236 et 58/313, l'Assemblée générale a tenu, le 2 juin 2005, une réunion de haut niveau centrée sur les aspects techniques, pour faire le point sur les engagements pris dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de procéder, les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2006, à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de convoquer une réunion de haut niveau le 2 juin 2006 afin de maintenir l'engagement des dirigeants du monde dans une lutte mondiale et globale contre le VIH/sida (résolution 60/224).

Les participants à la réunion de haut niveau ont adopté la Déclaration politique sur le VIH/sida (résolution 60/262).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à désigner une journée du dépistage et de la consultation volontaire en matière de VIH en 2007 et de les encourager, ainsi que le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et les autres organes, organisations internationales et nationales concernés à retenir la date du 1<sup>er</sup> décembre 2007 ou toute autre date en 2007 dont chacun d'entre eux pourra décider (décision 61/512). Elle a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question

intitulée « Application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida (décision 61/556).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolutions S-26/2 et A/60/262).

**Références concernant la soixantième session  
(point 45 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/60/736
Note du Secrétaire général	A/60/737
Projet de résolution	A/60/L.57
Séances plénières	A/60/PV.84 à 87
Résolution	60/262

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 46 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et Déclaration politique sur le VIH/sida : progrès accomplis au cours des 12 derniers mois » (A/61/816)

Projets de décision	A/61/L.40 et A/61/L.58
Séances plénières	A/61/PV.65 et 100
Décisions	61/512 et 61/556

## **47. Le sport au service de la paix et du développement**

### **a) Le sport au service de la paix et du développement**

Le point intitulé « Année internationale du sport et de l'éducation physique » a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, à la demande de la Tunisie (A/58/142). L'Assemblée a décidé d'en faire le point subsidiaire b) d'un nouveau point intitulé « Le sport au service de la paix et du développement » (décision 58/503 A).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer 2005 Année internationale du sport et de l'éducation physique, en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix (résolution 58/5). L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point subsidiaire à ses cinquante-neuvième et soixantième sessions (résolutions 59/10 et 60/9).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres à lancer des programmes sportifs pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les a encouragés à ratifier la Convention internationale contre le dopage dans le sport, a encouragé le Secrétaire général à maintenir le mandat d'un conseiller spécial pour le sport au service du développement et de la paix et à fournir des orientations quant à l'avenir institutionnel du sport au service du développement et de la paix au sein du système des Nations Unies et l'a prié de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'application de la résolution et des progrès enregistrés aux niveaux national,

régional et international pour encourager les politiques et les pratiques optimales liées au sport au service du développement et de la paix (résolution 61/10).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/10).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 49 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/373
Projet de résolution	A/61/L.12 et Add.1
Séance plénière	A/61/PV.48
Résolution	61/10

**b) Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique**

Le point intitulé « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport » a été inscrit à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande de l'Égypte, en sa qualité de Présidente de l'Organisation de l'unité africaine (A/48/237).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquantième session et à ses cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions (résolutions 48/11, 49/29, 50/13, 52/21, 54/34 et 56/75 et décisions 50/486 et 52/460). À sa quarante-neuvième session, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » (résolution 49/29).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau (A/58/250, par. 42), a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de cette session un nouveau point intitulé « Le sport au service de la paix et du développement », comportant un alinéa a) intitulé « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » et un alinéa b) intitulé « Année internationale du sport et de l'éducation physique » (décision 58/503 A).

À la même session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de promouvoir l'observation de la Trêve olympique parmi les États Membres ainsi que l'appui aux initiatives de développement humain grâce au sport, et de coopérer avec le Comité international olympique à la réalisation de ces objectifs (résolution 58/6). L'Assemblée a également pris note de l'appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale le 4 août 2004 à l'occasion de la Trêve olympique (décision 58/570).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé que le point subsidiaire devrait être examiné tous les deux ans (résolution 58/316).

À la soixantième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de promouvoir le respect de la Trêve olympique parmi les États Membres, en appelant l'attention de l'opinion publique partout dans le monde sur la façon dont une telle trêve contribuerait à promouvoir la compréhension, la paix et la bonne volonté

internationales, et de coopérer avec le Comité international olympique à la réalisation de cet objectif, et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question subsidiaire intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » et de l'examiner avant les Jeux de la XXIX<sup>e</sup> Olympiade, qui se tiendront à Beijing en 2008 (résolution 60/8).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(point 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

**Références concernant la soixantième session  
(point 48 a) et b) de l'ordre du jour)**

Appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale le 6 février 2006 à l'occasion de la Trêve olympique (A/60/662)

Projet de résolution	A/60/L.15 et Add.1
Séances plénières	A/60/PV.43 et 70 (débat commun sur les sous-points 48 a) et b))
Résolution	60/8

#### **48. La crise mondiale de la sécurité routière**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, en 2003, à la demande d'Oman (A/57/235 et Add.1), et elle a été examinée par l'Assemblée à cette même session (résolution 57/309), ainsi qu'à la soixante-huitième session (résolutions 58/9 et 58/289).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » que le point intitulé « Crise mondiale de la sécurité routière » devrait être renvoyé pour examen tous les deux ans à la Troisième Commission (résolution 58/316, annexe, par. 4 k)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres à appliquer les recommandations formulées dans le *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation routière* et à créer au niveau national un organisme chef de file pour la sécurité routière et à élaborer un plan d'action national en vue de réduire les traumatismes dus aux accidents de la circulation; elle a invité les commissions régionales des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé à organiser de concert la première Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière, qui servira de tremplin à des activités mondiales et régionales, mais surtout nationales et locales, de sensibilisation aux problèmes de sécurité routière; a invité les États Membres et la communauté internationale à célébrer chaque année, le troisième dimanche de

novembre, la Journée mondiale du souvenir des victimes de la circulation routière et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session des progrès accomplis dans le sens de la sécurité routière à l'échelle mondiale (résolution 60/5).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la santé sur l'amélioration de la sécurité routière à l'échelle mondiale (résolution 60/5), A/62/257.

**Références concernant la soixantième session  
(point 60 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la santé A/60/181 et Corr.1 et 2

Projet de résolution A/60/L.8 et Add.1

Séance plénière A/60/PV.38

Résolution 60/5

**49. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique**

La question intitulée « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique » a été inscrite à titre de question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande du Togo (A/55/240 et Add.1). À la même session, l'Assemblée a proclamé la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (résolution 55/284).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixantième session (résolutions 57/294, 58/237, 59/256 et 60/221).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé à la communauté internationale de continuer à soutenir les organisations qui participent au « Partenariat visant à faire reculer le paludisme » et d'intensifier les investissements et les efforts consacrés au développement de nouveaux médicaments, produits et technologies qui soient sûrs et abordables et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/228).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la santé (résolution 61/228).

**Références concernant la soixante et unième session  
(points 48 et 62 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la santé A/61/218 et Corr.1

Projet de résolution	A/61/L.50 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.28 à 30 (débat conjoint concernant les points 62 a) et b) et 84)
Résolution	61/228

## **50. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

À sa session de fond de 2001, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner les modalités selon lesquelles elle devrait considérer les conclusions de l'évaluation de la mise en œuvre des résultats des conférences et réunions au sommet organisées dans les années 90 sous l'égide de l'ONU, du point de vue notamment de la forme et de la périodicité (résolution 2001/21 du Conseil).

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session (résolution 56/211).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa session annuelle et invité le Secrétaire général à présenter un rapport sur le sujet (résolution 57/270 B).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa soixantième session (résolutions 57/270 A et B, 58/291, 59/145, 59/314, 60/180, 60/251, 60/260, 60/265 et 60/283 et décision 60/551 C).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a tenu du 14 au 16 septembre 2005 à New York une réunion plénière de haut niveau avec la participation des chefs d'État et de gouvernement et a adopté le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1).

À la même session, en application des dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a créé la Commission de consolidation de la paix (résolution 60/180) et le Conseil des droits de l'homme (résolution 60/251).

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a décidé de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attachera notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente, et prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la suite donnée au Sommet mondial de 2005 sur le plan du développement, dans le rapport complet sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à celle qui a été publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/265).

En outre, à la reprise de sa soixantième session, en juillet 2006, l'Assemblée générale a décidé, entre autres, de ne pas poursuivre au-delà de l'exercice biennal en

cours l'expérience approuvée au paragraphe 14 de la résolution 58/270, consistant à entreprendre, à titre expérimental, les transferts de postes qui seraient nécessaires pour faire face à l'évolution des besoins de l'Organisation, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session des résultats de l'expérience (résolution 60/283, sect. III). L'Assemblée a également noté la proposition du Secrétaire général concernant la politique relative à l'accès des États Membres et du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, aux fins d'examen et de décision, un rapport d'ensemble qui contiendrait des paramètres détaillés de la proposition, y compris des informations sur les ressources nécessaires, des mécanismes de financement et la possibilité de percevoir des redevances (résolution 60/283, sect. V). Ce rapport n'a pas encore été présenté.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de lui soumettre à la partie principale de sa soixante-deuxième session un rapport sur la question des politiques de mobilité et l'a également prié de déterminer si les postes relevant des sections du Département de l'information qui s'occupent de la radio et du site Web devraient être considérés comme des postes linguistiques et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-deuxième session (résolution 61/244, sect. IV et X).

À la même session, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport d'ensemble sur tous les aspects de la réforme de la procédure des achats (résolution 61/246).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, compte tenu des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale (A/62/89-E/2007/76).

### **Références concernant la soixantième session (points 46 et 120 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale (A/60/692 et Corr.1 et 2)

Définition et exécution des mandats : analyse et recommandations aux fins de l'examen des mandats (A/60/733 et Corr.1)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé (A/60/846 et Add.1 à 5, Add.5/Corr.1 et Add.6 et Add.7) (concerne également les points 118, 122, 124, 128, 129 et 136 de l'ordre du jour)

## Note du Secrétaire général transmettant :

Le rapport actualisé du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, en application des résolutions 50/227, 52/12 B et 57/270 B de l'Assemblée générale (A/60/275)

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies » (A/60/860) et note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (A/60/860 et Add.1) (concerne également les points 118, 122, 124, 128 à 130 et 136 de l'ordre du jour)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	A/60/735 et Corr.1 (points 46 et 120 de l'ordre du jour); A/60/870, A/60/903, A/60/904 et A/60/909 (concerne également les points 118, 122, 124, 128, 129 et 136 de l'ordre du jour)
Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.45 et 47 à 50, 60, 61, 64, 65 et 67
Rapports de la Cinquième Commission	A/60/831/Add.1 (concerne également les points 118, 122, 124, 128, 129 et 136 de l'ordre du jour)
Projet de résolution	A/60/L.59
Séances plénières	A/60/PV.37 et 38 (débat commun sur les points 46 et 44), 66, 71, 72, 75, 92 et 93
Résolutions	60/265 et 60/283 (concerne également les points 118, 122, 124, 128, 129 et 136 de l'ordre du jour)

**Références concernant la soixante et unième session  
(points 47, 113, 116, 117, 122, 123, 132, 147 et 149 de l'ordre du jour)**

## Rapports du Secrétaire général :

Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions 50/227, 52/12 B et 57/270 B de l'Assemblée générale (A/61/60-E/2006/84)

Directives générales concernant l'emploi de consultants au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (A/61/201)

Réforme de la gestion des ressources humaines (A/61/228 et Corr.1)

Investir dans le capital humain (A/61/255) (concerne également les points 110, 114, 115, 120, 121, 130, 145 et 148 de l'ordre du jour)

Investir dans le capital humain : réforme du Service mobile – investir pour répondre aux besoins en personnel des opérations de paix des Nations Unies au XXI<sup>e</sup> siècle (A/61/255/Add.1 et Add.1/Corr.1)

Composition du Secrétariat (A/61/257 et Corr.1)

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (A/61/257/Add.1 et Add.1/Corr.1) (au titre du point 123 de l'ordre du jour)

Emploi d'anciens fonctionnaires retraités (A/61/257/Add.2) (au titre du point 123 de l'ordre du jour)

Consultants et vacataires (A/61/257/Add.3) (au titre du point 123 de l'ordre du jour)

Activités du Bureau de la déontologie de l'ONU (A/61/274) (au titre du point 123 de l'ordre du jour)

Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires (A/61/319) (au titre du point 123 de l'ordre du jour)

Mesures de responsabilisation (A/61/546) (au titre du point 116 de l'ordre du jour)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport intérimaire – investir dans l'informatique et la télématique (A/61/765) (au titre des points 116, 117, 123 et 132 de l'ordre du jour)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/537) (au titre des points 47, 113, 116, 117, 122, 123, 132, 147 et 149 de l'ordre du jour) et A/61/605 (au titre des points 47 et 113 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/61/SR.9, 12, 14, 16, 30 et 36
Rapports de la Cinquième Commission	A/61/658 et A/61/659
Séance plénière	A/61/PV.84
Résolutions	61/244 et 61/246

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement (A/61/94) et ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à ce sujet (A/61/94/Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur l'application de la résolution 50/130 de l'Assemblée générale, y compris les recommandations de la neuvième Table ronde interinstitutions sur la communication pour le développement (Rome, 6-9 septembre 2004) (A/61/165)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/61/SR.12 et 25
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/419

Séance plénière	A/61/PV.83
Décision	61/534

## 51. Culture de paix

Le projet intitulé « Vers une culture de la paix » a été examiné par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme » (résolutions 50/173 et 51/101). La question intitulée « Vers une culture de la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée, en 1997, à la demande d'un certain nombre d'États (A/52/191). L'année 2000 a été proclamée Année internationale de la culture de la paix (résolution 52/15).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (résolution 53/25) et a adopté la Déclaration et le Programme d'action sur une culture de la paix (résolution 53/243). Elle a poursuivi l'examen de cette question de sa cinquante-cinquième à sa soixantième session (résolutions 55/47, 56/5, 57/6, 58/128, 59/23, 59/142, 59/143, 60/10 et 60/11).

### **Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rechercher les moyens de renforcer les mécanismes d'application de la Déclaration et du Programme d'action sur une culture de la paix et de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/45).

### **Mémoire de l'Holocauste**

À sa soixantième session, au titre du point intitulé « Mémoire de l'Holocauste », l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies proclameraient tous les ans le 27 janvier Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste (résolution 60/7).

À sa soixante et unième session, au titre du même point de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a engagé vivement tous les États Membres à rejeter tout déni de l'Holocauste en tant qu'événement historique (résolution 61/255).

### **Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre religions et cultures au service de la paix**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir en 2007 un dialogue de haut niveau sur la coopération entre les religions et les cultures en vue de promouvoir la tolérance, la compréhension et le respect universel de la liberté de religion ou de conviction et de la diversité culturelle, en coordination avec d'autres initiatives du même type et décidé également d'envisager de proclamer une des années à venir Année du dialogue entre les religions et les cultures. L'Assemblée a prié le Secrétaire général d'assurer un suivi systématique de toutes les questions

liées au dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations au sein du système des Nations Unies, ainsi que la coordination et la cohésion d'ensemble des activités du système des Nations Unies visant à promouvoir le dialogue et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations, en mettant notamment en place, au sein du Secrétariat, un service chargé de ces questions. Elle a aussi prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'application de la résolution (résolution 61/221).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de tenir le dialogue de haut niveau sur la compréhension entre les religions et les cultures et la coopération en faveur de la paix les 4 et 5 octobre 2007 au niveau ministériel ou un niveau aussi haut que possible (résolution 61/269).

### **Le Millénaire éthiopien**

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a reconnu l'année courant du 12 septembre 2007 au 11 septembre 2008 comme Année de la célébration du Millénaire éthiopien (résolution 61/270).

### **Journée internationale de la non-violence**

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a décidé, avec effet dès sa soixante-deuxième session, de célébrer chaque année la Journée internationale de la non-violence le 2 octobre et prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues, dans les limites des ressources existantes, pour assurer la célébration par l'Organisation des Nations Unies de la Journée de la non-violence (résolution 61/271).

#### *Documents :*

Rapport du Secrétaire général (résolutions 61/45 et 61/221);

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur la Décennie internationale en faveur d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010 (résolution 61/45), A/62/97.

### **Références concernant la soixante et unième session (point 44 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO (A/61/175)

Projets de résolution	A/61/L.11/Rev.2, A/61/L.16 et Add.1, A/61/L.60 et Add.1, A/61/L.61 et Add.1 et A/61/L.62 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.47, 48, 64, 83, 85, 102 et 103
Résolutions	61/45, 61/221, 61/255 et 61/269 à 61/271

### **53. Les technologies de l'information et des communications au service du développement**

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a souligné le rôle important que jouent les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies en accroissant la transparence de la coordination à l'échelle du système et prié le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de lui rendre compte à sa cinquante et unième session et, par la suite, tous les deux ans, de l'application de la résolution (résolution 50/130).

À sa cinquante-sixième session, lors de l'examen du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée générale a décidé, sur la proposition de la République islamique d'Iran et du Venezuela, de tenir, au cours de sa session, une réunion qui serait consacrée à la réduction du fossé numérique et à la mise en valeur des possibilités offertes par les techniques numériques dans la nouvelle société de l'information, et décidé également que, parallèlement aux séances plénières, il serait tenu des réunions de groupes informels (voir A/57/280). Elle a en outre décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (résolution 56/258).

À la même session, au titre du point intitulé « Questions de politique macroéconomique : science et technique au service du développement », l'Assemblée générale a souscrit à la proposition du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications de tenir le Sommet mondial de la société de l'information en deux phases, la première à Genève, en décembre 2003, et la seconde à Tunis en 2005 (résolution 56/183).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/238, 57/295 et 59/220 et décisions 58/569 et 59/531). À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, elle a décidé de la renvoyer, pour examen annuel, à la Deuxième Commission.

À la reprise de sa soixantième session en mars 2006, l'Assemblée générale a fait siens l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information et invité le Secrétaire général à réunir un nouveau forum permettant un dialogue sur les politiques à suivre entre les multiples parties prenantes, appelé Forum sur la gouvernance de l'Internet (résolution 60/252).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les technologies de l'information et de la communication au service du développement : progrès réalisés dans l'application de la résolution 57/295 de l'Assemblée générale (décision 61/534).

#### **Références concernant la cinquante-huitième session (point 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 50 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les technologies de l'information et de la communication au service du développement : progrès réalisés dans l'application de la résolution 57/295 de l'Assemblée générale (A/61/254)

## **54. Questions de politique macroéconomique**

### **a) Commerce international et développement**

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale a réaffirmé que les pays développés devaient s'abstenir de menacer d'appliquer ou d'appliquer aux pays en développement, en tant que moyen de coercition politique et économique préjudiciable à leur développement économique, politique et social, des restrictions commerciales, des blocus, des embargos et d'autres sanctions économiques incompatibles avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et contraires à des engagements contractés sur une base multilatérale ou bilatérale; et prié le Secrétaire général de recueillir les informations fournies par les gouvernements, sur l'adoption, ainsi que les effets, des mesures économiques visées ci-dessus et utilisées pour exercer une pression politique et économique sur des pays en développement (résolution 38/197).

L'Assemblée générale a par la suite examiné cette question de sa trente-neuvième à sa quarante-deuxième session, puis tous les deux ans (résolutions 39/210, 40/185, 41/165, 42/173, 44/215, 46/210, 48/168, 50/96, 52/181, 54/200, 56/178, 56/179 et 58/198).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a engagé instamment la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours unilatéral, à l'encontre de pays en développement, à des mesures économiques coercitives qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou sont contraires aux principes de droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et qui contreviennent aux principes de base du système commercial multilatéral; prié le Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de l'application de la résolution (résolution 60/185).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (résolution 60/185), A/62/210.

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale par la résolution 1995 (XIX). Ses 192 membres sont des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ses principales fonctions sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La Conférence a tenu sa onzième session à São Paulo (Brésil), du 14 au 18 juin 2004.

Quand la Conférence n'est pas en session, le Conseil du commerce et du développement, qui est composé de 148 membres, s'acquitte des fonctions qui

relèvent de la compétence de la Conférence. Le Conseil rend compte à la Conférence et remet également tous les ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale. Le Conseil a tenu sa quarantième réunion directive en décembre 2006 et ses quarante et unième et quarante-deuxième réunions directives en avril et juin 2007. La cinquante-quatrième session ordinaire du Conseil doit se tenir du 1<sup>er</sup> au 11 octobre 2007.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur les faits nouveaux concernant le système commercial multilatéral, au titre du sous-point intitulé « Commerce international et développement » du point intitulé « Questions de politique macroéconomique » (résolution 61/184).

*Documentation :*

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième réunions directives et sa cinquante-quatrième session ordinaire : Supplément n° 15 (A/62/15 (Part I) et Corr.1, A/62/15 (Part II), A/62/15 (Part III) et A/62/15 (Part IV));
- b) Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement (résolution 61/184), A/62/266;
- c) Note du Secrétaire général transmettant un rapport élaboré en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED (résolution 61/186).

**Références concernant la soixantième session  
(point 50 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur ses trente-sixième et trente-septième réunions directives, sa vingt-deuxième session extraordinaire et sa cinquante-deuxième session ordinaire : Supplément n° 15 (A/60/15)

Rapports du Secrétaire général :

Commerce international et développement (A/60/225)

Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/60/226)

Lettre datée du 13 juillet 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kazakhstan, transmettant le texte de la déclaration adoptée par les chefs d'État des pays membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération à la réunion au sommet qu'ils ont tenue à Astana le 5 juillet 2005 (A/60/129)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.17, 18, 25, 31, 33 et 35
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/486/Add.1
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/185

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 51 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur ses trente-huitième et trente-neuvième réunions directives, sa vingt-troisième session extraordinaire et sa cinquante-troisième session ordinaire (A/61/15)

Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement (A/61/272)

Comptes rendus analytiques A/C.2/61/SR.14, 24 et 32

Rapport de la Deuxième Commission A/61/420/Add.1

Séance plénière A/61/PV.83

Résolution 61/186

**b) Système financier international et développement**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquantième à sa soixantième session (résolutions 50/91, 51/166, 52/180, 53/172, 54/197, 55/186, 56/181, 57/241, 58/202, 59/222 et 60/186).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a engagé les institutions financières multilatérales, lorsqu'elles donnent des conseils de politique générale et fournissent une assistance technique et un appui financier à leurs membres, à continuer de privilégier des réformes et des stratégies de développement qui soient propres à chaque pays et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'application de la résolution, notamment une analyse de l'ensemble des raisons des sorties nettes de ressources financières que les pays en développement dans leur ensemble continuent d'enregistrer et des entrées nettes de ressources financières qu'enregistrent certains pays en développement (résolution 61/187).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/187), A/62/119.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 51 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le système financier international et le développement (A/61/136)

Comptes rendus analytiques A/C.2/61/SR.7, 8, 12 et 32

Rapport de la Deuxième Commission A/61/420/Add.2

Séance plénière A/61/PV.83

Résolution 61/187

**c) Crise de la dette extérieure et développement**

L'Assemblée générale a étudié la question pour la première fois à sa quarantième session, en 1985, puis l'a examinée, en tant que point distinct de l'ordre du jour lors de chaque session ultérieure (résolutions 41/202, 42/198, 43/198, 44/205, 45/214, 46/148, 47/198, 48/182, 49/94, 50/92, 51/164, 52/185, 53/175, 54/202, 55/184, 56/184, 57/240, 58/203, 59/223 et 60/187).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution et d'y faire figurer une analyse de fond globale de la situation de la dette extérieure et des problèmes du service de la dette des pays en développement (résolution 61/188).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'évolution récente de la situation concernant la dette extérieure (résolution 61/188).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 51 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'évolution récente de la dette extérieure  
(A/61/152)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/61/SR.7, 8, 13 et 33
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/420/Add.3
Séance plénière	A/61/PV.83
Résolution	61/188

**55. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement**

- a) **Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement**
- b) **Dialogue de haut niveau sur l'application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement**

L'Assemblée générale a examiné la question d'une réunion internationale chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session, à sa cinquantième session et de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-sixième session (résolutions 46/205, 48/187, 50/93, 52/179, 53/173, 54/196, 55/213, 55/245 et 56/210 A et B, et décisions 47/436, 55/446, 56/445 et 56/446).

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en juillet 2002, l'Assemblée générale a souscrit au Consensus de Monterrey, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement le 22 mars 2002 (résolution 56/210 B).

L'Assemblée générale a examiné la question du suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement et le développement de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/250, 57/272, 57/273, 58/230, 59/145, 59/225, 59/291 et 59/293).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a tenu une réunion distincte consacrée au financement du développement, le 14 septembre 2005, dans le cadre de la Réunion plénière de haut niveau (14-16 septembre 2005); et décidé de tenir, en 2008 ou en 2009, une conférence internationale de suivi sur le financement du développement, en vue de faire le point de l'application du Consensus de Monterrey (résolution 60/188).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, qui serait chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, aurait lieu à Doha au deuxième semestre de l'année 2008; prié le Président de l'Assemblée de tenir, à partir de 2007, des consultations intergouvernementales directes plénières avec la participation des États Membres et des principales institutions participant au processus du financement du développement, sur toutes les questions liées à la conférence d'examen; décidé de tenir le Dialogue de haut niveau de 2007 sur le financement du développement au quatrième trimestre de l'année 2007, la date précise devant être arrêtée avec les États Membres par le Président de l'Assemblée générale; décidé également que les modalités pour le Dialogue de haut niveau de 2007 seraient les mêmes que pour le Dialogue de haut niveau de 2005, telles qu'elles étaient fixées dans la résolution 59/293 de l'Assemblée générale; et prié le Secrétaire général de faire établir une note sur l'organisation des travaux du Dialogue de haut niveau et de présenter, en tant que contribution au Dialogue de haut niveau, un rapport sur la mise en œuvre des engagements convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 61/191).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre et le suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 61/191), A/62/277;
- b) Note du Secrétaire général sur le projet d'organisation des travaux du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement (résolution 61/191), A/62/271;
- c) Résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, des travaux de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (New York, 16 avril 2007) (résolution 61/191), A/62/76-E/2007/55 et Corr.1.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 52 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/61/253)

Résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, des travaux de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (New York, 24 avril 2006) (A/61/81-E/2006/73)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/61/SR.9, 10, 13 et 28
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/421
Séance plénière	A/61/PV.83
Résolution	61/191

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 110 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	A/C.2/61/SR.34
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/430
Séance plénière	A/61/PV.83
Résolution	61/544

**56. Développement durable**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale s'est déclarée gravement préoccupée par les effets préjudiciables sur la réalisation du développement durable au Liban de la destruction par l'aviation israélienne de réservoirs de carburant au voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh; a considéré qu'en polluant les côtes libanaises, la marée noire avait gravement mis en péril la santé des populations, la biodiversité, les ressources halieutiques et le tourisme; demandé au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité de dédommager rapidement et comme il convient le Gouvernement libanais des dépenses qu'il devrait engager pour remédier aux conséquences écologiques de la destruction; encouragé les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à apporter une aide financière et technique au Gouvernement libanais pour l'aider à nettoyer les côtes et les eaux polluées le long de son littoral afin d'en préserver l'écosystème; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/194).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/194).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 53 a) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.2/61/SR.19 à 22, 24, 25 et 31 à 34
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/422/Add.1 et Corr.1
Séance plénière	A/61/PV.83
Résolution	61/194

**a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite  
de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus  
du Sommet mondial pour le développement durable**

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992) relative à la création à un niveau élevé d'une commission du développement durable, en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 47/191).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de Johannesburg adoptés par le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, Afrique du Sud, du 26 août au 4 septembre 2002); et demandé qu'il soit donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis qui avaient été adoptés lors du Sommet (résolution 57/253).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-huitième à sa soixantième session (résolutions 58/218, 59/227 et 60/193).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer 2008 Année internationale de la planète Terre, désignant l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme organisme chef de file et centre de coordination de l'Année; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'état des préparatifs de l'Année internationale de la planète Terre (résolution 60/192).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la Commission du développement durable était l'organe de haut niveau chargé du développement durable au sein du système des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/195).

*Documentation :*

- a) Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2007 : Supplément n° 3 (A/62/3);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (résolution 61/195), A/62/262.

**Références concernant la soixantième session  
(point 52 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur dispositions prises pour organiser les activités de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) (A/60/158)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/60/261 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR. 22, 23, 27, 35 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/488/Add.1
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/192

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 53 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/61/258)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/61/SR.19 à 22, 24, 25 et 31 à 34
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/422/Add.1 et Corr.1
Séance plénière	A/61/PV.83
Résolution	61/195

**b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a fait sien le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tel qu'il avait été adopté à la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue du 25 avril au 6 mai 1994 à la Barbade (résolution 49/122).

À sa vingt-deuxième session extraordinaire, en 1999, l'Assemblée générale a adopté la résolution « Déclaration et état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière » (résolution S-22/2).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquantième à sa soixantième session (résolutions 50/116, 51/183, 52/202, 53/189, 54/224, 55/202, 56/198, 57/261, 58/213 A et B, 59/229, 59/311 et 60/194).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé instamment aux gouvernements et à toutes les organisations internationales et régionales concernées d'agir sans tarder pour assurer l'application effective et le suivi de la Déclaration de Maurice et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante-deuxième session, sur le suivi et l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice (résolution 61/196).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/196).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 53 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/61/277)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/61/SR.19 à 22, 24, 25 et 30 à 34
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/422/Add.2
Séance plénière	A/61/PV.83
Résolution	61/196

**c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes**

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolution 54/219). L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-sixième à sa soixantième session (résolutions 56/195, 57/256, 58/214, 59/231, 59/232, 60/195 et 60/196).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a pris note de la proposition de créer un dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe et, tenant compte de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyōgo, décidé que le dispositif mondial aurait le même mandat que l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention des catastrophes et serait ouverte à tous les États Membres; prié le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport des renseignements sur le dispositif mondial, qu'elle examinerait; et prié également le Secrétaire général de soumettre un rapport sur les résultats de l'Étude mondiale des systèmes d'alerte rapide et la suite donnée à ses recommandations tendant à remédier aux insuffisances et aux besoins d'ordre technique, financier et organisationnel connexes (résolution 61/198).

*Documentation* : Rapports du Secrétaire général :

- a) Mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolution 61/198);
- b) Résultats de l'Étude mondiale des systèmes d'alerte rapide (résolution 61/198).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 53 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/61/229 et Corr.1)

Étude mondiale des systèmes d'alerte rapide (A/C.2/61/CRP.1)

Comptes rendus analytiques A/C.2/61/SR.19 à 22, 24, 25, 30, 31 et 33

Rapport de la Deuxième Commission A/61/422/Add.3

Séance plénière A/61/PV.83

Résolution 61/198

**d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures**

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire générale de lui faire rapport, lors de sa quarante et unième session, puis tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (résolution 39/229).

La question intitulée « Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, à la demande de Malte (A/43/241).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-troisième à sa quarante-sixième session (résolutions 43/53, 44/207, 45/212 et 46/169).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 47/195).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-huitième à sa soixantième session (résolutions 48/189, 49/120, 50/115, 51/184, 52/199, 54/222, 56/199, 57/257, 58/243, 59/234 et 60/197 et décisions 53/444 et 55/443).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a souligné que la gravité du phénomène des changements climatiques militait en faveur de l'application des dispositions de la Convention-cadre; et invité le secrétariat de la Convention-cadre à lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention (résolution 61/201).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (résolution 39/229), A/62/78-E/2007/62;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention (résolution 61/201), A/62/276.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 53 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique (A/61/225)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/61/SR.19 à 22, 25 et 34
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/422/Add.4
Séance plénière	A/61/PV.83
Résolution	61/201

**e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

L'Assemblée générale a examiné ce point pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992, après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 1992 (résolution 47/188). La Convention a été adoptée le 17 juin 1994 et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

De sa cinquante et unième à sa soixantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 51/180, 52/198, 53/191, 54/223, 55/204, 56/196, 57/259, 58/211, 58/242, 59/235 et 60/201).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer 2006 Année internationale des déserts et de la désertification et engagé les pays à lancer des initiatives spéciales pour la célébrer (résolution 58/211).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de la célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification (résolution 60/200).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé à nouveau aux gouvernements, agissant en collaboration avec les organisations multilatérales compétentes, d'intégrer la désertification dans leurs plans et leurs stratégies de développement durable; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'application de la résolution (résolution 61/202).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant son rapport relatif à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (résolution 61/202), A/62/276.

#### **Références concernant la soixantième session (point 52 g) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'État d'avancement des préparatifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006) (A/60/169)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique (A/60/171)

Comptes rendus analytiques A/C.2/60/SR.20 à 23, 31, 37 et 38

Rapport de la Deuxième Commission A/60/488/Add.7

Séance plénière A/60/PV.68

Résolution 60/200

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 53 e) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique (A/61/225)

Comptes rendus analytiques A/C.2/61/SR.23, 25 et 34

Rapport de la Deuxième Commission A/61/422/Add.5

Séance plénière A/61/PV.83

Résolution 61/202

**f) Convention sur la diversité biologique**

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en juin 1992, et elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa soixantième session (résolutions 49/117, 50/111, 51/182, 52/201, 53/190, 54/221, 55/201, 56/197, 57/260, 58/212, 59/236 et 60/202).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à continuer de lui rendre compte des travaux menés au titre de la Convention et du Protocole de Cartagena (résolution 61/204).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (résolution 61/204), A/62/276.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 53 f) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique (A/61/225)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/61/SR.19 à 22, 25 et 34
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/422/Add.6
Séance plénière	A/61/PV.83
Résolution	61/204

**g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-quatrième session**

À sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de dispositions visant à instituer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (résolution 2997 (XXVII)), et portant notamment création du Conseil d'administration du PNUE. Le Conseil d'administration devait faire rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lequel devait transmettre à l'Assemblée les observations que ce rapport appelait de sa part. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a décidé que le Conseil d'administration lui présenterait ses rapports non plus chaque année mais tous les deux ans (résolution 42/185).

À sa cinquante-troisième session, en juillet 1999, l'Assemblée générale, a notamment pris note avec satisfaction de la proposition tendant à ce qu'un forum mondial sur l'environnement ait lieu chaque année au niveau ministériel, ce forum étant constitué par le Conseil d'administration du PNUE les années où celui-ci tenait une session ordinaire et le forum tenant lieu de session extraordinaire du Conseil d'administration les autres années (résolution 53/242).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de garder à l'étude les ressources dont le Programme et l'Office des Nations Unies à Nairobi avaient besoin pour pouvoir fournir dans de bonnes conditions les services nécessaires au Programme et aux autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi (résolution 61/205).

*Documentation* : Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-quatrième session (5-9 février 2007) : Supplément n° 25 (A/62/25).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 53 g) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session extraordinaire (7-9 février 2006) : Supplément n° 25 (A/61/25)

Rapport du Secrétaire général sur la composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (A/61/322)

Comptes rendus analytiques A/C.2/61/SR.19 à 22, 24 et 34

Rapport de la Deuxième Commission A/61/422/Add.7

Séance plénière A/61/PV.83

Résolution 61/205

**h) Développement durable dans les régions montagneuses**

L'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question à sa cinquante-troisième session, en 1998, durant laquelle elle a proclamé l'année 2002 Année internationale de la montagne (résolution 53/24).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la montagne et, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les résultats de l'Année (résolution 55/189).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 11 décembre Journée internationale de la montagne, à compter du 11 décembre 2003 (résolution 57/245).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a invité la communauté internationale et les autres partenaires concernés à envisager de s'associer au Partenariat pour les montagnes (résolution 58/216).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a encouragé toutes les entités compétentes du système des Nations Unies à renforcer encore la collaboration interinstitutions en faveur du développement durable dans les régions montagneuses; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de l'application de la résolution (résolution 60/198).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/198).

**Références concernant la soixantième session  
(point 52 e) et i) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le développement durable dans les régions montagneuses (A/60/309)

Comptes rendus analytiques A/C.2/60/SR.20 à 23, 27 et 36

Rapport de la Deuxième Commission A/60/488/Add.5

Séance plénière A/60/PV.68

Résolution 60/198

**i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables**

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a fait sien le Programme solaire mondial 1996-2005, adopté par le Sommet solaire mondial tenu à Harare en septembre 1996 (A/53/395, annexe) (résolution 53/7). L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-sixième puis à sa cinquante-huitième session (résolutions 54/215, 55/205, 56/200 et 58/210).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a engagé les gouvernements, ainsi que les organisations régionales et internationales compétentes et les autres partenaires intéressés, à combiner, selon qu'il conviendra, les mesures consistant à recourir davantage aux sources d'énergie renouvelables, à accroître les rendements énergétiques, à faire une plus grande place aux techniques énergétiques avancées, y compris aux techniques modernes et moins polluantes d'exploitation des combustibles fossiles, et à exploiter de manière rationnelle les sources traditionnelles d'énergie; et prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 60/199).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/199), A/62/208.

**Références concernant la soixantième session  
(point 52 f) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005 (A/60/154)

Comptes rendus analytiques A/C.2/60/SR.20 à 23, 30 et 35

Rapport de la Deuxième Commission A/60/488/Add.6

Séance plénière A/60/PV.68

Résolution 60/199

**57. Application des décisions prises par la Conférence  
des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)  
et renforcement du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a créé la Commission des établissements humains et décidé que les rapports sur les travaux de cette

commission seraient présentés à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 32/162).

Conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996. Ultérieurement, dans sa résolution 51/177, l'Assemblée a entériné les décisions de la Conférence, y compris la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat.

La question a été examinée aux quarante-neuvième et cinquantième sessions et de la cinquante-deuxième à la soixantième session (résolutions 49/109, 50/100, 52/190, 53/180, 54/207 à 54/209, 55/194, 55/195, 56/205, 56/206, 57/275, 58/226, 59/239 et 60/203).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que sa session extraordinaire consacrée à l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat aurait lieu du 6 au 8 juin 2001 à New York (résolution 55/195). À sa vingt-cinquième session extraordinaire, l'Assemblée a adopté la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (résolution S-25/2).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), deviendraient le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dénommé ONU-Habitat, et elle a décidé également qu'à compter de la même date, la Commission des établissements humains deviendrait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dénommé ONU-Habitat, organe subsidiaire de l'Assemblée générale (résolution 56/206).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) d'examiner de façon complète, à sa vingt et unième session, les questions relatives à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, sachant qu'il fallait réussir à mobiliser des ressources pour la Fondation, prié le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat afin que cet organisme puisse mieux soutenir les politiques, stratégies et plans nationaux visant à réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et du Document final du Sommet mondial de 2005 en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la réfection des taudis, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/206).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/206), A/62/219.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 54 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/61/262)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (A/61/363)

Comptes rendus	A/C.2/61/SR.21, 22, 24 et 33
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/423
Séance plénière	A/61/PV.83
Résolution	61/206

## 58. Mondialisation et interdépendance

### a) Mondialisation et interdépendance

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998. L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-troisième à sa soixantième session (résolutions 53/169, 54/231, 55/212, 56/209, 57/274, 58/225, 59/240 et 60/204).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur la mondialisation et l'interdépendance et plus précisément sur le thème de l'impact éventuel des engagements, politiques et processus internationaux sur la portée et la mise en œuvre des stratégies nationales de développement, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance » (résolution 61/207).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/207).

#### Références concernant la soixante et unième session (point 55 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'innovation, la science et la technologie au service du développement dans le contexte de la mondialisation (A/61/286)

Comptes rendus	A/C.2/61/SR.15-18, 24 et 34
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/424/Add.1
Séance plénière	A/61/PV.83
Résolution	61/207

### b) Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire à ses cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions, au titre des questions intitulées « Développement durable et coopération économique internationale » (résolution 50/101) et « Questions de politique macroéconomique » (résolutions 52/184 et 54/201).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire tous les deux ans cette question subsidiaire à son ordre du jour (résolution 55/185) et, à sa session suivante, elle a invité le Conseil économique et social à examiner les moyens de renforcer la Commission de la science et de la technique au service du développement (résolution 56/182).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait développer les activités scientifiques et technologiques des organisations du système des Nations Unies et élargir le rôle de la Commission de la science et de la technique au service du développement dans la définition de grandes orientations, en particulier sur les questions qui intéressaient les pays en développement (résolution 58/200).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé à nouveau au Secrétaire général du Sommet mondial sur la société de l'information de communiquer à l'Assemblée, à sa soixantième session, le rapport sur le Sommet, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur la mise en œuvre de la résolution (résolution 60/205).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/205), A/62/136.

**Références concernant la soixantième session  
(point 54 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 58/200 de l'Assemblée générale : science et technique au service du développement (A/60/184)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur la Phase de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information (A/60/687)

Comptes rendus	A/C.2/60/SR.14-16, 25 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/490/Add.2
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/205

**c) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption**

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions, en 1999 et 2000 (résolutions 54/205 et 55/188).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique sectorielle », une question subsidiaire intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution desdits fonds aux pays d'origine » (résolution 56/186).

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session au titre des questions intitulées « Questions de politique sectorielle » (résolutions 57/244 et 58/205) et « Mondialisation et interdépendance » (résolution 59/242).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur, le 14 décembre 2005, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et

interdépendance », une question subsidiaire intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, en particulier aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption » (résolution 60/207).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale, se félicitant de la convocation de la première session de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, en Jordanie, du 10 au 14 décembre 2006, a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'application des précédentes résolutions sur la question, qui apporterait des précisions sur l'ampleur de la corruption, sur l'ampleur des transferts d'avoirs d'origine illicite tirés de la corruption et sur l'incidence de la corruption et de tels transferts sur la croissance économique et le développement durable, en tenant compte des résultats de la première session de la Conférence des États Parties à la Convention et en transmettant le rapport issu de ladite session (résolution 61/209).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 61/209), A/62/116;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les travaux de la première session de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui s'est tenue à Amman du 10 au 14 décembre 2006 (résolution 61/209).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 55 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/177
Comptes rendus	A/C.2/61/SR.15-18, 24 et 33
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/424/Add.4
Séance plénière	A/61/PV.83
Résolution	61/209

## **59. Groupes de pays en situation particulière**

### **a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 2001 la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolution 52/187).

À sa cinquante-cinquième session, en juillet 2001, l'Assemblée générale a souscrit à la Déclaration de Bruxelles et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001 (résolution 55/279).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (résolution 56/227).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/276, 58/228 et 59/244).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, et prié le Secrétaire général de présenter un rapport d'ensemble pour ledit examen (résolution 60/228).

À sa soixante et unième session, conformément à la résolution 59/244, l'Assemblée générale a tenu la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, à l'issue de laquelle elle a adopté une déclaration (résolution 61/1). L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session une stratégie de mobilisation détaillée et clairement définie ainsi qu'un rapport d'étape annuel, analytique et orienté vers les résultats, sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action (résolution 61/211).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (résolution 61/211), A/62/79-E/2007/63);
- b) Note du Secrétaire général sur la stratégie de mobilisation aux fins de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (résolution 61/211).

**Références concernant la soixantième session  
(point 55 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/60/81-E/2005/68)

Comptes rendus A/C.2/60/SR.26, 27, 30 et 37

Rapport de la Deuxième Commission A/60/491/Add.1

Séance plénière A/60/PV.69 et Corr.1

Résolution 60/228

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 56 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/61/82-E/2006/74 et Corr.1)

Examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/61/173 et Corr.1)

Note du Président de l'Assemblée générale transmettant le résumé des auditions informelles interactives de l'Assemblée générale avec des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé (A/61/162)

Rapport de la réunion préparatoire d'experts en vue de la réunion de haut niveau pour l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/61/323)

Comptes rendus A/C.2/61/SR. 26, 28, 29 et 33

Rapport de la Deuxième Commission A/61/425/Add.1

Séance plénière A/61/PV.83

Résolution 61/211

**b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit**

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit se tiendrait à Almaty (Kazakhstan) les 28 et 29 août 2003 (résolution 57/242). La Conférence a adopté la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration et le Programme d'action d'Almaty (résolution 58/201).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question à ses cinquante-neuvième et soixantième sessions (résolutions 59/245 et 60/208).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur les progrès accomplis dans les préparatifs de la réunion d'examen à mi-parcours (résolution 61/212).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de l'examen à mi-parcours de l'application du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit (résolution 61/212), A/62/226.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 56 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit (A/61/302)

Comptes rendus A/C.2/61/SR.26, 28, 29 et 34

Rapport de la Deuxième Commission A/61/425/Add.2

Séance plénière A/61/PV.83

Résolution 61/212

**60. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement**

**a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)**

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution 50/107). L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question de sa cinquante et unième à sa soixantième session (résolutions 51/178, 52/193, 53/198, 54/232, 55/210, 56/207, 57/266, 58/222, 59/247 et 60/209).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport d'ensemble sur l'évaluation de la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, avec des recommandations sur le maintien de la dynamique qu'elle avait engendrée (résolution 61/213).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/213), A/62/267.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 57 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté (A/61/308)

Comptes rendus A/C.2/61/SR.27-30, 33 et 34

Rapport de la Deuxième Commission A/61/426/Add.1

Séance plénière A/61/PV.83

Résolution 61/213

**b) Participation des femmes au développement**

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans de sa quarantième à sa cinquante-huitième session (résolutions 40/204, 42/178, 44/171, 46/167, 48/108, 50/104, 52/195, 54/210, 56/188 et 58/206).

À sa soixantième session, en 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur les mesures prises en application de la résolution, y compris en ce qui concernait la participation accrue des femmes aux organes de décision gouvernementaux et son incidence sur l'élimination de la pauvreté (résolution 60/210).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/210).

**Références concernant la soixantième session  
(point 56 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Participation des femmes au développement : conséquences de la mondialisation sur l'emploi et le renforcement du pouvoir d'action des femmes » (A/60/162 et Corr.1)

Comptes rendus	A/C.2/60/SR.29, 30, 32 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/492/Add.2
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/120

**c) Mise en valeur des ressources humaines**

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-cinquième session, puis tous les deux ans à compter de sa quarante-sixième session (résolutions 45/191, 46/143, 48/205, 50/105, 52/196, 54/211, 56/189 et 58/207).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé aux entités compétentes du système des Nations Unies d'accorder la priorité aux objectifs de la mise en valeur des ressources humaines, notamment en intégrant dans leurs programmes de développement des interventions qui appuient directement la mise en place de capacités scientifiques et technologiques qui soient compatibles avec les besoins, les ressources, la culture et les pratiques locaux, et elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'application de la résolution, l'accent étant mis sur le rôle de la science et de la technologie dans la promotion de la mise en valeur des ressources humaines (résolution 60/211).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/211).

**Références concernant la soixantième session  
(point 56 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/60/318
Comptes rendus	A/C.2/60/SR.29, 30 et 32-34
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/492/Add.3
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/211

## 61. Activités opérationnelles de développement

### a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a créé le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en tant qu'entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au Programme des Nations Unies pour le développement, et demandé que le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme suive l'application des dispositions concernant la gestion du Fonds et rende pleinement compte de ses vues dans le rapport annuel sur le Fonds présenté à l'Assemblée générale (résolution 39/125).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-deuxième session, dans lequel figuraient la présente question et ses questions subsidiaires (décision 61/544). Cette question et ses questions subsidiaires sont donc inscrites à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session.

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolutions 35/81 et 59/250), A/62/74-E/2007/54;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme pour 2005 (résolution 39/125).

### Références concernant la soixante et unième session (point 110 de l'ordre du jour)

Compte rendu	A/C.2/61/SR.34
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/430
Séance plénière	A/61/PV.83
Décision	61/544

### b) Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

À sa cinquante-neuvième session, en 2004, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une analyse complète du degré d'application de la résolution dans le contexte de l'examen triennal des activités opérationnelles, en utilisant notamment la documentation pertinente, et de lui faire des recommandations appropriées (résolution 59/250). À sa session de fond de 2006, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général, dans la perspective de l'examen triennal d'ensemble de 2007, s'agissant de la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, de centrer l'analyse sur un certain nombre de questions énumérées au paragraphe 51 de la résolution (résolution 2006/14 du Conseil).

*Documentation :*

## Rapports du Secrétaire général :

Analyse complète du degré d'application de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale : conclusions et recommandations (résolutions 59/250 de l'Assemblée et 2006/14 du Conseil);

Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolutions 59/250 de l'Assemblée et 2006/14 du Conseil), A/62/73-E/2007/52;

Données statistiques globales sur les activités opérationnelles au service du développement pour 2005 (résolution 35/81 de l'Assemblée);

Données statistiques globales sur les activités opérationnelles au service du développement pour 2006 (résolution 35/81 de l'Assemblée).

**Références concernant la cinquante-neuvième session  
(point 90 b) de l'ordre du jour)**

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social pour 2004 :  
Supplément n° 3 (A/59/3/Rev.1)

## Rapports du Secrétaire général :

Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolution 59/250 de l'Assemblée générale et résolution 2006/14 du Conseil économique et social), A/62/73-E/2007/52

Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies : conclusions et recommandations (résolution 59/250 de l'Assemblée générale et résolution 2006/14 du Conseil économique et social), A/62/253

Données statistiques globales sur les activités opérationnelles au service du développement pour 2005 (résolution 35/81 de l'Assemblée générale)

Données statistiques globales sur les activités opérationnelles au service du développement pour 2006 (résolution 35/81 de l'Assemblée générale)

Comptes rendus	A/C.2/59/SR.25, 26, 31 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/488/Add.1
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/250

**c) Coopération Sud-Sud en vue du développement**

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé de confier l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies à une réunion de haut niveau, composée de représentants de tous les États participant au Programme des Nations Unies pour le développement, qui serait convoquée par l'Administrateur du Programme conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires pour

la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement (résolution 33/134).

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa cinquantième, sa cinquante-deuxième, sa cinquante-quatrième et de sa cinquante-sixième à sa cinquante-huitième session (résolutions 50/119, 52/205, 54/226, 56/202, 57/263 et 58/220).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans un rapport intitulé « État de la coopération Sud-Sud » (résolution 50/119).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 19 décembre Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (résolution 58/220).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud en vue du développement », et prié le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud et l'application de la résolution (résolution 60/212).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa quinzième session (29 mai-1<sup>er</sup> juin 2007) : Supplément n° 39 (A/62/39);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (résolutions 50/119, 58/220 et 60/212).

#### **Références concernant la soixantième session (point 57 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa quatorzième session (31 mai-3 juin 2005) : Supplément n° 39 (A/60/39)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (A/60/257)

Comptes rendus analytiques A/C.2/60/SR.24, 25, 30 et 36

Rapport de la Deuxième Commission A/60/493/Add.2

Séance plénière A/60/PV.68

Résolution 60/212

## **62. Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

L'Assemblée générale a créé l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) en 1965, en application d'une décision qu'elle avait prise à sa dix-huitième session (résolution 1934 (XVIII)). Il s'agit d'un organisme autonome créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à l'effet de renforcer l'efficacité de l'Organisation dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité et de la promotion du développement économique et social, grâce à des programmes de formation et de recherche. Le Directeur général de l'UNITAR est nommé par le Secrétaire général après consultation du Conseil d'administration. Le

statut de l'UNITAR dispose que le Directeur général, en consultation avec le Conseil et par l'intermédiaire du Secrétaire général, fait rapport à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et, selon qu'il y a lieu, à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-cinquième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 45/219, 46/180, 47/227, 48/207, 49/125, 50/121, 51/188, 52/206, 53/195, 54/229, 55/208, 56/208, 57/268, 58/223 et 59/252).

À sa soixantième session, en 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'application de la résolution, notamment en lui donnant des détails sur l'état des contributions à l'Institut et sur sa situation financière; et invité le Secrétaire général, après avoir consulté le Conseil d'administration de l'Institut conformément à l'article XI du statut de l'Institut, à considérer s'il était souhaitable de reformuler l'alinéa j) du paragraphe 2 de l'article V du statut, de façon à ce que le rapport du Secrétaire général puisse être soumis au Conseil économique et social plutôt qu'à l'Assemblée générale, et à inclure ses conclusions dans son rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session (résolution 60/213).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Directeur général de l'UNITAR; constaté la nécessité d'harmoniser la présentation du rapport du Directeur général et de celui du Secrétaire général; et décidé d'examiner, conformément à sa résolution 60/213 du 22 décembre 2005, la question de l'harmonisation de la présentation de ces deux rapports à sa soixante-deuxième session (décision 61/542).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'UNITAR (résolution 60/213 et décision 61/542).

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 59 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 14 (A/61/14)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/61/SR.29 à 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/428/Add.2
Séance plénière	A/61/PV.83
Décision	61/542

### **63. Vers des partenariats mondiaux**

Ce point a été inscrit à titre de question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de l'Allemagne (A/55/228). L'Assemblée a examiné cette question à ses cinquante-cinquième, cinquante-sixième et cinquante-huitième sessions (résolutions 55/215, 56/76 et 58/129).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de cette même session, ce point serait renvoyé à la Deuxième Commission tous les deux ans pour examen (résolution 58/316).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre toutes autres dispositions pertinentes pour améliorer la gestion des partenariats grâce à la promotion d'une formation appropriée à tous les niveaux, à l'accroissement de la capacité institutionnelle des bureaux de pays, au renforcement du champ d'action stratégique et de la prise en main au niveau local, à la mise en commun des pratiques optimales, à l'amélioration des processus de sélection des partenaires et à la rationalisation des directives des Nations Unies pour les partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, y compris le secteur privé, et de rendre compte de ces initiatives dans son rapport présenté au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Vers des partenariats mondiaux »; a également prié le Secrétaire général de promouvoir, en consultation avec les États Membres et dans la limite des ressources disponibles, des mécanismes d'évaluation des incidences, compte tenu des meilleurs outils disponibles, afin d'assurer une gestion efficace, de faire respecter l'obligation de rendre des comptes et d'aider à ce que des enseignements soient effectivement tirés tant des succès que des échecs; et a en outre prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur la mise en œuvre de la résolution (résolution 60/215).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/215).

**Références concernant la soixantième session  
(point 59 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé (A/60/214)

Lettre datée du 5 juillet 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration de Doha et le Plan d'action de Doha (A/60/111)

Comptes rendus analytiques A/C.2/60/SR.31, 32 et 37

Rapport de la Deuxième Commission A/60/495 et Corr.1

Séance plénière A/60/PV.68

Résolution 60/215

## **64. Développement social**

### **a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un Sommet mondial pour le développement social, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution 47/92). Le Sommet s'est tenu à Copenhague, du 6 au 12 mars 1995. Le point intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social » a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale à la demande du Danemark (A/50/192). À la même session, l'Assemblée a décidé de tenir une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles (résolution 50/161). La vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », a eu lieu à Genève du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2000.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixantième session (résolutions 51/202, 52/25, 53/28, 54/23, 55/46, 56/177, 57/163, 58/130, 59/146 et 60/130).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter les futurs rapports tous les deux ans (résolution 56/177).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la Commission du développement social conservait la charge primordiale du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée; invité le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales intéressées, à continuer à intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action, ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur la question (résolution 61/141).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 61/141), A/62/122;
- b) Résumé : *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2007* (résolution 56/177).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 60 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/61/99)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/61/SR.1 à 4, 11 et 31
Rapport de la Troisième Commission	A/61/437 et Corr.1
Séance plénière	A/61/PV.81
Décision	61/141

**b) Développement social, y compris les questions relatives  
à la situation sociale dans le monde et aux jeunes,  
aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

**Rôle des coopératives dans le développement social**

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de déterminer, en coopération avec le Comité pour la promotion de l'aide aux coopératives, s'il était opportun et faisable d'élaborer des directives des Nations Unies de manière à créer un environnement propice au développement des coopératives (résolution 51/58).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a appelé l'attention des États Membres sur le projet révisé de directives visant à créer un environnement propice au développement des coopératives (A/56/73-E/2001/68, annexe) (résolution 56/114).

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa cinquante-huitième session (résolution 58/131).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution, axé sur le rôle des coopératives au service du plein-emploi productif (résolution 60/132).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/132), A/62/154.

### **Politiques et programmes mobilisant les jeunes**

L'Assemblée générale a examiné la question des politiques et programmes mobilisant les jeunes à diverses sessions à compter de la quarantième (résolutions 40/14, 41/97, 41/98, 42/53, 43/94, 44/59, 45/103, 47/85, 49/152, 49/154, 50/81, 52/83, 54/120, 56/117, 58/133 et 59/148).

En 1995, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (résolution 50/81, annexe).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a consacré deux séances plénières à l'évaluation des progrès dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà. Elle a décidé d'ajouter cinq nouveaux domaines prioritaires pour l'application du Programme d'action mondial, pris note des trois thèmes proposés dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Rapport mondial sur la jeunesse, 2005 » (les jeunes dans l'économie mondiale, les jeunes dans la société civile et la jeunesse et leur bien-être), et prié le Secrétaire général de fournir à l'Assemblée générale, à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa quarante-cinquième session, un rapport complet sur l'application du Programme d'action mondial (résolution 60/2).

Plus récemment, la Commission du développement social, à sa quarante-cinquième session tenue en février 2007, a prié le Secrétaire général de recenser les buts et objectifs liés au thème « Les jeunes dans l'économie mondiale », et de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session un additif à son rapport sur la suite donnée au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (A/62/61-E/2007/7) (Commission du développement social, résolution 45/2).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (résolution 60/2), A/62/61-E/2007/7 et Add.1.

### **Personnes handicapées**

À sa trente-septième session, en 1982, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution 37/52). Elle a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en 1987, 1992, 1997, 2002 et 2005.

L'Assemblée a continué à examiner la question de sa trente-huitième à sa cinquante-huitième session (résolutions 38/28, 39/26, 40/31, 41/106, 42/58, 43/98, 44/70, 45/91, 46/96, 47/88, 48/99, 49/153, 50/144, 52/82, 54/121, 56/115 et 58/132, et décision 50/442).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur la mise en œuvre d'ensemble du Programme d'action mondial décrivant les efforts généraux accomplis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et en y indiquant les solutions possibles pour mieux assurer la complémentarité et les effets de synergie voulus entre la mise en œuvre du Programme d'action mondial et celle des autres mécanismes et instruments des Nations Unies (résolution 60/131).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation du Programme d'action mondial pour les personnes handicapées (résolution 60/131).

#### **Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà**

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a proclamé 1994 Année internationale de la famille (résolution 44/82). Elle a examiné la question à sa cinquante-deuxième, sa cinquante-quatrième et de sa cinquante-sixième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 52/81, 54/124, 56/113, 57/164, 58/15 et 59/147).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la célébration, le 6 décembre 2004 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (résolution 59/111).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité les gouvernements à maintenir les mécanismes nationaux de coordination créés ou réactivés à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille pour coordonner politiques, programmes et stratégies afin de susciter des transformations positives en intégrant les questions relatives à la famille dans la planification nationale du développement; invité les États Membres à examiner le rôle et les fonctions des mécanismes nationaux chargés des questions relatives à la famille afin de mieux intégrer ces questions dans les programmes de développement national; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 60/133).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/133), A/62/132.

#### **Références concernant la soixantième session (point 62 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport mondial sur la jeunesse, 2005 (A/60/61-E/2005/7)

Analyse et évaluation mondiales des plans d'action nationaux en faveur de l'emploi des jeunes (A/60/133 et Corr.1)

Le rôle des coopératives dans le développement social (A/60/138)

Suite donnée à l'Année internationale de la famille et au-delà et célébration du dixième anniversaire (A/60/155)

Pour que les engagements aient un sens : contribution des jeunes à l'examen des 10 ans d'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (A/60/156)

Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXI<sup>e</sup> siècle (A/60/290)

*Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2005 (A/60/117)*

Lettres identiques datées du 24 août 2005, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration de la Conférence internationale de Doha sur la protection des personnes âgées dans un monde en évolution (A/60/377-E/2005/92)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/60/SR.1 à 5, 9, 11, 14, 21 et 41
Rapport de la Troisième Commission	A/60/501
Projet de résolution	A/60/L.2 et Add.1
Séances plénières	A/60/PV.27, 28 et 64
Résolutions	60/2 et 60/131 à 60/133
Décision	60/528

**c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a décidé de confier à la Commission du développement social la révision du Plan d'action international sur le vieillissement et de la charger d'élaborer une stratégie à long terme en matière de vieillissement, en s'appuyant sur les faits nouveaux intervenus depuis 1982 (résolution 54/24). À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en mai 2000, l'Assemblée a décidé d'organiser la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002, à l'occasion du vingtième anniversaire de la première Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Vienne (résolution 54/262).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, et a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (résolution 57/167).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002 (voir A/58/160) (résolution 58/134).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses cinquante-neuvième et soixantième sessions (résolutions 59/150 et 60/135).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution, y compris des informations sur le lancement du cycle d'examen et d'évaluation de cinq ans concernant l'application du Programme d'action de Madrid en 2007 (résolution 61/142).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/142), A/62/131.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 60 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/61/167)

Comptes rendus analytiques A/C.3/61/SR.1 à 4, 11 et 24

Rapport de la Troisième Commission A/61/437 et Corr.1

Séance plénière A/61/PV.81

Décision 61/142

## **65. Promotion de la femme**

### **a) Promotion de la femme**

#### **Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

À sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 15 juin 2007, 185 États l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré, 49 États parties avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de son article 20, et 88 avaient ratifié le Protocole facultatif s'y rapportant ou y avaient adhéré.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-cinquième à sa quarante-cinquième session, à sa quarante-septième session, de sa quarante-neuvième à sa cinquante et unième session et de sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session (résolutions 35/140, 36/131, 37/64, 38/109, 39/125, 39/130, 40/39, 41/108, 42/60, 43/100, 44/73, 45/124, 47/94, 49/164, 50/202, 51/68, 53/118, 54/137, 55/70, 56/229, 57/178 et 58/145).

En application de la résolution 34/180, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes rend compte chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de ses activités et formule des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties.

Conformément à la résolution 45/124, le Secrétaire général présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur l'état de la Convention.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à prendre la parole devant elle à ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions au titre de la question relative à la promotion de la femme; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sur l'application de la résolution (résolution 60/230).

*Documentation* : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses trente-septième, trente-huitième et trente-

neuvième sessions : Supplément n° 38 (A/62/38 (Part I), (Part II) et (Part III)) (résolution 34/180).

### **Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme**

Conformément à ses résolutions 45/175 du 18 décembre 1990 et 46/140 du 17 décembre 1991, l'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans, dans le cadre des travaux de la Troisième Commission, à ses quarante-sixième, quarante-huitième à cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions (résolutions 46/99, 48/105, 49/163, 50/163, 52/95 et 54/140). Par la suite, l'Assemblée générale a examiné la question chaque année (résolutions 55/219, 56/125, 57/175, 57/311, 58/244 et 59/260).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres à fournir des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme; décidé d'appuyer pleinement les efforts en cours pour relancer l'Institut et, à cet égard, de lui fournir des fonds suffisants pour lui permettre d'assumer ses fonctions essentielles pendant l'exercice biennal 2006-2007; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de l'application de la résolution (résolution 60/229).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/229).

### **Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général et l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes; a prié le Secrétaire général de lui soumettre chaque année un rapport sur la mise en œuvre de la résolution, en y examinant la question de la violence à l'égard des femmes; a demandé au Secrétaire général d'y inclure, à sa soixante-deuxième session, les renseignements communiqués par les organes, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies au titre du suivi de la résolution; et a invité le Conseil économique et social et ses commissions techniques, la Commission de consolidation de la paix, le Conseil des droits de l'homme et les autres organes compétents des Nations Unies à examiner cette question d'ici à 2008 et à transmettre les résultats de cet examen au Secrétaire général pour le rapport qu'il lui présente chaque année (résolution 61/143).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (résolutions 58/185, 60/136 et 61/143), A/62/201.

### **Violence à l'égard des travailleuses migrantes**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992 (résolution 47/96), puis chaque année de sa quarante-huitième à sa cinquante-deuxième session, puis tous les deux ans par la suite (résolutions 48/110, 49/165, 50/168, 51/65, 52/97, 54/138, 56/131 et 58/143).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur le problème de la violence à l'égard

des travailleuses migrantes et sur la suite donnée à la résolution, en tenant compte des données actualisées émanant des organismes des Nations Unies, de même que des rapports des rapporteuses spéciales dont le mandat concerne le sujet de la violence à l'égard des travailleuses migrantes, et des autres sources pertinentes, y compris les organisations non gouvernementales (résolution 60/139).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (résolution 60/139), A/62/177.

### **Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales**

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, puis tous les deux ans, à ses quarante-huitième, cinquantième, cinquante-deuxième, cinquante-quatrième, cinquante-sixième et cinquante-huitième sessions (résolutions 45/175, 46/140, 48/109, 50/165, 52/93, 54/135, 56/129 et 58/146).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution qui porte sur différents aspects de l'autonomisation des femmes rurales (résolution 60/138).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural (résolution 60/138), A/62/202.

### **Références concernant la soixantième session (point 64 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses trente-deuxième et trente-troisième sessions : Supplément n° 38 (A/60/38)

Rapports du Secrétaire général :

Violences à l'égard des travailleuses migrantes (A/60/137 et Corr.1)

Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/60/165)

État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/60/206)

Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/60/372)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/60/281)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/60/SR.10 à 14, 19, 21, 29, 33, 41 et 43 A/C.5/60/SR.33 et 36
Rapport de la Troisième Commission	A/60/503
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/619 (porte également sur le point 124)

Séances plénières	A/60/PV.64 et 69 et Corr.1
Résolutions	60/138, 60/139, 60/229 et 60/230
Décision	60/529

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 61 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions :  
Supplément n° 38 (A/61/38)

Rapports du Secrétaire général :

Résumé de l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/61/122)

Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes  
(A/61/122/Add.1 et Add.1/Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/61/SR.8 à 12, 20, 30, 43, 49 et 51 A/C.5/61/SR.44 à 46 (au titre du point 117)
Rapport de la Troisième Commission	A/61/438
Rapport de la Cinquième Commission	A/61/592/Add.4 (au titre du point 117)
Séances plénières	A/60/PV.81 et 93 (au titre du point 117)
Résolution	61/143
Décision	60/555 (au titre du point 117)

**b) Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes  
et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995. À cette session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tels qu'ils avaient été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995 (résolution 50/42).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session et de sa cinquante-cinquième à sa soixantième session (résolutions 50/203, 51/69, 52/100, 52/231, 53/120, 55/71, 56/132, 57/182, 58/148, 59/168 et 60/140).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte chaque année, ainsi qu'à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social, au titre de la question intitulée « Promotion de la femme », du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration du principe de la parité, en indiquant notamment les réalisations marquantes, les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques, et de

recommander de nouvelles mesures propres à renforcer l'application des textes précités (résolution 61/145).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution 61/145).

### **Références concernant la soixante et unième session (point 61 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Mesures prises et progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/61/174)

Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies (A/61/318)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme pour l'année 2005 (A/61/292)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/61/SR.8 à 10, 12 et 49
Rapport de la Troisième Commission	A/61/438
Séance plénière	A/61/PV.81
Résolution	61/145

## **C. Développement de l'Afrique**

### **66. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

#### **a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 57/2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixantième session (résolutions 57/2, 57/7, 58/233, 59/254 et 60/222).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale, constatant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et reconnaissant qu'il restait beaucoup à faire sur ce plan, a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport complet sur l'application de la résolution, en s'inspirant de contributions des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes au Nouveau Partenariat, comme le secteur privé et la société civile (résolution 61/229).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/229), A/62/203.

**Références concernant la soixantième et unième session  
(point 62 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : quatrième rapport complet sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international (A/61/212)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Nouvelles mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (A/61/69) (voir aussi le point 124).

Les observations du Secrétaire général et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Nouvelles mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (A/61/69/Add.1) (voir aussi le point 124).

Projet de résolution	A/61/L.23/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.28-30 (débat commun avec les points 48 et 84)
Résolution	61/229

**b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix  
et d'un développement durables en Afrique**

À sa cinquante-troisième session, en 1998, à la demande de la Namibie (A/53/231), l'Assemblée générale a inscrit cette question à l'ordre du jour et l'a examinée (résolution 53/92).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié son président de procéder à la constitution du groupe de travail spécial à composition non limitée qui serait chargé d'assurer le suivi de l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans le rapport qu'il lui avait présenté en 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 54/234).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session (résolutions 55/217, 56/37, 57/2 et 57/7). À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point comme point subsidiaire, au titre d'une question unique concernant le développement de l'Afrique intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international », à partir de sa cinquante-huitième session (résolution 57/296).

De sa cinquante-huitième à sa soixantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 58/234, 58/235, 59/255 et 60/223).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a engagé vivement les organismes des Nations Unies et la communauté internationale à étoffer, coordonner et soutenir leur action pour aider les pays d'Afrique à s'attaquer à l'ensemble des diverses causes de conflit sur ce continent et à accroître leur appui à l'Union africaine; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième

session un rapport intermédiaire sur l'application de la présente résolution et d'inclure dans le rapport susmentionné des propositions concrètes d'interventions et de plans que l'Organisation des Nations Unies pourrait envisager pour soutenir l'objectif d'une Afrique exempte de conflits en 2010 (résolution 61/230).

*Documentation* : Rapport intermédiaire du Secrétaire général (résolution 61/230).

### **Références concernant la soixantième et unième session (point 62 b) de l'ordre du jour)**

Rapport intermédiaire du Secrétaire général sur l'application des recommandations figurant dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/61/213)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Nouvelles mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (A/61/69) (voir aussi le point 124).

Les observations du Secrétaire général et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Nouvelles mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (A/61/69/Add.1) (voir aussi le point 124).

Projet de résolution	A/61/L.41/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.28-30 (débat commun avec les points 48 et 84)
Résolution	61/230

## **D. Promotion des droits de l'homme**

### **67. Rapport du Conseil des droits de l'homme**

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle a également décidé que le Conseil : a) serait chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable; b) serait un lieu de dialogue sur les questions thématiques relatives à tous les droits de l'homme; c) assumerait, réexaminerait et au besoin améliorerait et rationaliserait tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte; et d) achèverait cet examen dans l'année qui suivrait sa première session. Elle a en outre décidé que le Conseil se réunirait régulièrement tout au long de l'année, tiendrait au minimum trois sessions par an et lui présenterait un rapport annuel (résolution 60/251).

À la 2<sup>e</sup> séance plénière de sa soixante et unième session, l'Assemblée a décidé, sur la recommandation du Bureau (A/61/250), d'inscrire à l'ordre du jour de la session

la question intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme », et décidé également que ce point serait examiné en séance plénière et à la Troisième Commission, étant entendu que la Commission étudierait toutes les recommandations du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée, y compris celles tendant à développer le droit international des droits de l'homme (décision 61/503 A).

À la même session, l'Assemblée a adopté la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, en exprimant sa reconnaissance au Conseil des droits de l'homme d'avoir adopté la Convention (résolution 61/177).

Toujours à la même session, l'Assemblée a décidé d'attendre pour examiner la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 1/2 et de se prononcer à son sujet afin de permettre la poursuite des consultations sur cette question, et décidé également d'achever l'examen de la Déclaration, telle qu'elle figurait dans l'annexe de la résolution, avant la fin de sa soixante et unième session (résolution 61/178).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée a également pris acte du rapport du Conseil des droits de l'homme (décision 61/547).

Le Conseil est composé de quarante-sept membres (voir également le point 115 d)) et a tenu, depuis sa création, cinq sessions ordinaires et quatre sessions extraordinaires.

*Documentation :*

- a) Rapports du Conseil des droits de l'homme : Supplément n° 53 (A/62/53);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 2, 23, 27, 28E et 35 et du chapitre premier des recettes, et proposition relative aux dépenses imprévues et extraordinaires découlant de l'application des décisions du Conseil des droits de l'homme (résolution 60/251), A/62/125 (porte également sur les points 130 et 131).

**Références concernant la soixantième session  
(points 46 et 120 de l'ordre du jour)**

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/7/Add.34)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.37, 38 et 40
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/721
Projet de résolution	A/60/L.48
Séance plénière	A/60/PV.72
Résolution	60/251

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 68 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de sa première session et de ses première et deuxième sessions extraordinaires : Supplément n° 53 (A/61/53)

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de ses deuxième, troisième, quatrième et cinquième sessions, de sa première réunion d'organisation et de ses troisième et quatrième sessions extraordinaires : Supplément n° 53 (A/61/53/Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/61/SR.35 à 37, 44, 45, 53 et 54
Rapport de la Troisième Commission	A/61/448 et Corr.2 et 3
Séance plénière	A/61/PV.84
Résolutions	61/177 et 61/178
Décisions	61/547 et 61/503 A

**68. Promotion et protection des droits de l'enfant**

**a) Promotion et protection des droits de l'enfant**

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25), qui est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a adopté deux protocoles facultatifs s'y rapportant (résolution 54/263) : l'un sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'autre sur l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le premier protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002 et le second, le 12 février 2002.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a instamment prié les États de s'acquitter des obligations qui leur incombaient en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que de l'engagement qu'ils avaient pris de mettre en œuvre le Programme d'action de Beijing et les décisions qu'elle avait adoptées à sa vingt-troisième session extraordinaire, ayant pour thème « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » et à sa vingt-septième session extraordinaire consacrée aux enfants; prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de veiller à ce que tous les organes et organismes des Nations Unies tiennent compte des droits et besoins particuliers des petites filles dans les programmes de pays, conformément aux priorités nationales, notamment au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement; prié les États Membres de faire en sorte que, dans la prévention et le traitement du VIH/sida, une attention et un soutien particuliers soient accordés aux petites filles infectées et touchées par le VIH/sida, y compris les mères adolescentes; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur la mise en œuvre de la résolution, l'objectif étant d'évaluer ses conséquences sur le bien-être des petites filles (résolution 60/141).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé : a) de prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur

les droits de l'enfant contenant des renseignements sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et les questions évoquées dans la résolution; b) de prier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre du programme d'action pour les enfants et les conflits armés; c) d'inviter l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants à assurer une large diffusion à l'étude, à fournir un appui la première année au suivi effectif des recommandations qui y étaient formulées et à lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur les progrès accomplis au cours de la phase initiale du suivi et à prévoir la stratégie à adopter pour continuer de donner suite à cette étude; d) d'inviter de nouveau le Président du Comité des droits de l'enfant à lui présenter oralement, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur les travaux du Comité; et e) de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-deuxième session au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant », en axant la section III de la résolution relative aux droits de l'enfant sur « La violence à l'encontre des enfants » (résolution 61/146).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général (résolutions 60/141 et 61/146);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (résolution 61/146), A/62/209;
- c) Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (résolution 61/146), A/62/228.

**Références concernant la soixantième session  
(point 67 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/60/207) (porte également sur le point 44)

État de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/60/175 et Corr.1)

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (A/60/335 et Corr.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (A/60/282)

Comptes rendus analytiques A/C.3/60/SR.15 à 18, 21, 23, 41 et 43  
à 45

Rapport de la Troisième Commission A/60/505 et Corr.1

Séance plénière A/60/PV.64

Résolution 60/141

**b) Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants**

La question intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1996, en application de la résolution 51/186, adoptée au titre du point intitulé « Activités opérationnelles de développement ».

À sa vingt-septième session extraordinaire, tenue en 2002, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Un monde digne des enfants », dans laquelle elle demandait au Secrétaire général de lui rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action figurant en annexe à cette résolution (résolution S-27/2).

De sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session et à sa soixantième session, l'Assemblée a poursuivi son examen de la question (résolutions 53/193, 54/93, 55/26, 56/222 et 58/282, et décisions 57/537, 57/551 et 60/537).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée a décidé de convoquer en 2007 une séance plénière commémorative (résolution 58/282).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée a décidé d'accorder une attention particulière à la protection et aux droits des enfants qui vivent dans la pauvreté à la séance plénière commémorative qui serait consacrée en 2007 au suivi du document final de sa vingt-septième session extraordinaire (résolution 61/146).

À la même session, l'Assemblée a approuvé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » (point 110), le programme de travail de la Troisième Commission, qui comprenait les points subsidiaires a) et b) du point 63 (décision 61/532).

À la reprise de sa soixante et unième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de soumettre un rapport global analytique sur les progrès réalisés et les problèmes qui subsistaient dans la réalisation des engagements énoncés dans la Déclaration et le Plan d'action, contenu dans l'annexe à la résolution S-27/2, six semaines au moins avant l'examen de ce rapport par l'Assemblée à sa soixante-deuxième session.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur la suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (résolution 61/272), A/62/259.

**Références concernant la soixante et unième session (point 63 a) et b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des droits de l'enfant : Supplément n° 41 et rectificatif (A/61/41 et Corr.1)

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/61/207)

Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (A/61/270)

Les enfants et les conflits armés (A/61/529-S/2006/826 et Corr.1)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (A/61/275 et Corr.1);

Le rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (A/61/299)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/61/SR.13 à 17, 20, 34, 51 et 52
Rapport de la Troisième Commission	A/61/439 et Corr.1
Séance plénière	A/61/PV.81
Résolution	61/146

## 69. Questions autochtones

### a) Questions autochtones

À sa quarante-huitième session, en 1993, en application d'une recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones (1994-2004) (résolution 48/163).

L'Assemblée a examiné cette question au titre du point intitulé « Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones » de sa quarante-neuvième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 49/214, 50/156, 50/157, 51/78, 52/108, 53/129, 54/150, 55/80, 56/140, 57/191 à 57/193, 58/158 et 59/174).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport annuel sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie (résolution 57/192).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée a décidé d'attendre pour examiner la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et se prononcer à son sujet afin de permettre la poursuite des consultations sur cette question, et décidé également d'achever l'examen de la Déclaration, telle qu'elle figurait dans l'annexe de la résolution, avant la fin de sa soixante et unième session (résolution 61/178) (voir également le point 67).

Aucun document préliminaire n'est prévu.

### b) Deuxième Décennie internationale des populations autochtones

À sa cinquante-neuvième session, tenue en 2004, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie internationale des populations autochtones, qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2005; décidé que la deuxième Décennie aurait pour but de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux peuples autochtones dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social; et prié le Secrétaire général de nommer le Secrétaire général adjoint aux

affaires économiques et sociales comme Coordonnateur de la deuxième Décennie (résolution 59/174).

À sa soixantième session, l'Assemblée a adopté le Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones ainsi que le thème « Partenariat pour l'action et la dignité » pour cette décennie; prié le Coordonnateur de la deuxième Décennie de procéder à des consultations avec les États Membres, les organismes, organisations et autres organes et mécanismes des Nations Unies, les organisations autochtones et d'autres organisations non gouvernementales sur la possibilité de faire le point de la deuxième Décennie à mi-parcours et d'en dresser un bilan une fois terminée; engagé tous les gouvernements et toutes les organisations autochtones concernés à prendre toutes les mesures propres à faciliter l'adoption, dans les meilleurs délais, du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; et décidé d'inscrire, à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Questions autochtones », une question subsidiaire intitulée « Deuxième Décennie internationale des populations autochtones » (résolution 60/142).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée a approuvé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-deuxième session, qui comprenait la question subsidiaire (décision 61/532).

Aucun document préliminaire n'est prévu.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 64 a) et b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (A/61/376)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (A/61/490)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/61/SR.18, 19 et 48
Rapport de la Troisième Commission	A/61/440
Séance plénière	A/61/PV.81

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 110 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	A/C.3/61/SR.54
Rapport de la Troisième Commission	A/61/446
Séance plénière	A/61/PV.82
Décision	61/532

## 70. Élimination du racisme et de la discrimination raciale

### a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale

#### **État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)), qui est entrée en vigueur le 4 janvier 1969. Au 14 avril 2007, 173 États l'ont ratifiée ou y ont adhéré.

#### **Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, toute l'assistance humaine et financière dont il avait besoin pour pouvoir s'acquitter de son mandat efficacement, rationnellement et rapidement et lui présenter un rapport d'activité à sa soixante-deuxième session; et elle a prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/149).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/149).

#### **Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a invité les gouvernements et les organisations non gouvernementales à coopérer sans réserve avec le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et décidé de rester saisie de la question (résolution 61/147).

Aucun document préliminaire n'est prévu.

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 65 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Supplément n° 18 (A/61/18)

Rapports du Secrétaire général :

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/61/186)

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/61/260)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/61/335)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/61/SR.38 à 40, 45, 46, 48, 50 et 51
Rapport de la Troisième Commission	A/61/441
Séance plénière	A/61/PV.81
Résolutions	61/147 et 61/149

**b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés le 8 septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/CONF.189/12); et prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre du suivi de la Conférence, de rendre compte chaque année à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme (résolution 56/266).

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixantième session (résolutions 57/195, sect. III, 58/160, sect. III, et 59/177, sect. III; et décisions 57/532 et 60/537).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée a décidé de réunir, dans son cadre, en 2009, une conférence qui examinerait la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et prié en conséquence le Conseil des droits de l'homme d'entamer les préparatifs de cette manifestation en faisant appel aux trois mécanismes qui assureraient le suivi, de formuler un plan concret et de communiquer, chaque année à partir de 2007, des informations à jour et des rapports sur la question (résolution 61/149).

**Références concernant la soixante et unième session (points 65 et 110 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/61/337)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/61/SR.38 à 40, 45, 46, 48, 50, 51 et 54
Rapports de la Troisième Commission	A/61/441 et A/61/446
Séances plénières	A/61/PV.81 et 82
Résolution	61/149
Décision	61/532

## 71. Droit des peuples à l'autodétermination

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière à la violation des droits de l'homme, notamment du droit à l'autodétermination, qui résulte de l'intervention, de l'agression ou de l'occupation militaires étrangères, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur le sujet à sa soixante-deuxième session (résolution 61/150).

À la même session, l'Assemblée a demandé au Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires de poursuivre les travaux que les Rapporteurs spéciaux qui l'avaient précédé avaient déjà effectués sur le renforcement du cadre juridique international pour la prévention du recrutement, de l'utilisation, du financement et de l'instruction de mercenaires et pour l'application de peines en la matière; de continuer à accorder une attention particulière à l'incidence qu'ont sur l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination les activités de sociétés privées qui offraient, sur le marché international, une assistance militaire, des services de consultants et des services de sécurité; de consulter les États ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales au sujet de l'application de la résolution et de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, en les accompagnant de recommandations précises, ses conclusions sur l'utilisation de mercenaires pour entraver l'exercice de tous les droits de l'homme et empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 61/151).

### *Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 61/150), A/62/184;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 61/151).

### **Références concernant la soixante et unième session (point 66 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination (A/61/333)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (A/61/341)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/61/SR.38 à 40, 43, 45, 46 et 49
Rapport de la Troisième Commission	A/61/442
Séance plénière	A/61/PV.81
Résolutions	61/150 et 61/151

## **72. Promotion et protection des droits de l'homme**

### **a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme**

#### **Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre**

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale a examiné les problèmes relatifs à l'obligation de présenter des rapports qui incombe aux États parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 38/117).

L'Assemblée générale a examiné la question chaque année, de sa trente-neuvième à sa cinquante et unième session (résolutions 39/138, 40/117, 41/121, 42/105, 43/135, 44/135, 45/85, 46/111, 47/111, 48/120, 49/178, 50/170 et 51/87) et sur une base biennale par la suite (résolutions 53/138, 55/90 et 57/202). À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note du Rapport du Secrétaire général sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (décision 59/528).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur dix-neuvième réunion (résolution 57/202), A/62/224.

#### **État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention à titre prioritaire (résolution 39/46). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987. Au 30 mars 2007, 144 États l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 57/199, annexe). Le Protocole facultatif est entré en vigueur le 22 juin 2006. Au 30 mars 2007, 33 États parties à la Convention l'avaient ratifié ou y avaient adhéré.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport sur l'état de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 61/153).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/153), A/62/273.

#### **Rapport du Comité contre la torture**

Conformément à l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité contre la torture comprend dix experts. Ses membres sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M<sup>me</sup> Essadia Belmir (Maroc\*\*), M. Guibril Camara (Sénégal\*), M. Luis Gallegos Chiriboga (Équateur\*), M<sup>me</sup> Felice Gaer (États-Unis d'Amérique\*), M. Claudio Grossman (Chili\*), M. Alexander Kovalev (Fédération de Russie\*\*), M. Fernando Mariño Menéndez (Espagne\*\*), M. Andreas Mavrommatis (Chypre\*), M<sup>me</sup> Nora Sveaass (Norvège\*\*) et M. Wang Xuexian (Chine\*\*).

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 2007.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

Le Comité contre la torture a tenu ses trente-septième et trente-huitième sessions à Genève, du 6 au 24 novembre 2006 et du 30 avril au 18 mai 2007, respectivement. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a invité tous les États parties à la Convention qui ne l'avaient pas encore fait à faire les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention et à envisager de retirer leurs réserves à l'article 20, et à notifier dès que possible au Secrétaire général leur acceptation des amendements aux articles 17 et 18 de la Convention, engagé les États parties à envisager rapidement de signer et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention, qui prévoit de nouvelles mesures pour lutter contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la prévenir, et décidé d'examiner à sa soixante-deuxième session les rapports du Secrétaire général, notamment le rapport sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, le rapport du Comité contre la torture et le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 61/153).

*Documentation* : Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/62/44).

#### **Rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

Conformément à l'article 5 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants comprend dix experts. Ses membres sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Sous-Comité se compose actuellement des membres suivants :

M<sup>me</sup> Silvia Casale (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*), M. Mario Luis Coriolano (Argentine\*), M<sup>me</sup> Marija Definis Gojanović (Croatie\*\*), M. Zdeněk Hájek (République tchèque\*) M. Zbigniew Lasocik (Pologne\*), M. Hans Draminsky Petersen (Danemark\*\*), M. Victor Manuel Rodriguez Rescia (Costa Rica\*), M. Miguel Sarre Iguíniz (Mexique\*\*), M. Wilder Tayler Souto (Uruguay\*\*) et M. Leopoldo Torres Boursault (Espagne\*\*).

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

Le Sous-Comité de la prévention a tenu ses première et deuxième sessions à Genève, du 19 au 23 février 2007 et du 25 au 29 juin 2007, respectivement. Conformément à l'article 16 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention, le Sous-Comité doit présenter un rapport annuel sur ses activités au Comité contre la torture.

*Documentation* : Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/62/44).

### **Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a invité tous les États à fournir au Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants tous les renseignements qu'il demanderait, à répondre et à donner suite sans réserve et promptement à ses appels urgents, à envisager sérieusement de l'autoriser à se rendre dans leur pays et à engager avec lui un dialogue constructif au sujet des visites qu'il demandera à effectuer dans leur pays et de la suite donnée à ses recommandations; et a décidé d'examiner à sa soixante-deuxième session le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 61/153).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 61/153), A/62/221.

### **État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et demandé au Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de l'administration du Fonds (résolution 36/151). Le Fonds reçoit des contributions volontaires pour les distribuer aux organisations non gouvernementales apportant une assistance psychologique, médicale, sociale, économique, juridique, humanitaire et autre aux victimes de la torture et à leur famille.

Le Fonds est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général, selon les avis du Conseil d'administration.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États et organisations pour qu'ils versent des contributions annuelles au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, en s'efforçant d'en augmenter sensiblement le montant; elle a prié le Secrétaire général de continuer à transmettre à tous les États les appels de contributions au Fonds et de retenir celui-ci chaque année parmi les programmes pour lesquels des fonds sont annoncés à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement; elle a prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport sur les activités du Fonds (résolution 61/153).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/153), A/62/189.

### **Rapport du Comité des droits de l'homme**

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant à ce pacte (résolution 2200 A (XXI)). Le Pacte et le Protocole facultatif sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité des droits de l'homme comprend dix-huit experts. Ses membres sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Abdelfattah Amor (Tunisie\*\*), M. Prafullachandra Natwarlal Bhagwati (Inde\*\*), M<sup>me</sup> Christine Chanet (France\*\*), M. Maurice Glèlè-Ahanhanzo (Bénin\*), M. Yuji Iwasawa (Japon\*\*), M. Edwin Johnson Lopez (Équateur\*), M. Walter Kälin (Suisse\*\*), M. Ahmed Tawfik Khalil (Égypte\*), M. Rajsoomer Lallah (Maurice\*), M<sup>me</sup> Zonke Zanele Majodina (Afrique du Sud\*\*), M<sup>me</sup> Iulia Antoanella Motoc (Roumanie\*\*), M. Michael O'Flaherty (Irlande\*\*), M<sup>me</sup> Elisabeth Palm (Suède\*), M. Rafael Rivas Posada (Colombie\*), Sir Nigel Rodley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*), M. José Luis Sanchez-Cerro (Pérou\*\*), M. Ivan Shearer (Australie\*) et M<sup>me</sup> Ruth Wedgwood (États-Unis d'Amérique\*).

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

Au 28 mars 2007, 160 États avaient ratifié le Pacte ou y avaient adhéré, 108 États avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré, et 60 États avaient ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, qui vise à abolir la peine de mort, ou y avaient adhéré.

*Documentation* : Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément n° 40 (A/62/40).

### **Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille**

Conformément à l'article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité comprend dix experts. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Francisco Alba (Mexique\*), M. José Serrano Brillantes (Philippines\*\*), M. Francisco Carrión-Mena (Équateur\*), M<sup>me</sup> Ana Elizabeth Cubias Medina (El Salvador\*), M<sup>me</sup> Anamaría Dieguez Arévalo (Guatemala\*\*), M. Ahmed Hassan El Borai (Égypte\*), M. Abdelhamid El Jamri (Maroc\*), M. Prasad Kariyawasam (Sri Lanka\*\*), M. Mehmet Sevim (Turquie\*\*) et M. Azad Taghizade (Azerbaïdjan\*\*).

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 2007.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a engagé les États qui ne l'avaient pas encore fait à signer et à ratifier la Convention ou à y adhérer à titre

prioritaire; elle a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour faire connaître et promouvoir la Convention et elle a pris note du rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sur les travaux de ses troisième et quatrième sessions (résolution 61/165).

Le Comité a tenu ses cinquième et sixième sessions à l'Office des Nations Unies à Genève, du 30 octobre au 3 novembre 2006 et du 23 au 27 avril 2007.

Conformément à l'article 74 de la Convention, le Comité présentera un rapport annuel à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session.

*Documentation* : Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : Supplément n° 48 (A/62/48).

### **Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage**

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a été créé en application de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1991, en vue, premièrement, d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière et, deuxièmement, d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Le Fonds est administré conformément au Règlement financier de l'ONU par le Secrétaire général, selon les avis d'un conseil d'administration, et peut être alimenté par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'état du Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (résolution 46/122).

### **Références concernant la soixante et unième session (point 67 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sur les travaux de ses troisième et quatrième sessions : Supplément n° 48 (A/61/48)

Rapports du Secrétaire général :

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/61/226)

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/61/279)

État du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (A/61/354)

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (A/61/751)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/61/259)

Le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur dix-huitième réunion (A/61/385)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/61/SR.20, 21, 27 (débat commun sur les points 67 a) et 63 d), 30 et 48
Rapport de la Troisième Commission	A/61/443/Add.1 et Corr.1
Séance plénière	A/61/PV.81
Résolutions	61/153 et 61/165

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à créer des institutions nationales efficaces, indépendantes et pluralistes pour la promotion et la protection des droits de l'homme, ou à les renforcer s'il en existait déjà; elle a prié instamment le Secrétaire général de continuer d'accorder un rang de priorité élevé aux demandes d'assistance que lui adressent les États Membres qui souhaitent créer des institutions nationales pour la protection des droits de l'homme, ou renforcer celles qui existent déjà; elle a prié le Secrétaire général de continuer à fournir, notamment par prélèvements sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, les ressources nécessaires pour la tenue de réunions internationales et régionales d'institutions nationales et elle l'a également prié de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de l'application de la résolution (résolution 60/154).

Le Conseil des droits de l'homme a examiné la question à sa quatrième session (voir le rapport du Secrétaire général A/HRC/4/91).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/154).

**Les droits de l'homme dans l'administration de la justice**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'intensifier leurs activités visant à renforcer les capacités nationales dans le domaine de l'administration de la justice, en particulier dans les pays sortant d'un conflit, en coopérant pour cela avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat; elle a demandé au Secrétaire général d'assurer, à l'échelle du système, y compris par le biais de la Commission de la

consolidation de la paix et du Groupe de l'aide à la promotion de l'état de droit, la coordination et la cohérence des programmes et activités des organismes compétents des Nations Unies dans le domaine de l'administration de la justice dans les pays qui sortent d'un conflit, notamment en fournissant une assistance dans le cadre des missions des Nations Unies sur le terrain; et décidé d'examiner la question des droits de l'homme dans l'administration de la justice à sa soixante-deuxième session (résolution 60/159).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de fournir aux gouvernements qui en font la demande des services d'experts portant sur les problèmes des minorités, y compris la prévention et le règlement des différends, afin de les aider à remédier aux problèmes qu'ils rencontrent ou risquent de rencontrer en ce qui concerne leurs minorités; elle a invité le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à poursuivre ses efforts afin de renforcer la coordination et la coopération entre les organismes et programmes des Nations Unies dans le cadre des activités de promotion et de protection des droits des personnes appartenant à des minorités, et à tenir compte, dans ce contexte, des travaux des organisations régionales qui mènent des activités dans le domaine des droits de l'homme; et elle a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-deuxième session (résolution 60/160).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus**

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 53/144).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 54/170, 55/98, 56/163, 57/209, 58/178 et 59/192).

À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de nommer, pour une période de trois ans, un représentant spécial qui ferait rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et prié le Représentant spécial de présenter tous les ans un rapport sur ses activités à la Commission et à l'Assemblée générale (résolution 2000/61 de la Commission). À sa cinquante-neuvième session, la Commission a prorogé d'encore trois ans le mandat du Représentant spécial (résolution 2003/64 de la Commission). À ses soixantième et soixante et unième sessions, la Commission a prié le Représentant spécial de continuer à faire rapport à l'Assemblée générale sur ses activités (résolutions 2004/68 et 2005/67 de la Commission).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que les autres organes, bureaux, départements et institutions spécialisées compétents des Nations Unies d'examiner de quelle manière ils pourraient aider les États à renforcer le rôle et la sécurité des défenseurs des droits de l'homme, y compris en période de conflit ou de consolidation de la paix; elle a prié le Secrétaire général de fournir à la Représentante spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme les ressources humaines, matérielles et financières voulues pour qu'elle puisse continuer de s'acquitter efficacement de son mandat, notamment grâce à des visites dans les pays, et elle a prié la Représentante spéciale de continuer à lui présenter, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme, des rapports annuels sur ses activités conformément à son mandat (résolution 60/161).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de sa Représentante spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (résolution 60/161), A/62/225.

**Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation**

L'Assemblée générale a examiné la question du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes de sa quarante-cinquième à sa quarante-huitième session (résolutions 45/150, 46/137, 47/138 et 48/131). À la quarante-neuvième session de l'Assemblée, l'intitulé a été modifié afin d'y faire figurer l'affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies et l'action en faveur de la démocratisation (résolution 49/190). L'assistance électorale au sein du système des Nations Unies est coordonnée par la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques. La Division travaille en étroite collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme afin d'apporter une assistance électorale aux États Membres qui en font la demande.

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquantième session et tous les deux ans depuis (résolutions 50/185, 52/129, 54/173, 56/159 et 58/180).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a recommandé que l'Organisation continue de donner des conseils techniques et autres formes d'assistance aux États et aux institutions électorales qui en font la demande, afin de renforcer le processus de démocratisation pendant toute la durée du processus électoral; elle a demandé aux États Membres d'envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'observation du processus électoral et prié le Secrétaire général de doter la Division de l'assistance électorale des ressources humaines et financières dont elle a besoin pour s'acquitter des tâches qui lui incombent (résolution 60/162).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice pour tous de tous les droits de l'homme**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mener un dialogue constructif et des consultations avec les États Membres, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales sur la manière dont la Commission des droits de l'homme pourrait travailler à promouvoir un environnement international propice à la réalisation complète du droit des peuples à la paix, et elle a décidé de poursuivre, à sa soixante-deuxième session, l'examen de la question de la promotion du droit des peuples à la paix (résolution 60/163).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Respect des principes de la souveraineté nationale et de la diversité des systèmes démocratiques en ce qui concerne les processus électoraux en tant qu'élément important de la promotion et de la protection des droits de l'homme**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de s'abstenir de financer des partis politiques ou autres organisations dans d'autres États d'une manière qui serait contraire aux principes énoncés dans la Charte et qui compromettrait la légitimité des processus électoraux desdits États et elle a décidé de poursuivre, à sa soixante-deuxième session, l'examen de la question (résolution 60/164).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Les droits de l'homme et la diversité culturelle**

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-huitième session (résolutions 54/160, 55/91, 56/156, 57/204 et 58/167).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les droits de l'homme et la diversité culturelle qui tienne compte des vues des États Membres, des organismes compétents des Nations Unies et des organisations non gouvernementales intéressées, ainsi que des considérations exposées dans la résolution 60/167 sur la reconnaissance de la diversité culturelle qui existe parmi tous les peuples et nations du monde et sur l'importance qu'elle revêt, et de le lui présenter à sa soixante-deuxième session (résolution 60/167).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/167), A/62/254.

**Aide et protection en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays où des déplacements internes se sont produits, de continuer à faciliter les activités du Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays et d'envisager sérieusement de l'inviter à se rendre dans leur pays pour lui permettre de poursuivre et de renforcer le dialogue avec les gouvernements qui ont à faire face à des cas de déplacement de personnes et elle a prié le Représentant du Secrétaire général

d'établir un rapport sur l'application de la résolution 60/168, pour examen à sa soixante-deuxième session (résolution 60/168).

À sa soixantième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'établir, afin de tirer utilement parti des travaux de son Représentant chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, un mécanisme de nature à faire face au problème complexe des déplacements internes (résolution 2004/55 de la Commission). En septembre 2004, le Secrétaire général a nommé M. Walter Kälin comme son Représentant chargé de la question des droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays.

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son Représentant (résolution 60/168).

### **La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme**

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante-quatrième session (résolutions 54/165, 55/102, 56/165, 57/205, 58/193, 59/184 et 60/152).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter encore l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport de fond sur la question (résolution 61/156), A/62/222.

### **Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Centre sous-régional de Yaoundé pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale des fonds et des ressources humaines supplémentaires pour lui permettre de répondre réellement et efficacement à l'accroissement des besoins en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de susciter une culture de la démocratie dans la sous-région d'Afrique centrale, et elle a prié en outre le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution adoptée (résolution 61/158).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/158).

### **Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié instamment tous les gouvernements d'apporter leur entière coopération à la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la liberté de religion ou de conviction et de réserver un accueil favorable à ses demandes de visite et de lui fournir tous les renseignements nécessaires, afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat de manière encore plus efficace; elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la Rapporteuse spéciale reçoive les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat et elle a demandé à la Rapporteuse spéciale de lui présenter un rapport d'activité à sa soixante-deuxième session (résolution 61/161).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale (résolution 61/161), A/62/280.

### **Le droit à l'alimentation**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-sixième à sa soixantième session (résolutions 56/155, 57/226, 58/186, 59/202 et 60/165).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport d'activité sur l'application de la résolution adoptée (résolution 61/163).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 61/163).

### **La lutte contre la diffamation des religions**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale, alarmée par les graves manifestations d'intolérance, de discrimination et de violence fondées sur la religion ou la conviction, ainsi que par les actes d'intimidation et de coercition motivés par l'extrémisme, religieux ou autre, a déploré l'utilisation de la presse écrite, des médias audiovisuels et électroniques, y compris l'Internet, et de tous autres moyens dans le but d'inciter à des actes de violence, à la xénophobie ou à l'intolérance qui y est associée et à la discrimination à l'égard de l'islam ou de toute autre religion; a demandé instamment aux États de prendre toutes les mesures possibles pour promouvoir la tolérance et le respect de toutes les religions et de leurs systèmes de valeurs et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution adoptée (résolution 61/164).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/164).

### **Protection des migrants**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié tous les États et toutes les organisations internationales et parties prenantes concernées de prendre en considération, dans leurs politiques et initiatives en matière de migration, le caractère mondial du phénomène migratoire et de tenir dûment compte de la coopération internationale, régionale et bilatérale dans ce domaine; elle a demandé aux États d'adopter des mesures concrètes en vue d'empêcher la violation des droits de l'homme des migrants en transit; a prié tous les États, conformément à leur législation nationale et aux instruments juridiques internationaux applicables auxquels ils sont parties, de faire respecter effectivement la législation du travail concernant les relations employés-employeurs et les conditions de travail des travailleurs migrants; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur l'application de la résolution adoptée (résolution 61/165).

*Documentation* :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 61/165);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (résolution 1999/44 de la Commission des droits de l'homme), A/62/218.

### **Promotion d'un dialogue sur les droits de l'homme fondé sur l'équité et le respect mutuel**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à renforcer encore la coopération internationale pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme, afin d'approfondir le dialogue et de favoriser une meilleure compréhension entre les civilisations, les cultures et les religions; elle a demandé aux États Membres d'adopter pour l'instauration d'un dialogue international sur les droits de l'homme une approche fondée sur la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et d'autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme; et elle a décidé d'examiner cette question à sa soixante-deuxième session (résolution 61/166).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié instamment tous les acteurs intervenant sur la scène internationale d'édifier un ordre international fondé sur la non-exclusion, la justice, l'égalité et l'équité, la dignité humaine, la compréhension mutuelle, ainsi que la promotion et le respect de la diversité culturelle et des droits de l'homme universels, et de rejeter toutes les doctrines d'exclusion fondées sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, prié le Secrétaire général, en collaboration avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de consulter les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sur les moyens de renforcer la coopération internationale et le dialogue au sein des organes des Nations Unies chargés des questions relatives aux droits de l'homme, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-deuxième session (résolution 61/168).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **Le droit au développement**

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante et unième session, en 1986, session au cours de laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolutions 41/128, 42/117, 43/127, 44/62, 45/97, 46/123, 47/123, 48/130, 49/183, 50/184, 51/99, 52/136, 53/155, 54/175, 55/108, 56/150, 57/223, 58/172, 59/185 et 60/157).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante-deuxième session, et de présenter un rapport d'activité au Conseil des droits de l'homme sur l'application de la résolution adoptée, y compris les efforts déployés aux niveaux national, régional et international en ce qui concerne la promotion et l'exercice du droit au développement, et a invité le Président du Groupe de travail sur le droit au développement à lui présenter oralement une mise à jour à sa soixante-deuxième session (résolution 61/169).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/169), A/62/183.

**Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixantième session (résolutions 51/103, 52/120, 53/141, 54/172, 55/110, 56/148, 57/222, 58/171, 59/188 et 60/155).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États de ne pas adopter ni appliquer de mesures unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, en particulier de mesures de contrainte ayant des effets extraterritoriaux qui entravent les relations commerciales entre États, prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de donner la priorité à la résolution dans le rapport annuel qu'elle lui présentait, et prié le Secrétaire général de continuer à recueillir les vues de tous les États Membres ainsi que des informations sur les répercussions et les effets négatifs qu'avaient les mesures de contrainte unilatérales sur leur population et de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport analytique sur la question, soulignant de nouveau la nécessité de mesures préventives concrètes en la matière (résolution 61/170).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/170), A/62/255.

**Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a encouragé le Conseil de sécurité et le Comité à resserrer leurs liens et à continuer de renforcer leur coopération avec les organes compétents dans le domaine des droits de l'homme, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste et d'autres titulaires de mandats relevant de procédures spéciales et des mécanismes compétents du Conseil des droits de l'homme, s'est félicitée du travail accompli par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié dans la résolution 60/158 et l'a priée de poursuivre ses efforts à cet égard, a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur l'application de la résolution, et décidé d'examiner à ladite session le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (résolution 61/171).

*Documentation* :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 61/171);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (résolution 61/171), A/62/263.

**Prise d'otages**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé aux États de prendre toutes les mesures voulues, conformément aux dispositions pertinentes du droit humanitaire international et aux normes internationales relatives aux droits de

l'homme, pour prévenir, combattre et réprimer la prise d'otages, notamment en resserrant la coopération internationale dans ce domaine, et a décidé de rester saisie de la question (résolution 61/172).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a exigé que tous les États fassent le nécessaire pour qu'il soit mis fin à la pratique des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et prennent des mesures efficaces pour prévenir, combattre et éliminer ce phénomène sous toutes ses formes, et prié le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur la situation dans le monde en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, assorti de recommandations quant aux mesures qui permettraient de lutter plus efficacement contre ce phénomène (résolution 61/173).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (résolution 61/173), A/62/265.

### **Effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur le plein exercice de tous les droits de l'homme**

À sa soixante et unième session, en avril 2005, la Commission des droits de l'homme a prié l'expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, de rendre compte à l'Assemblée générale à sa soixantième session de l'accomplissement de son mandat (résolution 2005/19 de la Commission). Le mandat de l'expert indépendant a continué à évoluer, sous l'influence de la Commission. À sa cinquantième session, en juin 2007, le Conseil des droits de l'homme a prorogé le mandat de l'expert indépendant (résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'expert indépendant (résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme), A/62/212.

### **Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible**

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a noté que la Commission des droits de l'homme avait prié le Rapporteur spécial de présenter chaque année un rapport à la Commission et un rapport intérimaire à l'Assemblée générale sur les activités menées dans le cadre de son mandat (résolution 58/173).

Le mandat du Rapporteur spécial est défini dans les résolutions 2002/31 et 2004/27 de la Commission des droits de l'homme. À sa cinquantième session, en juin 2007, le Conseil des droits de l'homme a prorogé, par sa résolution 5/1, le mandat du Rapporteur spécial.

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 58/173 de l'Assemblée générale et résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme), A/62/214.

**Références concernant la soixantième session  
(point 71 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/60/299)

Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (A/60/333)

Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation (A/60/431)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants :

Rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées (A/60/266)

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur l'indépendance des juges et des avocats (A/60/321)

Rapport du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/60/338 et Corr.1)

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme (A/60/339 et Corr.1)

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (A/60/348)

Rapport de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme (A/60/384)

Note du Secrétaire général concernant le rapport sur les droits de l'homme et la diversité culturelle (A/60/340)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/60/SR.23 à 35, 37, 39 à 43 et 45 à 48
Rapport de la Troisième Commission	A/60/509/Add.2 (Parts I et II)
Séance plénière	A/60/PV.64
Résolutions	60/154, 60/159 à 60/164, 60/167 et 60/168

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 67 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Le droit au développement (A/61/211)

La mondialisation et son incidence sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/61/281)

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales (A/61/287)

Question des disparitions forcées ou involontaires (A/61/289)

La lutte contre la diffamation des religions (A/61/325)

Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe (A/61/348)

Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (A/61/352)

Défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales tout en luttant contre le terrorisme (A/61/353)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants :

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme (A/61/267)

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (A/61/306)

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/61/311)

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'homme (A/61/312)

Rapport d'activité du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (A/61/324)

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (A/61/338)

Rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction (A/61/340)

Rapport intérimaire de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi (A/61/360)

Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (A/61/384)

Rapport de l'expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme (A/61/464)

Comptes rendus analytiques A/C.3/61/SR.22 à 36, 43 à 48, 50, 51 et

Rapport de la Troisième Commission	A/61/443/Add.2 et Add.2/Corr.1
Séance plénière	A/61/PV.81
Résolutions	61/156, 61/158, 61/161, 61/163 à 61/166 et 61/168 à 61/173

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports  
des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Situation des droits de l'homme en République populaire  
démocratique de Corée**

À sa soixantième session, en 2004, la Commission des droits de l'homme a prié son président de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée chargé d'établir des contacts directs avec le Gouvernement et la population de la République populaire démocratique de Corée, notamment en effectuant des visites dans le pays, et d'enquêter et de faire rapport sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et sur la façon dont le Gouvernement s'acquitte de ses obligations en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; elle a également prié le Rapporteur spécial, dans l'exercice de son mandat, de rechercher et de recueillir des renseignements fiables et dignes de foi, notamment en se rendant dans le pays, auprès de tous les acteurs pertinents, y compris des gouvernements, des organisations non gouvernementales et de toute autre partie ayant une connaissance de ces questions (résolution 2004/13 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée s'obstine à refuser de reconnaître le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et de coopérer avec lui, a demandé avec insistance au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de respecter pleinement tous les droits de l'homme et libertés fondamentales et de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial, en lui permettant notamment d'accéder pleinement, librement et sans entrave à la République populaire démocratique de Corée, et avec les autres mécanismes des Nations Unies pour la protection des droits de l'homme, et a décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à sa soixante-deuxième session et, à cette fin, a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport complet sur la situation en République populaire démocratique de Corée et le Rapporteur spécial de soumettre ses conclusions et recommandations (résolution 61/174).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 61/174);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 61/174), A/62/264.

### **Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran**

À sa quarantième session, en 1984, la Commission des droits de l'homme a prié son président de désigner un représentant spécial ayant pour mandat d'établir des contacts avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran, d'effectuer une étude approfondie de la situation des droits de l'homme dans ce pays et de lui présenter des conclusions et des suggestions appropriées à sa quarante et unième session (résolution 1984/54 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Représentant spécial a été prorogé chaque année.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié instamment le Gouvernement de la République islamique d'Iran d'honorer l'engagement qu'il avait pris de coopérer avec ces rapporteurs spéciaux en leur adressant une invitation permanente, et de montrer comment il avait été donné suite à leurs recommandations, et a décidé de poursuivre à sa soixante-deuxième session l'examen de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution 61/176).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **Situation des droits de l'homme au Myanmar**

À sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar (résolution 1992/58 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a vivement engagé le Gouvernement du Myanmar à mettre un terme à l'impunité et, à cet effet, à faciliter la réalisation d'une enquête véritablement indépendante sur : a) les informations qui continuent de faire état de violences sexuelles et d'autres mauvais traitements infligés à des civils par des membres des forces armées, notamment dans les États Shan, Karen et Môn, et b) l'attaque qui a eu lieu près de Depayin le 30 mai 2003, ainsi qu'à libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques, a prié le Secrétaire général de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, a également prié le Secrétaire général d'accorder toute l'assistance nécessaire à son Envoyé spécial, une fois qu'il sera nommé, ainsi qu'au Rapporteur spécial pour leur permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de leur mandat, a en outre prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session des progrès réalisés dans l'application de ladite résolution, et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-deuxième session, en s'appuyant sur le rapport du Secrétaire général et le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 61/232).

#### *Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 61/232);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (résolution 61/232), A/62/223.

**Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats**

À sa cinquantième session, la Commission des droits de l'homme a créé le mandat de rapporteur spécial sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et l'indépendance des avocats (résolution 1994/41 de la Commission). Sans modifier le mandat sur le fond, elle a approuvé la nouvelle dénomination abrégée de « Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats » (résolution 1995/36 de la Commission). En juin 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reconduire à titre exceptionnel, pour une année, les mandats et les détenteurs de mandats de toutes les procédures spéciales de la Commission (décision 1/102 du Conseil). À sa cinquantième session, le Conseil a en outre décidé que les mandats en question, le cas échéant, seraient renouvelés jusqu'à la date à laquelle le Conseil les examinerait, conformément à son programme de travail (résolution 5/1 du Conseil).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme), A/62/207.

**Situation des droits de l'homme au Burundi**

À sa cinquantième session, en juin 2007, le Conseil des droits de l'homme a décidé que les mandats de rapporteur spécial, de représentant spécial et d'expert indépendant seraient renouvelés jusqu'à la date à laquelle le Conseil les examinerait, conformément à son programme de travail (voir A/HRC/5/L.2). L'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi, à qui la Commission des droits de l'homme a confié ce mandat en 2004, a été prié de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session.

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi à l'occasion de sa huitième visite, du 20 au 26 mai 2007 (résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme), A/62/213.

**Situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967**

À sa cinquantième session, en juin 2007, le Conseil des droits de l'homme a décidé que les mandats de rapporteur spécial, de représentant spécial et d'expert indépendant seraient renouvelés jusqu'à la date à laquelle le Conseil les examinerait, conformément à son programme de travail (voir A/HRC/5/L.2). Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a été prié de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session.

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme), A/62/275.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 67 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/61/504)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants :

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/61/349)

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/61/369 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/61/SR.22 à 36, 43, 48 à 50 et 52
Rapport de la Troisième Commission	A/61/443/Add.3
Séances plénières	A/61/PV.81 et 84
Résolutions	61/174, 61/176 et 61/232

**d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration  
et du Programme d'action de Vienne**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés en ce qui concernait l'application des recommandations de la Conférence (résolution 48/121).

Elle a également examiné la question de sa quarante-neuvième à sa soixantième session (résolutions 49/208, 50/201, 51/118, 52/148 et 53/166, et décisions 54/435, 55/422, 56/403, 57/535, 58/540, 59/529 et 60/534).

À sa soixante et unième session, elle a pris note du rapport de la Troisième Commission (A/61/443/Add.4) (décision 61/530) mais n'a pas adopté de décision sur ce point subsidiaire.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 67 d) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.3/61/SR.20 et 21
Rapport de la Troisième Commission	A/61/443/Add.4
Séance plénière	A/61/PV.82
Décision	61/530

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire aux droits de l'homme et prié le Haut-Commissaire de rendre compte tous les ans de ses activités à la Commission des droits de l'homme

et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale (résolution 48/141).

À sa soixante et unième session, elle a pris note du rapport de la Troisième Commission (décision 61/529).

*Documentation* : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n° 36 (A/62/36).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 67 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme :  
Supplément n° 36 (A/61/36)

Compte rendu analytique A/C.3/61/SR.53

Rapport de la Troisième Commission A/61/443

Séance plénière A/61/PV.81

Décision 61/529

**e) Convention relative aux droits des personnes handicapées**

**État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées  
et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention**

À sa soixante et unième session, le 13 décembre 2006, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées et prié le Secrétaire général de fournir le personnel et les moyens nécessaires pour que la Conférence des États parties et le Comité prévus par la Convention et le Protocole facultatif puissent exercer effectivement leurs fonctions quand la Convention serait entrée en vigueur et que des informations sur ces deux instruments puissent être diffusées, d'appliquer progressivement des normes et des directives régissant l'accessibilité des locaux et des services du système des Nations Unies en tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention, en particulier lorsque des travaux de rénovation seraient entrepris, et de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif et sur l'application de la résolution, au titre d'une question subsidiaire intitulée « Convention relative aux droits des personnes handicapées » (résolution 61/106).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/106), A/62/230.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 67 b) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport final du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées sur les travaux de sa huitième session (A/61/611)

Séance plénière A/61/PV.76 et Corr.1

Résolution 61/106

## **E. Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire**

### **73. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

#### **Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies**

L'Assemblée générale examine cette question tous les ans depuis sa cinquante-deuxième session (résolutions 52/167, 53/87, 54/192, 55/175, 56/127, 57/155, 58/122, 59/211 et 60/123).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, et de continuer à chercher à faire figurer, lors de la négociation des accords de siège et autres accords sur le statut des missions concernant le personnel des Nations Unies et le personnel associé, les dispositions pertinentes des conventions applicables, l'a prié également de continuer à prendre les mesures requises pour garantir que le personnel des Nations Unies et les autres personnels agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient dûment informés des normes minimales de sécurité opérationnelle et des codes de conduite pertinents, qu'ils s'y conforment et qu'ils soient correctement informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler, et l'a prié en outre de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport détaillé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution (résolution 61/133).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/133).

#### **Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a appelé les États à mettre intégralement en œuvre la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, en particulier les engagements portant sur l'assistance aux pays en développement qui sont sujets aux catastrophes naturelles et aux États frappés par une catastrophe qui sont en transition, a pris note des efforts déployés par les organismes internationaux, les pays donateurs et les organisations de la société civile pour aider les gouvernements à sensibiliser la population et à mobiliser les communautés locales à l'appui de la prévention des risques, et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2007 (résolution 61/132).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/132), A/62/83-E/2007/67.

**Références concernant la soixante et unième session  
(points 69 et 69 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général	A/61/79-E/2006/67 et A/61/463
Projets de résolution	A/61/L.44 et Add.1 et A/61/L.45 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.52, 53, 79 et 80
Résolutions	61/132 et 61/133

**a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence  
fournie par les organismes des Nations Unies**

La question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande des Pays-Bas au nom des États membres de la Communauté européenne (A/46/194). À cette session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies (résolution 46/182). Par la suite, elle a examiné la question chaque année (résolutions 46/182, 47/168, 48/57, 49/139 A, 50/57, 51/194, 52/168, 53/88, 54/95, 55/164, 56/107, 57/153, 58/114, 59/141 et 60/124).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » et ses questions subsidiaires en séance plénière (résolution 48/162, annexe II).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de transformer le Fonds central autorenouvelable d'urgence en Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires grâce à l'incorporation d'une composante dons reposant sur des contributions volontaires, a noté qu'un groupe consultatif serait constitué en tant qu'organe indépendant chargé de conseiller le Secrétaire général sur l'utilisation et l'impact du Fonds, et a prié le Secrétaire général de rendre compte de manière détaillée à elle-même, ainsi qu'au Conseil économique et social, de l'utilisation du Fonds (résolution 60/124).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé au Coordonnateur des secours d'urgence de poursuivre ses efforts pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire, a prié le Secrétaire général de continuer à établir plus systématiquement des liens avec les États Membres qui offraient des biens militaires en appui à des interventions en cas de catastrophe naturelle afin de déterminer dans quelle mesure ces biens pouvaient être mis à disposition, a prié également le Secrétaire général de poursuivre, en consultation avec les États et les organisations compétentes, la mise en œuvre et l'amélioration, selon qu'il conviendrait, des mécanismes permettant d'utiliser les moyens en attente en cas d'urgence, et l'a prié en outre de lui présenter à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2007, un rapport sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies et un rapport détaillé sur l'utilisation du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (résolution 61/134).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général (résolution 61/134), A/62/72-E/2007/73 et A/62/87-E/2007/70;
- b) Lettres identiques datées du 20 juin 2007 et du 27 juin 2007, adressées à la Présidente de l'Assemblée générale et au Président du Conseil économique et social par le Secrétaire général et transmettant une note du Secrétaire général sur la réunion du Groupe consultatif sur le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, tenue à New York les 23 et 24 mai 2007 (résolution 60/124), A/62/94-E/2007/83.

**Coopération internationale en matière d'aide humanitaire  
à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours  
à celle de l'aide au développement**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États et les organisations compétentes, de continuer à explorer les moyens de renforcer les capacités de réaction rapide de la communauté internationale pour qu'elle soit à même de fournir immédiatement des secours humanitaires, en s'appuyant sur les dispositions existantes et les initiatives en cours, a prié les organismes des Nations Unies d'améliorer la coordination des efforts de relèvement après une catastrophe, de la phase des secours à celle du développement, notamment en renforçant la planification institutionnelle et stratégique et la coordination en vue du relèvement après une catastrophe, afin d'aider les autorités nationales, et a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer la réaction internationale aux catastrophes naturelles et à lui en rendre compte à sa soixante-deuxième session (résolution 61/131).

*Documentation :* Rapport du Secrétaire général (résolution 61/131).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 69 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/61/85-E/2006/81)

Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (A/61/85/Add.1-E/2006/81/Add.1)

Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du raz-de-marée catastrophique survenu dans l'océan Indien (A/61/87-E/2006/77)

Aide humanitaire et aide au relèvement fournies à certains pays et à certaines régions (A/61/209)

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement (A/61/314)

Projets de résolution A/61/L.42 et Add.1, A/61/L.46 et Add.1

Séances plénières A/61/PV.52, 53, 79 et 80

**b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions****Assistance économique pour la reconstruction et le développement de Djibouti**

L'Assemblée générale a examiné la question à sa soixantième session. À cette session, elle a prié le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec le Gouvernement djiboutien, de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'aide financière, technique et matérielle à Djibouti, et l'a prié également de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, des progrès accomplis dans l'application de la résolution (résolution 60/217).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/217).

**Assistance humanitaire et assistance au relèvement en faveur de l'Éthiopie**

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions (résolutions 58/24 et 59/217).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les partenaires du développement, en coopération avec le Gouvernement éthiopien, d'intégrer les opérations de secours dans des activités de relèvement, de protection des ressources et de développement à long terme et de s'attaquer aux causes profondes de la sécheresse chronique en Éthiopie, dans le sens indiqué notamment dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et dans la stratégie de développement rural, a invité le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat à poursuivre ses efforts de coordination et de mise au point d'une stratégie visant à répondre aux besoins humanitaires chroniques de l'Éthiopie et à chercher les moyens de mobiliser davantage de secours d'urgence pour couvrir les besoins humanitaires qui existent encore en Éthiopie, et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'application de la résolution (résolution 60/218).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/218).

**Assistance économique spéciale aux Philippines**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres et les organes des Nations Unies concernés ainsi que les institutions financières internationales et les organismes de développement à fournir aux Philippines une assistance économique et technique supplémentaire pour les opérations de relèvement et de remise en état et à accroître leur aide en vue de renforcer les capacités des Philippines en matière de gestion des risques liés aux catastrophes et de préparation en prévision des catastrophes, et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session, dans le cadre d'un rapport de synthèse soumis au titre de la question subsidiaire intitulée « Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions » (résolution 61/217).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/217).

**Références concernant la soixantième session  
(point 73 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire et l'aide au relèvement fournies à certains pays et à certaines régions (A/60/302)

Comptes rendus analytiques A/C.2/60/SR.9, 12, 14, 19 et 28

Rapport de la Deuxième Commission A/60/496 et Corr.1 et 2

Séance plénière A/60/PV.68

Résolutions 60/217 et 60/218

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 69 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire et l'aide au relèvement fournies à certains pays et à certaines régions (A/61/209)

Comptes rendus analytiques A/C.2/61/SR.11, 13, 14, 25, 26, 30, 32 et 34

Rapport de la Deuxième Commission A/61/429/Add.1 et Add.1/Corr.1

Séance plénière A/61/PV.83

Résolution 61/217

Décision 61/543

**c) Assistance au peuple palestinien**

Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts en les coordonnant avec ceux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a également prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien. L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixantième session (résolutions 33/147, 34/133, 35/111, 36/70, 37/134, 38/145, 39/224, 40/170, 41/181, 42/166, 43/178, 44/235, 45/183, 46/201, 47/170, 48/213, 49/21 N, 50/58 H, 51/150, 52/170, 53/89, 54/116, 55/173, 56/111, 57/147, 58/113, 59/56 et 60/126).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale, se félicitant que le Conseil de sécurité ait approuvé, dans sa résolution 1515 (2003), la Feuille de route axée sur les résultats pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, a souligné qu'il importait que les deux parties appliquent intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage ainsi que les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, afin d'assurer à la population civile palestinienne la liberté de circulation tant à l'intérieur qu'à destination et en provenance de la bande de Gaza, s'est félicitée du rôle que jouait le mécanisme international temporaire pour ce qui était d'aider directement le peuple palestinien dans la conjoncture qui régnait alors, et a encouragé les donateurs

intéressés à faire usage de ce mécanisme, et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, contenant une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien, et une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement (résolution 61/135).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/135), A/62/82-E/2007/66.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 69 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/80-E/2007/72
Projet de résolution	A/61/L.47 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.52, 53, 79 et 80
Résolution	61/135

**d) Renforcement de la coopération internationale et coordination  
des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible  
les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl**

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les ans de sa quarante-cinquième à sa quarante-huitième session (résolutions 45/190, 46/150, 47/165 et 48/206) et tous les deux ans par la suite (résolutions 50/134, 52/172, 54/97, 56/109 et 58/119).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié son Président d'organiser, en avril 2006, une réunion commémorative spéciale de l'Assemblée générale pour marquer le vingtième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl, et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session, au titre d'une question subsidiaire distincte, un rapport où figurerait une évaluation détaillée de la suite qui aurait été donnée à la résolution sous tous ses aspects (résolution 60/14). La réunion commémorative spéciale a eu lieu le 28 avril 2006 (voir A/60/PV.77).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/14).

**Références concernant la soixantième session  
(point 73 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/60/443
Projet de résolution	A/60/L.19 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.51, 52 et 77
Résolution	60/14

#### **74. Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'encourager les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies à donner effet sans délai à la résolution 59/137, a prié également le Secrétaire général de prendre, compte tenu de la situation critique des survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier les orphelins, les veuves et les victimes de violences sexuelles, toutes les mesures nécessaires et possibles pour appliquer la résolution, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-deuxième session, et a prié le Bureau d'envisager d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session, intitulée « Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles » (résolution 60/225).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

##### **Références concernant la soixantième session (point 73 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/60/87
Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.34 et 36 (au titre du point 124)
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/621
Projet de résolution	A/60/L.34 et Add.1
Amendement	A/60/L.35
Rapport du Comité consultatif	A/60/7/Add.26
Séances plénières	A/60/PV.51, 52, 63 et 69 et 69/Corr.1
Résolution	60/225

## **F. Promotion de la justice et du droit international**

### **75. Rapport de la Cour internationale de Justice**

Depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, tenue en 1968, la Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée, que celle-ci examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période du 1<sup>er</sup> août 2005 au 31 juillet 2006 (décision 61/507).

*Documentation :*

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 (A/62/4);

- b) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice, A/62/171.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 70 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 (A/61/4)

Rapport du Secrétaire général sur son Fonds d'affectation spéciale devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice (A/61/380)

Séance plénière A/61/PV.41

Décision 61/507

**76. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a été créé le 8 novembre 1994 par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, à laquelle était joint en annexe le Statut du Tribunal. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale en 1995.

Conformément à l'article 32 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Président du Tribunal soumet un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa cinquante et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premier à dixième rapports annuels du Tribunal (décisions 51/410, 52/412, 53/413, 54/414, 55/412, 56/409, 57/509, 58/504, 59/510 et 60/505).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte du onzième rapport annuel du Tribunal, qui porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006 (décision 61/505).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le douzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 72 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le onzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/61/265-S/2006/658)

Séance plénière A/61/PV.26 (débat commun avec le point 73)

Décision

61/505

### **77. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 25 mai 1993. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue en 1994.

Conformément à l'article 34 du Statut du Tribunal pénal international, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa quarante-neuvième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premier à douzième rapports annuels du Tribunal (décisions 49/410, 50/408, 51/409, 52/408, 53/416, 54/413, 55/413, 56/408, 57/508, 58/505, 59/511 et 60/506).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte du treizième rapport annuel du Tribunal, qui porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> août 2005 au 31 juillet 2006 (décision 61/506).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le quatorzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, A/62/172-S/2007/469.

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 73 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le treizième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/61/271-S/2006/666)

Séance plénière A/61/PV.26 (débat commun  
avec le point 72)

Décision 61/506

### **78. Rapport de la Cour pénale internationale**

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-sixième session », de créer un comité ad hoc chargé d'examiner les principales questions que soulevait le projet de statut d'une cour pénale internationale établi par la Commission et d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires chargée de conclure une convention portant création de la cour (résolution 49/53).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a créé la Commission préparatoire pour la création d'une cour pénale internationale (résolution 50/46). En 1998, l'Assemblée a organisé une conférence diplomatique de plénipotentiaires lors de

laquelle elle a adopté le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et la résolution F de l'Acte final de la Conférence, portant création de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale. L'Assemblée a poursuivi son examen de la question de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-septième session (résolutions 52/160, 53/105, 54/105, 55/155, 56/85 et 57/23). Après l'entrée en vigueur du Statut de Rome le 1<sup>er</sup> juillet 2002, aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, la question a été intitulée « Cour pénale internationale » (résolutions 58/79 et 59/43).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que la question devrait s'intituler « Rapport de la Cour pénale internationale » (résolution 59/43).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a : demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de devenir parties à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale; souligné qu'il importait que l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale soit appliqué dans son intégralité et que le Secrétaire général fournisse des informations complètes sur les mesures prises à cette fin; pris note de la création du bureau de liaison de la Cour pénale internationale au Siège de l'Organisation des Nations Unies et de son opérationnalisation, et encouragé le Secrétaire général à collaborer étroitement avec lui; rappelé qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 12 du Statut de Rome, un État qui n'était pas partie au Statut pouvait, par déclaration déposée auprès du Greffier de la Cour pénale internationale, consentir à ce que la Cour exerce sa compétence à l'égard de tels ou tels crimes visés au paragraphe 2 dudit article; encouragé tous les États à envisager de participer aux travaux du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression en vue de l'élaboration de projets de disposition relative au crime d'agression; invité la Cour pénale internationale à lui présenter un rapport sur les activités qu'elle aurait menées en 2006-2007, pour qu'elle l'examine à sa soixante-deuxième session (résolution 61/15).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale (résolution 61/15).

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 74 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale pour 2005-2006 (A/61/217)

Projet de résolution	A/61/L.21 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.26, 27 et 56
Résolution	61/15

## **79. Les océans et le droit de la mer**

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, un an après le dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Au 3 avril 2007, 152 États et une entité, la Communauté européenne, avaient déclaré qu'ils consentaient à être liés par la Convention.

L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention, adopté le 28 juillet 1994 (voir résolution 48/263), est entré en vigueur le 28 juillet 1996. L'Accord doit être interprété et appliqué parallèlement à la Convention, dont il fait partie intégrante. En avril 2007, 126 États et une entité, la Communauté européenne, avaient déclaré qu'ils consentaient à être liés par l'Accord.

Par ailleurs, au 3 avril 2007, 65 États et une entité avaient déclaré qu'ils consentaient à être liés par l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. Cet accord est entré en vigueur le 11 décembre 2001.

Depuis 1984, l'Assemblée générale a examiné les faits nouveaux relatifs aussi bien à la Convention qu'aux affaires maritimes et au droit de la mer, initialement au titre de la question intitulée « Droit de la mer » (résolutions 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28, 49/28, 50/23 et 51/34), puis au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 52/26, 53/32, 54/31, 54/33, 55/7, 56/12, 57/141, 58/240, 59/24, 60/30 et 61/222). Elle a également examiné un certain nombre de questions relatives aux activités de pêche, initialement au titre de la question intitulée « Droit de la mer » (résolutions 46/215, 49/116, 49/118, 50/24, 50/25, 51/35 et 51/36), puis au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 52/28, 52/29, 53/33, 54/32, 55/8, 56/13, 57/142, 57/143, 58/14, 59/25, 60/31 et 61/105).

**a) Les océans et le droit de la mer**

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé de procéder à un examen et à une évaluation annuels de la mise en œuvre de la Convention sur le droit de la mer et des autres faits nouveaux y relatifs, et prié le Secrétaire général de lui en rendre compte chaque année, à partir de sa cinquantième session (résolution 49/28).

À sa cinquante-quatrième session, elle a décidé de créer un processus consultatif officieux ouvert à tous chargé de faciliter son examen annuel des faits nouveaux touchant aux affaires maritimes (résolution 54/33).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a : prié le Secrétaire général de rendre compte de certaines questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale dans son rapport sur les océans et le droit de la mer qu'il lui présenterait à sa soixante-deuxième session; demandé aux États de mettre leur législation interne en conformité avec les dispositions de la Convention; prié le Secrétaire général de continuer, en coopération avec les États et les organisations et institutions internationales pertinentes, à assurer la disponibilité de stages de formation à la définition du tracé de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins et à l'établissement des dossiers à présenter à la Commission des limites du plateau continental; prié instamment le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que la Commission puisse remplir les fonctions qui étaient les siennes, compte tenu du surcroît prévu de charge de travail de la Commission; prié le Secrétaire général de convoquer en 2008 une réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée aux fins de l'étude des questions relatives à la conservation et à

l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale; prié également le Secrétaire général de convoquer à New York, le 14 et du 18 au 22 juin 2007, la dix-septième Réunion des États parties à la Convention et, du 25 au 29 juin 2007, la huitième réunion des participants au Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, et d'établir un rapport d'ensemble qu'elle examinerait à sa soixante-deuxième session sur l'évolution de la situation et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à la résolution (résolution 61/222, sect. I à III, VII à X, XIV et XVII).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
- Les océans et le droit de la mer (résolution 61/222, sect. XVII), A/62/66 et Add.1;
- Les océans et le droit de la mer (résolution 61/222, sect. X), A/62/66/Add.2;
- b) Rapport sur les travaux du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa huitième réunion (résolutions 54/33, 57/141 et 60/30).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 71 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général : Les océans et le droit de la mer (A/61/63 et Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant la lettre que lui a adressée le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale pour lui soumettre le rapport sur la Réunion consultative ad hoc de hauts représentants d'organisations internationales organisée par l'OMI et consacrée au « lien substantiel » (A/61/160)

Lettre datée du 9 mars 2006, adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Groupe de travail, transmettant le rapport du Groupe de travail spécial officiel à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (A/61/65 et Corr.1)

Lettre datée du 14 juillet 2006, adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Processus consultatif, transmettant le rapport sur les travaux du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa septième réunion (A/61/156)

Projet de résolution	A/61/L.30 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.68, 69, 71 et 83
Résolution	61/222

- b) **La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général : de convoquer en 2007 une sixième série de consultations officieuses des États parties à l'Accord de 1995, pour permettre à ceux-ci d'examiner la manière dont l'Accord était appliqué, et d'étudier les premières mesures à prendre en prévision de la reprise de la Conférence d'examen; de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'instruments connexes (résolution 61/105, sect. II et XIII).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général intitulé « La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes » (résolution 61/105, sect. XIII), A/62/260.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 71 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'impact de la pêche sur les écosystèmes marins vulnérables (A/61/154)

Projet de résolution	A/61/L.38 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.68, 69 et 71
Résolution	61/105

**80. Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite**

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a examiné, au titre de la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-troisième session », le chapitre IV du rapport de la Commission, dans lequel figuraient le projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, ainsi qu'une recommandation tendant à ce que l'Assemblée prenne acte de ce projet d'articles et examine ultérieurement la possibilité d'organiser une conférence internationale de plénipotentiaires qui seraient chargés d'étudier ledit projet en vue de conclure une convention sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite.

À la même session, l'Assemblée générale a pris note des articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite et les a recommandés à l'attention des gouvernements, sans préjudice de leur adoption éventuelle ou de toute autre mesure appropriée, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa

cinquante-neuvième session une question intitulée « Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite » (résolution 56/83).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général : d'inviter les gouvernements à soumettre leurs observations écrites concernant la décision à prendre au sujet des articles; d'établir une première compilation des décisions des juridictions internationales et autres organes internationaux se rapportant aux articles et d'inviter les gouvernements à communiquer des informations sur leur pratique à cet égard; de lui présenter cette documentation bien avant sa soixante-deuxième session (résolution 59/35).

*Documentation* : Rapports du Secrétaire général :

Compilation de décisions de juridictions internationales et d'autres organes internationaux (résolution 59/35), A/62/62 et Add.1;

Observations et renseignements communiqués par des gouvernements (résolution 59/35), A/62/63 et Add.1.

**Références concernant la cinquante-neuvième session  
(point 139 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus	A/C.6/59/SR.15, 16, 25 et 26
Rapport de la Sixième Commission	A/59/505
Séance plénière	A/59/PV.65
Résolution	59/35

**81. Programme d'assistance des Nations Unies  
aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion  
et d'une compréhension plus large du droit international**

Le Programme d'assistance des Nations Unies pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international a été institué par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965, dans sa résolution 2099 (XX). L'Assemblée a autorisé la poursuite des activités menées au titre du Programme à chacune de ses sessions annuelles jusqu'à la vingt-sixième session, puis tous les deux ans (résolutions 2204 (XXI), 2313 (XXII), 2464 (XXIII), 2550 (XXIV), 2698 (XXV), 2838 (XXVI), 3106 (XXVIII), 3502 (XXX), 32/146, 34/144, 36/108, 38/129, 40/66, 42/148, 44/28, 46/50, 48/29, 50/43, 52/152, 54/102, 56/77 et 58/73).

Dans l'accomplissement des fonctions que lui a confiées l'Assemblée générale, le Secrétaire général est assisté par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dont les membres sont nommés par l'Assemblée.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à exécuter en 2006 et en 2007 les activités exposées dans son rapport, notamment à prendre les dispositions suivantes : a) octroi en 2006 et en 2007 de bourses qui seraient attribuées à la demande de gouvernements de pays en développement; b) octroi en 2006 et en 2007 d'au moins une bourse d'études au titre de la Dotation

Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que de nouvelles contributions volontaires soient expressément versées à la Dotation; et c) octroi, dans les limites des ressources d'ensemble du Programme, d'une aide au titre de leurs frais de voyage aux participants des pays en développement, à raison d'un participant par pays, qui seraient invités aux stages régionaux éventuellement organisés en 2006 et en 2007; prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres et les organisations intéressées, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires pour financer le Programme ou à contribuer de toute autre manière à son exécution, voire à son élargissement; également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'exécution du Programme en 2006 et en 2007, et, après avoir pris l'avis du Comité consultatif, de faire des recommandations sur l'exécution du Programme pour les années suivantes (résolution 60/19).

Les vingt-cinq États Membres suivants sont membres du Comité consultatif pour une période de quatre ans, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2007 : Allemagne, Canada, Chypre, Colombie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay (résolution 58/73).

La composition du Comité consultatif pour un mandat de quatre ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 sera décidée à la soixante-deuxième session.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/19).

#### **Références concernant la soixantième session (point 78 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/60/441
Comptes rendus analytiques	A/C.6/60/SR.19 à 21
Rapport de la Sixième Commission	A/60/514
Séance plénière	A/60/PV.53
Résolution	60/19

## **82. Responsabilité pénale des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des experts en mission**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que l'examen du point intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », qui avait été confié à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, serait renvoyé à la Sixième Commission en vue de l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (voir A/60/980), présenté en application des résolutions 59/300 et 60/263 et de la décision 60/563 de l'Assemblée générale (décision 61/503 A).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, chargé d'examiner le rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier ses aspects juridiques; prié le Comité spécial de lui faire rapport sur ses travaux à la soixante-deuxième session de l'Assemblée; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 61/29).

*Documentation* : Rapport sur les travaux du Comité spécial sur la question de la responsabilité pénale des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des experts en mission à sa première session (9-13 avril 2007) : Supplément n° 54 (A/62/54).

**Références concernant la soixantième session  
(point 32 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son Groupe de travail sur les travaux menés lors de sa session de fond de 2006 (A/60/19) et de la reprise de sa session de 2006 (A/60/19/Add.1) (à paraître sous leur forme définitive dans le Supplément n° 19 (A/60/19/Rev.1))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (A/60/980)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/60/SR.13 à 16 et 26
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/60/478/Add.1
Séances plénières	A/60/PV.88 et 99 et rectificatif
Résolution	60/263
Décision	60/563

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 33 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.6/61/SR.20 et 21
Rapport de la Sixième Commission	A/61/450
Séance plénière	A/61/PV.64
Résolution	61/29

### **83. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarantième session**

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, et a demandé à la Commission de lui présenter un rapport annuel (résolution 2205 (XXI)). La Commission a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 États Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À ses vingt-huitième et cinquante-septième sessions, respectivement, l'Assemblée générale a porté le nombre de membres de la Commission de 29 à 36 États (résolution 3108 (XXVIII)) et de 36 à 60 États (résolution 57/20).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de ne ménager aucun effort pour que les articles révisés de la Loi type sur l'arbitrage commercial international et la recommandation concernant l'interprétation du paragraphe 2 de l'article II et du paragraphe 1 de l'article VII de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, faite à New York le 10 juin 1958, soient portés à la connaissance et mis à la disposition du plus grand nombre (résolution 61/33).

À la même session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau aux gouvernements, aux organismes compétents des Nations Unies et aux organisations, institutions et personnes privées intéressées de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et d'aider de toute autre manière le secrétariat de la Commission dans ses activités d'assistance technique, en particulier dans les pays en développement, étant donné l'utilité et l'importance des travaux et des programmes de la Commission pour la mise en œuvre du programme de l'Organisation des Nations Unies en matière de développement, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement; s'est félicitée de l'élaboration de recueils analytiques de jurisprudence concernant les textes de la Commission et des efforts que continue de déployer la Commission pour tenir à jour et améliorer son site Web conformément aux directives en vigueur; et a demandé au Secrétaire général d'étudier toutes les solutions propres à favoriser la publication de l'*Annuaire de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international* en temps voulu (résolution 61/32).

#### *Documentation :*

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarantième session : Supplément n° 17 (A/62/17);
- b) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Conseil du commerce et du développement sur le rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session (résolution 2205 (XXI)).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 77 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-neuvième session : Supplément n° 17 (A/61/17)

Comptes rendus analytiques A/C.6/61/SR.1, 2 et 15

Rapport de la Sixième Commission A/61/453

Séance plénière A/61/PV.64

Résolutions 61/32 et 61/33

**84. Rapport de la Commission du droit international  
sur les travaux de sa cinquante-neuvième session**

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 *a* de l'Article 13 de la Charte et avec pour objectif de promouvoir le développement du droit international et sa codification (résolution 174 (II)).

Le Statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II), a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39). La Commission se compose de trente-quatre membres élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la soixante et unième session de l'Assemblée générale (décision 61/411). De nouvelles élections auront lieu au cours de la soixante-sixième session.

À sa soixantième et unième session, l'Assemblée générale a recommandé à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme en tenant compte des commentaires et observations présentés par écrit ou formulés oralement devant l'Assemblée générale par les gouvernements; appelé l'attention des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission leurs vues sur divers aspects des sujets inscrits au programme de travail de la Commission énumérés au chapitre III du rapport de celle-ci, en particulier les projets d'article sur le droit des aquifères transfrontières et les commentaires y afférents; invité les gouvernements à communiquer à la Commission des informations sur leur législation et leur pratique concernant le sujet « L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) »; pris note de la décision de la Commission d'inscrire cinq sujets à son programme de travail à long terme; et recommandé qu'à sa soixante-deuxième session le débat sur le rapport de la Commission commence le 29 octobre 2007 (résolution 61/34).

*Documentation* : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-neuvième session : Supplément n° 10 (A/62/10).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 78 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-huitième session : Supplément n° 10 (A/61/10)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/61/SR.9 à 19 et 21
Rapport de la Sixième Commission	A/61/454
Séance plénière	A/61/PV.64
Résolution	61/34

## 85. Protection diplomatique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale en application du paragraphe 3 de la résolution 61/35 de l'Assemblée. À sa soixante et unième session, l'Assemblée a pris note du projet d'articles sur la protection diplomatique présenté par la Commission du droit international à sa cinquante-huitième session, en 2006, et invité les gouvernements à faire savoir ce qu'ils pensaient de la recommandation de la Commission tendant à ce que l'Assemblée élabore une convention sur la base de ce projet (résolution 61/35).

*Documentation* : Note du Secrétariat (résolution 61/35), A/62/118.

### Références concernant la soixante et unième session (point 78 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-huitième session : Supplément n° 10 (A/61/10)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/61/SR.9 à 19 et 21
Rapport de la Sixième Commission	A/61/454
Séance plénière	A/61/PV.64
Résolution	61/35

## 86. Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages

L'Assemblée générale ayant recommandé à la Commission du droit international, dans sa résolution 3071 (XXVIII) du 30 novembre 1973, d'entreprendre séparément en temps voulu une étude de la question de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant de l'accomplissement d'autres activités, hormis les activités engageant la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, le sujet de la « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international » a été inscrit au programme de travail de la Commission en 1978.

En 1997, la Commission a décidé de s'intéresser d'abord à la question de la prévention dans ce domaine, sous le sous-titre « Prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses ». À sa cinquante-troisième session, en 2001, elle a achevé l'examen du projet d'articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et a recommandé à l'Assemblée

générale l'élaboration d'une convention sur la base du projet d'articles (voir A/56/10 et Corr.1, chap. V).

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a prié la Commission de poursuivre ses travaux sur le sujet de la « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international » en examinant d'abord la prévention, en tenant compte des liens entre les volets « prévention » et « responsabilité » (voir résolution 56/82).

En 2002, à sa cinquante-quatrième session, la Commission a repris l'examen du volet « responsabilité », sous le sous-titre « Responsabilité internationale en cas de perte causée par un dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses ». À sa cinquante-huitième session, elle a conclu ses travaux en adoptant le texte des projets de principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses (voir A/61/10, chap. V. E) et a recommandé à l'Assemblée générale d'entériner les projets de principes sous la forme d'une résolution et de prier instamment les États d'agir aux niveaux national et international afin de mettre en œuvre lesdits principes.

À sa soixante et unième session, ayant examiné le rapport de la Commission, l'Assemblée générale a pris note des principes et les a recommandés à l'attention des gouvernements; et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question intitulée « Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages » (résolution 61/36).

*Aucune documentation préalable.*

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 78 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-huitième session : Supplément n° 10 (A/61/10), chap. V

Comptes rendus analytiques A/C.6/61/SR.9 à 19 et 21

Rapport de la Sixième Commission A/61/454

Séance plénière A/61/PV.64

Résolution 61/36

### **87. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

La question intitulée « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, qui serait chargé d'examiner notamment toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs, ainsi que toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement

de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée « Raffermissment du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États », avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué de nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissment du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le raffermissment du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale convoque le Comité spécial chaque année (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44, 46/58, 47/38, 48/36, 49/58, 50/52, 51/209, 52/161, 53/106, 54/106, 55/156, 56/86, 57/24, 58/248, 59/44 et 60/23).

À sa soixantième et unième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial tiendrait sa prochaine session du 7 au 14 et le 16 février 2007 et l'a prié de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur ses travaux (résolution 61/38).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège des Nations Unies du 7 au 15 février 2007.

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial, à sa session de 2007, a) de poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects du point de vue du renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies et, dans ce contexte, d'examiner les autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont il est déjà saisi ou dont il pourrait être saisi à sa session de 2007; et b) de continuer à examiner, à titre prioritaire et dans le contexte et avec la profondeur voulus, la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, en se fondant sur tous les rapports pertinents du Secrétaire général et les propositions présentées sur ce sujet; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et sur le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, et un rapport sur l'application des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolution 61/38).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément n° 33 (A/62/33);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolution 61/38), A/62/206.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 79 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément n° 33 (A/61/33)

Rapports du Secrétaire général :

*Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (A/61/153)

Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/61/304)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/61/SR.5, 6, 12 et 22
Rapport de la Sixième Commission	A/61/455
Séance plénière	A/61/PV.64
Résolution	61/38

**88. L'état de droit aux niveaux national et international**

La question susmentionnée a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session à la demande du Liechtenstein et du Mexique (A/61/142).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur les questions relatives à l'état de droit aux niveaux national et international et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-deuxième session; prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un inventaire des activités en cours des divers organes, organismes, bureaux, départements, fonds et programmes du système des Nations Unies en matière de promotion de l'état de droit aux niveaux national et international et de lui présenter un rapport intérimaire à ce sujet pour examen à sa soixante-deuxième session; et recommandé que, à compter de la soixante-deuxième session et à l'issue de consultations entre les États Membres, la Sixième Commission choisisse chaque année une ou deux questions pour faciliter à la session suivante la tenue d'un débat ciblé, sans préjudice de l'examen de la question dans son ensemble (résolution 61/39).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général : observations et informations reçues des gouvernements (résolution 61/39), A/62/121;
- b) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la préparation de l'inventaire des activités en cours des divers organes, organismes, bureaux, départements, fonds et programmes du système des Nations Unies en matière de promotion de l'état de droit aux niveaux national et international (résolution 61/39), A/62/261.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 80 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Unissons nos forces : renforcement de l'action de l'ONU en faveur de l'état de droit » (A/61/636-S/2006/980 et Corr.1) (concerne également les points 47 et 113)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/61/SR.6, 7, 20 et 22
Rapport de la Sixième Commission	A/61/456
Séance plénière	A/61/PV.64
Résolution	61/39

## G. Désarmement

Auteur : Tracy Brown, poste téléphonique 3-6011, bureau de l'AIEA à l'ONU, New York

### 89. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses travaux.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2005 et prié le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats qu'elle avait consacrés aux activités de l'Agence à sa soixante et unième session (résolution 61/8).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2006 (A/62/258). Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée générale, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 81 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2005 (A/61/266)

Projet de résolution	A/61/L.9 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.42 et 43
Résolution	61/8

## 90. Réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/9191). À cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les États membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 % par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les États susmentionnés à consacrer 10 % des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; et créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions S/3093 A et B (XXVIII)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-quatrième session, de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session, de sa cinquante et unième à sa cinquante-sixième session et de sa cinquante-huitième à sa soixante et unième session (résolutions 3245 (XXIX), 3463 (XXX), 31/87, 32/85, S-10/2, par. 89, 33/67, 34/83 F, 35/142 A et B, 36/82 A, S-12/24, 37/95 A et B, 38/184 B, 39/64 A et B, 40/91 A et B, 41/57, 42/36, 43/73, 44/114 A et B, 46/25, 48/62, 49/66, 51/38, 52/32, 53/72, 54/43, 56/14, 58/28 et 60/44; et décisions 47/418, 55/414, 59/512 et 61/513).

### a) Réduction des budgets militaires

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a invité les États Membres à présenter au Secrétaire général chaque année un rapport sur leurs dépenses militaires du dernier exercice pour lequel des données étaient disponibles et prié le Secrétaire général de faire rapport sur ces questions tous les ans (résolution 35/142 B).

À la soixante et unième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour, mais l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Première Commission (décision 61/513).

### b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il aurait reçus des États Membres et encouragé les États Membres à informer le Secrétaire général des problèmes que pourrait leur poser le système d'établissement de rapports normalisés et des raisons pour lesquelles ils ne communiquent pas les données demandées et à continuer de communiquer au Secrétaire général, à temps pour que l'Assemblée générale puisse en délibérer à sa soixante-deuxième session, leurs vues et suggestions sur les moyens de renforcer et d'élargir la participation au système d'établissement de rapports normalisés (résolution 60/44).

À la soixante et unième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolutions 35/142 B et 60/44).

**Références concernant la soixantième session  
(point 85 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/60/159 et Add.1
Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/60/451
Séance plénière	A/60/PV.61
Résolution	60/44

**91. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix**

La question intitulée « Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, en 1971, à la demande de Sri Lanka, à laquelle s'était ensuite associée la République-Unie de Tanzanie (A/8492 et Add.1).

L'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions de sa vingt-sixième à sa cinquante-deuxième session, et à ses cinquante-quatrième, cinquante-sixième et cinquante-huitième sessions (résolutions 2832 (XXVI), 2922 (XXVII), 3080 (XXVIII), 3259 A (XXIX), 3468 (XXX), 31/88, 32/86, 33/68, 34/80 B, 35/150, 36/90, 37/96, 38/185, 39/149, 40/153, 41/87, 42/79, 43/79, 44/120, 45/77, 46/49, 47/59, 48/82, 49/82, 50/76, 51/51, 52/44, 54/47, 56/16 et 58/29).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations officieuses avec tous les membres du Comité et de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session (résolution 60/48).

*Documentation* : Rapport du Comité spécial de l'océan Indien, Supplément n° 29 (A/62/29).

**Références concernant la soixantième session  
(point 89 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément n° 29 (A/60/29)	
Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/60/455
Séance plénière	A/60/PV.61
Résolution	60/48

**92. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique**

La question intitulée « Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale, en 1965, à la demande de 34 États africains (A/5975).

L'Assemblée générale a étudié la question à ses vingtième, et vingt-neuvième à trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième

à sa cinquante-deuxième session et à ses cinquante-quatrième, cinquante-sixième et cinquante-huitième sessions (résolutions 2033 (XX), 3261 E (XXIX), 3471 (XXX), 31/69, 32/81, S-10/2, par. 63 c), 33/63, 34/76 A et B, 35/146 A et B, 36/86 A et B, 37/74 A et B, 38/181 A et B, 39/61 A et B, 40/89 A et B, 41/55 A et B, 42/34 A et B, 43/71 A et B, 44/113 A et B, 45/56 A et B, 46/34 A et B, 47/76, 48/86, 49/138, 50/78, 51/53, 52/46, 54/48, 56/17 et 58/30).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité les États africains qui ne l'avaient pas encore fait à signer et ratifier dès que possible le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), de façon qu'il puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais; et elle a exprimé sa gratitude aux États dotés d'armes nucléaires qui avaient signé les protocoles les concernant, et invité ceux qui n'avaient pas encore ratifié les protocoles les concernant à le faire dès que possible (résolution 60/49).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixantième session  
(point 90 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/60/456
Séance plénière	A/60/PV.61
Résolution	60/49

**93. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)**

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui avait été ouvert à la signature à Tlatelolco (Mexique) en février 1967, a été accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session (résolution 2286 (XXII)).

La question intitulée « Application de la résolution 2286 (XXII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de 18 États d'Amérique latine (A/9692). L'Assemblée a examiné la question à ses vingt-neuvième, trentième et trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa quarante-cinquième session, de sa quarante-septième à sa cinquante-sixième session et à sa cinquante-huitième session (résolutions 3262 (XXIX), 3473 (XXX), 32/76, S-10/2, par. 63 b), 33/58, 34/71, 35/143, 36/83, 37/71, 38/61, 39/51, 40/79, 41/45, 42/25, 43/62, 44/104, 45/48, 47/61, 48/85, 49/83, 50/77, 51/52, 52/45, 53/83, 54/60, 55/39, 56/30 et 58/31).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le fait que le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) était désormais en vigueur pour les États

souverains de la région et demandé instamment aux pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait de déposer leurs instruments de ratification des amendements au Traité de Tlatelolco approuvés par la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes dans ses résolutions 267 (E-V), 268 (XII) et 290 (E-VII) (résolution 60/50).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixantième session  
(point 91 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/60/457
Séance plénière	A/60/PV.61
Résolution	60/50

**94. Examen de l'application de la Déclaration  
sur le renforcement de la sécurité internationale**

La question intitulée « Le renforcement de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/7654).

À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (résolution 2734 (XXV)). De sa vingt-sixième à sa quarante-huitième session, de sa cinquantième à sa cinquante-deuxième session, à sa cinquante-quatrième session, à sa cinquante-sixième session et à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 2880 (XXVI), 2993 (XXVII), 3185 (XXVIII), 3332 (XXIX), 3389 (XXX), 31/92, 32/154, 33/75, 34/100, 35/158, 36/102, 37/118, 38/190, 39/154, 40/158, 41/90, 42/92, 43/85 à 43/88, 44/126, 45/80, 47/60 A et 48/83; et décisions 46/414, 50/418, 51/415, 52/415, 54/419, 56/417 et 58/516).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale » (décision 60/250).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixantième session  
(point 105 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/60/471
Séance plénière	A/60/PV.62
Résolution	60/520

## 95. Le progrès dans les domaines de l'informatique et des télécommunications et la question de la sécurité internationale

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A) et à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquantième session au titre du même point (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67 et 50/62). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inclure un point intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (résolution 50/62). L'Assemblée a poursuivi l'examen de cette question à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (résolutions 51/39 et 52/33). À sa cinquante-troisième session, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » (résolution 53/70). De sa cinquante-quatrième à sa soixantième session, elle a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 54/49, 55/28, 56/15, 57/53, 58/32, 59/60 et 60/45).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur des questions telles que les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information, les efforts engagés au niveau national pour renforcer la sécurité de l'information et les activités de coopération internationale menées dans ce domaine (résolution 61/54).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/54), A/62/98.

### Références concernant la soixante et unième session (point 85 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général (A/61/161 et Add.1)

Procès-verbaux A/C.1/61/PV.2 à 23

Rapport de la Première Commission A/61/389

Séance plénière A/61/PV.67

Résolution 61/54

## 96. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte (A/9693 et Add.1 à 3).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa trentième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa soixantième session (résolutions 3474 (XXX), 31/71, 32/82, S-10/2, par. 63 d), 33/64, 34/77, 35/147, 36/87 B, 37/75, 38/64, 39/54, 40/82, 41/48, 42/28,

43/65, 44/108, 45/52, 46/30, 47/48, 48/71, 49/71, 50/66, 51/41, 52/34, 53/74, 54/51, 55/30, 56/21, 57/55, 58/34, 59/63 et 60/52).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient; et l'a également prié de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/56).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/56).

### **Références concernant la soixante et unième session (point 87 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (A/61/140 (Part I) et (Part I/Add.1)) (a également trait au point 93 de l'ordre du jour)

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (A/61/140 (Part II)) (a également trait au point 93 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/61/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/61/391
Séance plénière	A/61/PV.67
Résolution	61/56

## **97. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes**

La question intitulée « Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/33/241).

De sa trente-troisième à sa soixantième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 33/72 B, 34/85, 35/155, 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86, 41/52, 42/32, 43/69, 44/111, 45/54, 46/32, 47/50, 48/73, 49/73, 50/68, 51/43, 52/36, 53/75, 54/52, 55/31, 56/22, 57/56, 58/35, 59/64 et 60/53).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a notamment recommandé que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des accords internationaux efficaces sur la question (résolution 61/57).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/62/27).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 88 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/61/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/61/392
Séance plénière	A/61/PV.67
Résolution	61/57

**98. Prévention d'une course aux armements dans l'espace**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

De sa trente-sixième à sa soixantième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 36/99, 37/83, 38/70, 39/59, 40/87, 41/53, 42/33, 43/70, 44/112, 45/55 A et B, 46/33, 47/51, 48/74 A, 49/74, 50/69, 51/44, 52/37, 53/76, 54/53, 55/32, 56/23, 57/57, 58/36, 59/65 et 60/54).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à achever l'examen et la mise à jour du mandat énoncé dans sa décision du 13 février 1992 et à créer un comité spécial le plus tôt possible pendant sa session de 2007; et prié instamment les États qui menaient des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux d'en mener, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement, le cas échéant, de négociations sur la question (résolution 61/58).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/62/27).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 89 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/61/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/61/393
Séance plénière	A/61/PV.67
Résolution	61/58

**99. La vérification sous tous ses aspects, y compris  
le rôle de l'Organisation des Nations Unies  
dans le domaine de la vérification**

La question intitulée « La vérification sous tous ses aspects » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale, en 1986, en tant que point subsidiaire du point intitulé « Examen de l'application des recommandations

et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire ».

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarantième à sa quarante-troisième session et à ses quarante-cinquième, quarante-septième, quarante-huitième, cinquantième, cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions et de sa cinquante-huitième à sa soixantième session (résolutions 40/1520, 41/86 Q, 42/42 F, 43/81 B, 45/65, 47/45, 48/68, 50/61, 52/31, 54/46, 56/15 et 59/60; et décisions 58/515 et 60/514).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a encouragé le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, à parvenir, dès que possible, à une conclusion concertée (décision 61/514).

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 84 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification (résolution 59/60) (A/61/1028)

Procès-verbaux	A/C.1/61/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/61/388
Séance plénière	A/61/PV.67
Décision	61/514

### **100. Désarmement général et complet**

La question intitulée « Désarmement général et complet » a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/4218). Elle a depuis lors figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions.

De sa seizième à sa dix-huitième session et de sa vingtième à sa soixantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (voir résolutions 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 3084 A à E (XXX), 31/189 B, 32/87 A à G, 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L, 37/99 A à K, 38/188 A à J, 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O, 43/75 A à T, 44/116 A à U, 45/58 A à P, 46/36 A à L, 47/52 A à L, 48/75 A à L, 49/75 A à P, 50/70 A à R, 51/45 A à T, 52/38 A à T, 53/77 A à AA, 54/54 A à V, 55/33 A à Y, 56/24 A à V et 57/58 à 57/86, 58/37 à 58/59 et 58/241, 59/66 à 59/95, 60/55 à 60/82 et 60/226; et décisions 38/447, 42/407, 43/422, 44/432, 45/415 à 45/418, 46/412, 46/413, 47/419, 47/420, 49/427, 50/420, 51/414, 54/417, 55/415, 56/411 à 56/413, 57/515, 58/517 à 58/521, 59/513 à 59/515 et 60/515 à 60/519).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté 31 résolutions et une décision au titre de ce point (résolutions 61/59 à 61/89 et décision 61/515).

**a) Notification des essais nucléaires**

À sa quarante-deuxième session, en 1987, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États qui procédaient à des explosions nucléaires ainsi que les autres États qui disposaient d'informations sur ces explosions de communiquer au Secrétaire général, dans la semaine qui suivait chaque explosion nucléaire, les renseignements correspondants, et prié le Secrétaire général de lui présenter annuellement un relevé des renseignements sur des explosions nucléaires qui lui auraient été communiqués (résolution 42/38 C).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**b) Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol**

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter au plus tard en 1992, et par la suite tous les trois ans jusqu'à la quatrième Conférence d'examen, un rapport sur les progrès techniques qui avaient un rapport avec le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol et avec la vérification de son exécution; et invité instamment tous les États parties au Traité à prêter, à cette fin, leur concours au Secrétaire général en communiquant des éléments d'information et en appelant son attention sur les sources appropriées (résolution 44/116 O), A/62/99.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 44/116 O), A/59/117 et Add.1, A/62/99.

**c) Interdiction de déverser des déchets radioactifs**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts en vue de conclure sans tarder une convention interdisant les armes radiologiques, en considérant que la question des déchets radioactifs entre dans le cadre de cette convention, et de l'informer du déroulement des négociations sur la question dans le rapport qu'elle lui présenterait à sa soixante-deuxième session (résolution 60/57).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/62/27).

**d) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de mettre en œuvre des initiatives concrètes dans le cadre d'efforts systématiques et progressifs pour appliquer l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que le paragraphe 3 et l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision relative aux principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires

adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation; engagé vivement les États parties au Traité à suivre la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire prévues par cet instrument et convenues lors des conférences des Parties au Traité chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000 dans le contexte de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010 et des travaux de son comité préparatoire (résolution 60/72); et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question intitulée « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ».

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**e) Prévention du risque de terrorisme radiologique**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a pressé les États Membres de prendre et de renforcer, en tant que de besoin, les mesures nationales requises pour prévenir l'acquisition et l'emploi par des terroristes de matières et de sources radioactives, ainsi que les attaques terroristes contre des centrales et installations nucléaires qui se traduiraient par des émissions radioactives; invité tous les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à signer et ratifier la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire; invité les États Membres à soutenir et entériner les efforts de l'Agence internationale de l'énergie atomique visant à renforcer la sûreté et la sécurité des sources radioactives, tels que décrits dans le Plan de l'Agence sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009; prié instamment tous les États de s'employer à suivre les orientations contenues dans le Code de conduite de l'Agence sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, y compris, en tant que de besoin, les orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, notant que les orientations complétaient le Code; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question intitulée « Prévention du risque de terrorisme radiologique ».

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**f) Missiles**

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport, avec l'appui de consultants qualifiés et de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, selon qu'il conviendrait, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres, de manière à contribuer à l'effort de l'Organisation des Nations Unies visant à traiter de la question des missiles sous tous ses aspects, en déterminant des domaines susceptibles de faire l'objet d'un consensus, et de lui présenter ce rapport à sa soixante et unième session (résolution 59/67).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session (décision 60/515).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la question (A/61/168) (résolution 61/59).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**g) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement**

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-neuvième et soixantième sessions (résolution 59/71 et décision 60/518).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de constituer un groupe de travail à composition non limitée, qui travaillerait sur la base du consensus, pour examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et prié le Groupe de travail à composition non limitée de tenir une session d'organisation pour fixer les dates de ses sessions de fond en 2007 et de présenter un rapport sur ses travaux, notamment sur d'éventuelles recommandations de fond, avant la fin de la soixante et unième session de l'Assemblée (résolution 61/60).

*Documentation* : Rapport du Groupe de travail à composition non limitée (résolution 61/60).

**h) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-deuxième session (résolution 61/62).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/62), A/62/133.

**i) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans la résolution; et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport contenant ces informations (résolution 61/63).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/63), A/62/134.

**j) Relation entre le désarmement et le développement**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le développement; prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session (résolution 61/64).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/64), (A/62/112).

**k) Vers un monde exempt d'armes nucléaires :  
accélération de la mise en œuvre des engagements  
en matière de désarmement nucléaire**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États dotés d'armes nucléaires d'accélérer l'application des mesures pratiques vers le désarmement nucléaire qui avaient été adoptées à la Conférence des Parties en 2000 et décidé d'examiner l'application de la résolution à sa soixante-deuxième session (résolution 61/65).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**l) Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a encouragé toutes les initiatives visant à assurer le succès de l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; décidé que la prochaine réunion biennale des États, telle que prévue dans le Programme d'action, qui serait chargée d'examiner l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial, se tiendrait à New York au plus tard en 2008; décidé également que la réunion des États chargée d'examiner la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre se tiendrait dans le cadre de la réunion biennale des États; encouragé les États à présenter des rapports nationaux sur l'exécution du Programme d'action en y incluant des informations sur la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, comme le prévoient ces instruments; prié le Secrétaire général de rassembler et de diffuser les données et informations fournies par les États; et également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de l'application de la résolution 61/66.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/66).

**m) Application de la Convention sur l'interdiction  
de la mise au point, de la fabrication, du stockage  
et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé instamment aux États parties qui ne s'étaient pas conformés aux obligations prévues à l'article VII de le faire sans plus attendre; et réaffirmé l'importance des dispositions de l'article XI relatives au développement économique et technologique des États parties et rappelé qu'une application intégrale, effective et non discriminatoire desdites dispositions contribuait à l'universalité (résolution 61/68).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283, annexe), A/62/139.

**n) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Traité de Rarotonga ait été ratifié par toutes les parties originaires et a demandé à tous les

États remplissant les conditions requises d'adhérer au Traité ainsi qu'aux protocoles s'y rapportant; et s'est félicitée en outre des efforts visant la ratification du Traité de Pelindaba et a engagé les États de la région qui ne l'avaient pas encore fait à le signer et à le ratifier afin qu'il puisse rapidement entrer en vigueur (résolution 61/69).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**o) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à poursuivre son action dans le cadre de l'application de la résolution 49/75 G de l'Assemblée et des recommandations des missions consultatives des Nations Unies pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères dans les États concernés qui en feraient la demande; et prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/71).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/71).

**p) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur la question des risques posés par l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus et sur la manière dont les pays pourraient renforcer le contrôle des munitions classiques, et de lui présenter un rapport à sa soixante-deuxième session; et également prié le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question des stocks de munitions classiques en surplus, dont les travaux commenceraient en 2008 au plus tard, et de lui transmettre le rapport du groupe d'experts pour examen à sa soixante-troisième session (résolution 61/72).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/72), A/62/166.

**q) Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à adresser au Secrétaire général, avant sa soixante-deuxième session, des propositions concrètes concernant des mesures internationales propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans l'espace, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport contenant en annexe des propositions concrètes des États Membres concernant des mesures internationales de transparence et de confiance dans l'espace (résolution 61/75).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/75), A/62/114.

**r) Transparence dans le domaine des armements**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de fournir chaque année au Secrétaire général, le 31 mai au plus tard, les données et informations demandées pour le Registre des armes classiques; réaffirmé sa décision de continuer à examiner la portée du Registre ainsi que la participation à celui-ci et, à cette fin : a) a rappelé qu'elle avait prié les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive, et b) a prié le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient tenues à la disposition d'un groupe d'experts intergouvernemental qui se réunirait en 2009 pour examiner la tenue du Registre et les modifications à y apporter; prié le Secrétaire général de donner suite aux recommandations figurant dans ses rapports de 2000, 2003 et 2006 sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter; et également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution (résolution 61/77).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/77).

**s) Désarmement nucléaire**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a regretté que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 n'ait pas pu parvenir à des résultats concrets et que le texte issu du Sommet mondial de 2005 ait omis de faire la moindre référence au désarmement nucléaire et à la non-prolifération nucléaire; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/78).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/78), A/62/165.

**t) Désarmement régional**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a souligné que des efforts soutenus étaient nécessaires, dans le cadre de la Conférence du désarmement et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour faire progresser l'ensemble des questions de désarmement; et invité les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional (résolution 61/80).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**u) Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur les mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (résolution 61/81).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/81), A/62/115.

v) **Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur le sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-deuxième session (résolution 61/82).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/82), A/62/93.

w) **Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié tous les États Membres de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils avaient déployés et des mesures qu'ils avaient prises quant à l'application de la résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire; et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces renseignements à sa soixante-deuxième session (résolution 61/83).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/83), A/62/165.

x) **Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la prochaine réunion des États parties et, au nom des États parties et conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, d'inviter les États qui n'étaient pas parties à la Convention, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées, à prendre part à la huitième réunion des États parties, en qualité d'observateurs; et décidé de rester saisie de la question (résolution 61/84).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

y) **Réduction du danger nucléaire**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de soutenir les initiatives visant à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, qui réduiraient très sensiblement le risque d'une guerre nucléaire, et de continuer à encourager les États Membres à créer des conditions qui permettent de parvenir à un consensus international sur la tenue d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il était proposé dans la Déclaration du Millénaire; et de lui en rendre compte à sa soixante-deuxième session (résolution 61/85).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/85), A/62/165.

z) **Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils envisagent de signer et de ratifier la Convention

internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire de sorte qu'elle entre rapidement en vigueur; et prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales au sujet des questions relatives aux liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire face à la menace que les terroristes feraient peser sur le monde en acquérant des armes de destruction massive, et de lui présenter ce rapport à sa soixante-deuxième session (résolution 61/86).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/86), A/62/156.

**aa) Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général : de solliciter les vues des États Membres sur la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques, et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-deuxième session; de constituer, suivant le principe d'une répartition géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux qui serait chargé, après avoir pris connaissance du rapport en question présenté à sa soixante-deuxième session, d'examiner en 2008 la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques, et de lui transmettre le rapport de ce groupe d'experts afin qu'elle l'examine à sa soixante-troisième session; de fournir au groupe d'experts gouvernementaux l'assistance et les services qui lui seraient nécessaires pour accomplir sa tâche; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question intitulée « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques » (résolution 61/89).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/89), A/62/278 (Part I).

**bb) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session (décision 61/515).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixantième session  
(point 97 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/60/27)

Rapport de la Commission du désarmement pour 2005 : Supplément n° 42 (A/60/42)

Procès-verbaux A/C.1/60/PV.2 à 23

Rapport de la Première Commission A/60/463

Séances plénières	A/60/PV.61
Résolutions	60/57, 60/72 et 60/73
Décisions	60/515 à 519 et 60/559

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 90 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/61/27)

Rapport de la Commission du désarmement pour 2006 : Supplément n° 42 (A/61/42)

Rapports du Secrétaire général :

Relation entre le désarmement et le développement (A/61/98)

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (A/61/112)

Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (A/61/113 et Add.1 et 2)

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (A/61/114)

Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus (A/61/118 et Add.1)

Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (A/61/124)

Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* (A/61/127 et Add.1)

Registre des armes classiques (A/61/159 et Corr.1 et 2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2, Add.2 et Add.3)

La question des missiles sous tous ses aspects (A/61/168)

Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/61/169 et Add.1)

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (A/61/171 et Add.1)

Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement; assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères; commerce illicite des armes légères (A/61/288)

Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales (A/61/532)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le rapport annuel de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (A/61/185)

Le rapport sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter (A/61/261)

Procès-verbaux	A/C.1/61/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/61/394
Séances plénières	A/61/PV.67
Résolutions	61/59, 61/60, 61/62 à 66, 61/68, 61/69, 61/71, 61/72, 61/75, 61/77, 61/78, 61/80 à 86 et 61/89
Décisions	61/515

### **101. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

À sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire en tant que Document de clôture de cette session, dans lequel la Commission avait recommandé que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24).

De sa trente-septième à sa soixantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I, 41/60 A à J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F, 45/59 A à E, 46/37 A à F, 47/53 A à F, 48/76 A à E, 49/76 A à E, 50/71 A à E, 51/46 A à F, 52/39 A à D, 53/78 A à G, 54/55 A à F, 55/34 A à H, 56/25 A à F, 57/87 à 57/94, 58/60 à 58/65, 59/96 à 59/103 et 60/83 à 60/88, et décision 47/421).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté huit résolutions au titre de ce point (résolutions 61/90 à 61/97).

#### **a) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activités (résolution 61/90).

Aucun document préliminaire n'est prévu.

#### **b) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a invité le Centre régional à prendre en considération les propositions que lui soumettraient les pays de la région pour promouvoir les mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, la transparence, le désarmement et le développement au niveau régional; invité tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre régional, en participant à l'élaboration de son programme d'activité; et prié le Secrétaire général d'apporter au Centre régional tout l'appui nécessaire pour lui permettre de mener à bien son programme d'activité, et de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de l'application de la résolution (résolution 61/92).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/92), A/62/130.

**c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Mécanisme consultatif pour la réorganisation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique de poursuivre ses travaux, notamment en réexaminant le mandat et les programmes du Centre régional; prié le Secrétaire général de faciliter l'instauration d'une coopération étroite entre le Centre régional et l'Union africaine et de continuer d'apporter une assistance en vue de stabiliser la situation financière du Centre; engagé en particulier le Centre régional à prendre, en collaboration avec l'Union africaine, les organisations régionales et sous-régionales et les États africains, des initiatives afin de promouvoir la mise en œuvre systématique du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/93).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/93), A/62/140.

**d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a instamment prié le Secrétaire général de mener à terme la procédure interne en vue de l'élaboration de la version finale de l'accord avec le pays hôte et du mémorandum d'accord s'y rapportant et de veiller à ce que le Centre régional opère effectivement à partir de Katmandou dans les six mois qui suivraient la signature de l'accord; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/94).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/94), A/62/153.

**e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts; et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/96).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/96), A/62/129.

**f) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires; et prié la Conférence de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 61/97).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/62/27).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 91 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement (A/61/130 et Corr.1)

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (A/61/137)

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/61/157)

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/61/163)

Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement (A/61/215)

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (A/61/365)

Procès-verbaux	A/C.1/61/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/61/395
Séance plénière	A/61/PV.67
Résolutions	61/90, 61/92 à 94, 61/96 et 61/97

**102. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire**

À sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire » (résolution S-10/2, par. 115).

De sa trente-troisième à sa soixantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 33/71 A à H, 34/83 A à M, 35/152 A à J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à P, 39/148 A à R, 40/18, 40/152 A à Q, 41/86 A à R, 42/42 A à N, 43/78 A à M, 44/119 A à H, 45/62 A à G, 46/38 A à D, 47/54 A à G, 48/77 A et B, 49/77 A à D, 50/72 A à C, 51/47 A à C, 52/40 A à C, 53/79 A et B, 54/56 A et B, 55/35 A à C, 56/26 A et B, 57/95, 57/96, 58/66, 58/67, 59/104, 59/105 et 60/89 à 60/91; et décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421, 44/432, 47/422, 54/418).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions au titre de ce point (résolutions 61/98 et 61/99).

**a) Rapport de la Commission du désarmement**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de se réunir en 2007 pendant trois semaines au plus, à savoir du 9 au 27 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-deuxième session (résolution 61/98).

*Documentation* : Rapport de la Commission du désarmement : Supplément n° 42 (A/62/42).

**b) Rapport de la Conférence du désarmement**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur ses travaux (résolution 61/99).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/62/27).

**Conseil consultatif pour les questions de désarmement**

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Secrétaire général ait rétabli le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et l'a prié de lui présenter annuellement un rapport sur les travaux du Conseil consultatif (résolution 38/183 O).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 38/183 O).

**Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement**

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a approuvé le Statut de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement et invité le Directeur de l'Institut à lui faire rapport chaque année sur les activités de l'Institut (résolution 39/148 H).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut (résolution 39/148 H), A/62/152.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 92 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/61/27)

Rapport de la Commission du désarmement pour 2006 : Supplément n° 42 (A/61/42)

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/61/297)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/61/180)

Procès-verbaux A/C.1/61/PV.2 à 23

Rapport de la Première Commission A/61/396

Séance plénière A/61/PV.67

### 103. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Cette question, auparavant intitulée « Armement nucléaire d'Israël », a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Iraq (A/34/142). De sa trente-quatrième à sa soixantième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 34/89, 35/157, 36/98, 37/82, 38/69, 39/147, 40/93, 41/93, 42/44, 43/80, 44/121, 45/63, 46/39, 47/55, 48/78, 49/78, 50/73, 51/48, 52/41, 53/80, 54/57, 55/36, 56/27, 57/97, 58/68, 59/106 et 60/92).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position qu'elle avait exposée précédemment sur la question et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'application de la résolution (résolution 61/103).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/103).

#### Références concernant la soixante et unième session (point 93 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (A/61/140 (Part I) et (Part I/Add.1)) (porte également sur le point 87)

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (A/61/140) (Part II)  
(porte également sur le point 87)

Procès-verbaux	A/C.1/61/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/61/397
Séance plénière	A/61/PV.67
Résolution	61/103

### 104. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, en 1972, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (résolution 29/32 A (XXVII)). De sa vingt-huitième à sa soixantième session, l'Assemblée a examiné la question au titre de points de son ordre du jour concernant certaines conventions; elle s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du

Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III). La Convention a été ouverte à la signature le 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois protocoles y annexés le 2 décembre 1983 (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), 31/64, 32/152, 33/70, 34/82, 35/153, 36/93, 37/79, 38/60, 39/56, 40/84, 41/50, 42/30, 43/67, 45/64, 46/40, 47/56, 48/79, 49/79, 50/74, 51/49, 52/42, 53/81, 54/58, 55/37, 56/28, 57/98, 58/69, 59/107 et 60/93, et décision 44/430).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction l'adoption du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) lors de la Réunion des États parties à la Convention tenue à Genève les 27 et 28 novembre 2003 et son entrée en vigueur le 12 novembre 2006; demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties au Protocole dans les meilleurs délais; prié le Secrétaire général de continuer de l'informer périodiquement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article premier amendé, et les Protocoles y annexés; et décidé de rester saisie de la question (résolution 61/100).

Aucun document préliminaire n'est prévu.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 94 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/61/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/61/398
Séance plénière	A/61/PV.67
Résolution	61/100

**105. Renforcement de la sécurité et de la coopération  
dans la région de la Méditerranée**

À sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution 36/102).

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session (résolution 37/118).

De sa trente-huitième à sa soixantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 38/189, 39/153, 40/157, 41/89, 42/90, 43/84, 44/125, 45/79, 46/42, 47/58, 48/81, 49/81, 50/75, 51/50, 52/43, 53/82, 54/59, 55/38, 56/29, 57/99, 58/70, 59/108 et 60/94).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 61/101).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/101), A/62/111.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 95 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général (A/61/123 et Add.1)	
Procès-verbaux	A/C.1/61/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/61/399
Séance plénière	A/61/PV.67
Résolution	61/101

**106. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

La question de la cessation des essais nucléaires, indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement, a été examinée par l'Assemblée générale dès sa neuvième session, en 1954.

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires pour engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction total des essais (résolution 35/145 B).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa trente-sixième à sa soixantième session (résolutions 36/85, 37/73, 38/63, 39/53, 40/81, 41/47, 42/27, 43/64, 44/107, 45/51, 46/29, 47/47, 48/70, 49/70, 50/65, 54/63, 55/41, 57/100, 58/71, 59/109 et 60/95, et décisions 51/413, 52/414, 53/422 et 56/415).

À la reprise de sa cinquantième session, le 10 septembre 1996, l'Assemblée générale a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure dans le document A/50/1027 (résolution 50/245). Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en tant que dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un rapport sur les efforts faits par les États qui avaient ratifié le Traité pour parvenir à l'universalisation de ce dernier et sur la possibilité de fournir aux États qui en faisaient la demande une assistance concernant les procédures de ratification, et de lui présenter ce rapport à sa soixante-deuxième session (résolution 61/104).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 61/104), A/62/113;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour 2006, A/62/135.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 96 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général (A/61/134 et Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour 2005 (A/61/184)

Procès-verbaux A/C.1/61/PV.2 à 23

Rapport de la Première Commission A/61/400

Séance plénière A/61/PV.67

Résolution 61/104

**107. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, la question a été examinée au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (voir point 100). La « Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) » a figuré pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-quatrième à sa soixantième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65, 32/77, 33/59 B, 34/72, 35/144 A à C, 36/96 A à C, 37/98 A, C et D, 38/187 A à C, 39/65 A à E, 40/92 A à C, 41/58 A à D, 42/37 A à C, 43/74 A à C, 44/115 A à C, 45/57 A à C, 46/35 A à C, 47/39, 48/65, 49/86, 50/79, 51/54, 52/47, 53/84, 54/61, 55/40, 58/72, 59/110 et 60/96; et décisions 56/414 et 57/516).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la convocation de la sixième Conférence d'examen à Genève, du 20 novembre au 8 décembre 2006, conformément à la décision prise par le Comité préparatoire des États parties à la Convention; et a prié le Secrétaire général de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen (résolution 61/102).

Aucun document préliminaire n'est prévu.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 97 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/61/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/61/401
Séance plénière	A/61/PV.67
Résolution	61/102

**H. Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte  
contre le terrorisme international sous toutes ses formes  
et dans toutes ses manifestations**

**108. Prévention du crime et justice pénale**

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation des Nations Unies figurait la convocation, tous les cinq ans, d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisés la Commission (résolution 415 (V)).

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955. Depuis, 11 autres congrès ont eu lieu (Londres en 1960, Stockholm en 1965, Kyoto en 1970, Genève en 1975, Caracas en 1980, Milan en 1985, La Havane en 1990, Le Caire en 1995, Vienne en 2000 et Bangkok en 2005).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a recommandé qu'une commission pour la prévention du crime et la justice pénale soit créée en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 46/152).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-septième à soixantième session (résolutions 47/87, 47/89, 47/91, 48/101 à 48/103, 49/156 à 49/159, 50/145 à 50/147, 51/59 à 51/63, 52/85 à 52/91, 53/110 à 53/114, 54/125 à 54/131, 55/25, 55/59 à 55/64, 55/188, 55/255, 56/119, 56/120, 57/169 à 57/171, 57/173, 58/4, 58/135 à 58/140, 59/151 à 59/159 et 60/175 à 60/177 et décision 59/523).

*Documentation* : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa soixantième session.

**Institut africain pour la prévention du crime  
et le traitement des délinquants**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a engagé des États membres de l'Institut à faire tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations envers lui; prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies afin qu'ils apportent à l'Institut l'appui financier et

technique dont celui-ci a besoin pour pouvoir s'acquitter des tâches qui lui incombent; prié également le Secrétaire général de développer les activités destinées à promouvoir la coopération, la coordination et la collaboration régionale aux fins de la lutte contre la criminalité, en particulier dans sa dimension transnationale; et prié en outre le Secrétaire général de continuer de lui faire des propositions concrètes, notamment pour le recrutement d'administrateurs supplémentaires, en vue de renforcer les programmes et activités de l'Institut et de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de l'application de la résolution (résolution 61/182).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution 61/182).

**Renforcement du Programme des Nations Unies  
pour la prévention du crime et la justice pénale,  
en particulier de ses capacités de coopération technique**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a engagé tous les États et les organisations d'intégration économique régionales compétentes qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer ou ratifier dès que possible la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) et les Protocoles y relatifs, ou d'y adhérer, et à faire de même en ce qui concerne la Convention des Nations Unies contre la corruption et les conventions et protocoles internationaux concernant le terrorisme; demandé à nouveau au Secrétaire général de fournir au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des ressources suffisantes pour s'acquitter intégralement de ses mandats et d'accorder le soutien voulu à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale; invité tous les États à accroître l'appui qu'ils apportent aux activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale par des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ou par des contributions volontaires appuyant directement ses activités; encouragé les États parties à continuer d'apporter leur plein appui à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, rendant compte aussi des grands problèmes qui commencent à se faire jour et des moyens possibles d'y faire face (résolution 61/181).

**Coopération internationale en vue de prévenir et combattre  
les enlèvements et séquestrations et y mettre un terme,  
ainsi que de prêter assistance aux victimes**

À sa soixante et unième session également, l'Assemblée générale a invité les États Membres à utiliser le manuel opérationnel contre l'enlèvement et la séquestration élaboré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en application de la résolution 59/154 de l'Assemblée, dans le cadre de leur action nationale contre les enlèvements et les séquestrations, et demandé à l'Office de fournir aux États Membres, sur demande, une assistance technique et des conseils en vue de l'application des mesures prévues dans le manuel; demandé aux États Membres de renforcer les mesures prises contre le blanchiment d'argent et de coopérer et

s'entraider, notamment pour localiser, détecter, geler et confisquer le produit des enlèvements et séquestrations; et prié le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa seizième session, sur la suite donnée à la résolution et de communiquer son rapport à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 61/179). Le rapport est transmis à l'Assemblée générale par le Secrétaire général.

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique (résolution 61/181);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur sa troisième session (résolution 2005/17 du Conseil économique et social et résolution 60/175 de l'Assemblée générale).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 98 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants  
(A/61/135)

Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application de conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (A/61/178) (concerne également le point 100)

Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique  
(A/61/179)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/61/SR.5 à 7, 11, 24, 37 et 48
Rapport de la Troisième Commission	A/61/444
Séance plénière	A/61/PV.82
Résolutions	61/181 et 61/182
Décision	61/531

**109. Contrôle international des drogues**

La question intitulée « Campagne internationale contre le trafic des drogues » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de la Bolivie (A/36/193). Depuis sa trente-septième session, l'Assemblée générale a régulièrement continué à examiner la question. À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a décidé de remplacer l'intitulé de ce point de l'ordre du jour par le libellé suivant : « Lutte internationale contre l'abus et le

trafic illicite de drogues » (résolution 44/142). Aux quarante-sixième et quarante-septième sessions, la question était intitulée « Stupéfiants » (résolutions 46/101 et 47/98). Depuis, le libellé de ce point de l'ordre du jour est « Contrôle international des drogues ».

En 1998, à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée générale a adopté une déclaration politique (résolution S-20/2, annexe), une déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3, annexe) et des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue (résolutions S-20/4 A à E).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132, annexe).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-cinquième à sa soixantième session (résolutions 55/65, 56/124, 57/174, 58/141, 59/163 et 60/178).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a engagé vivement tous les États à promouvoir et à mettre en œuvre les documents finals de sa vingtième session extraordinaire ainsi que le document issu du débat ministériel de la quarantième-sixième session de la Commission des stupéfiants, à appliquer le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et à s'attacher au plan national à combattre plus vigoureusement l'abus de drogues illicites dans la population; demandé aux États d'évaluer les progrès réalisés depuis 1998 en vue d'atteindre, dans leurs domaines d'intérêt respectifs, les buts et objectifs fixés pour 2008 à sa vingtième session extraordinaire, et de redoubler d'efforts pour atteindre ces objectifs; engagé tous les États Membres à appliquer le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et à s'attacher au plan national à combattre plus vigoureusement l'abus de drogues illicites dans la population, en particulier chez les enfants et les jeunes; demandé instamment aux États Membres de coopérer en vue de renforcer l'efficacité de l'action répressive visant l'utilisation de l'Internet menée pour lutter contre la criminalité liée aux drogues; engagé tous les gouvernements à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime tout l'appui financier et politique possible et recommandé qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit affectée à l'Office pour lui permettre de mener à bien les tâches qui lui ont été confiées; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/183).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/183)

### **Références concernant la soixante et unième session (point 99 de l'ordre du jour)**

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2006 :  
Supplément n° 3 (A/61/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/61/221)

Comptes rendus analytiques A/C.3/61/SR.5 à 7, 11, 31 et 37

Rapport de la Troisième Commission A/61/445

Séance plénière A/61/PV.82

Résolution 61/183

## 110. Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de trente-cinq membres (résolution 3034 (XXVII)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question tous les deux ans de sa trente-quatrième à sa quarante-huitième session, puis annuellement par la suite (résolutions 34/145, 36/109, 38/130, 40/61, 42/159, 44/29, 46/51, 49/60 et 50/53, et décision 48/411).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a créé un Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire afin de compléter les instruments internationaux existant en la matière; le Comité spécial examinerait ensuite ce qu'il convenait de faire pour compléter le cadre juridique offert par les conventions relatives au terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts (résolution 51/210).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-deuxième à sa soixantième session (résolutions 52/164, 52/165, 53/108, 54/110, 55/158, 56/88, 57/27, 58/81, 59/46 et 60/43).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes de mettre en œuvre sans retard sa Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/228) dans tous ses aspects aux niveaux international, régional, sous-régional et national, notamment en mobilisant des ressources et compétences; décidé que le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale continuerait, en toute diligence, d'élaborer le projet de convention générale sur le terrorisme international et continuerait à discuter de la question, portée à son ordre du jour par la résolution 54/110 de l'Assemblée générale, de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau; et décidé également que le Comité spécial se réunirait les 5, 6 et 15 février 2007 pour s'acquitter de ce mandat (résolution 61/40).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial sur sa onzième session : Supplément n° 37 (A/62/37);

b) Rapport du Secrétaire général (résolutions 50/53 et 61/40).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 100 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 sur sa dixième session (27 février-3 mars 2006) :  
Supplément n° 37 (A/61/37)

Rapports du Secrétaire général :

Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (A/61/178) (concerne également le point 98)

Mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/61/210 et Add.1 et 2)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/61/SR.2 à 5, 7, 21 et 23
Rapport de la Sixième Commission	A/61/457
Séance plénière	A/61/PV.64
Résolution	61/40

## **I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**

### **111. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation**

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 et de l'article 48 du Règlement intérieur et de la résolution 51/241.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 61/504).

#### **Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes**

Au titre du présent point, l'Assemblée générale a examiné à sa quarante-septième session, en 1992, le rapport du Secrétaire général (A/47/277-S/24111) et a adopté les résolutions 47/120 A et B. En novembre 1992, le Président de l'Assemblée générale a créé un groupe de travail à composition non limitée sur l'Agenda pour la paix chargé d'examiner les recommandations figurant dans le rapport.

En mars 1995, le Président de l'Assemblée générale a reconduit le Groupe de travail informel à composition non limitée sur l'Agenda pour la paix en le chargeant d'examiner le rapport du Secrétaire général intitulé « Supplément à l'Agenda pour la paix » (A/50/60-S/1995/1) et a créé quatre sous-groupes chargés respectivement de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix, de la question des sanctions imposées par les Nations Unies, de la coordination et de la restauration de la paix après les conflits.

En septembre 1997, l'Assemblée générale a adopté la résolution 51/242, dans laquelle figurent les conclusions de deux de ces sous-groupes.

Au cours des cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions, les présidents de l'Assemblée générale ont mené des consultations concernant les activités des sous-groupes.

### **Situation financière de l'Organisation des Nations Unies**

Toujours au titre du présent point de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a créé à sa quarante-neuvième session le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière des Nations Unies (résolution 49/143). Ce groupe de travail a présenté par l'intermédiaire de la Cinquième Commission un rapport sur ses activités (A/49/43). Il a poursuivi ses travaux pendant les cinquantième et cinquante et unième sessions et a présenté deux rapports supplémentaires (A/50/43 et A/51/43).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 (A/62/1).

### **Références concernant la soixante et unième session (point 102 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 (A/61/1 et Corr.1)

Séances plénières A/61/PV.10, 24 et 25

Décision 61/504

## **112. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de consolidation de la paix<sup>2</sup>**

Le 20 décembre 2005, l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/180, et le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005), ont demandé à nouveau au Secrétaire général de créer un Fonds permanent pluriannuel pour la consolidation de la paix après les conflits financé à l'aide de contributions volontaires, en tenant dûment compte des instruments existants, l'objectif étant que les ressources nécessaires à la mise en train des activités de consolidation de la paix puissent être immédiatement débloquées et que des fonds suffisants soient mis à disposition pour les opérations de relèvement; et ont prié le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée à sa soixantième session des dispositions qui auraient été prises en vue de l'établissement du Fonds pour la consolidation de la paix. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/60/984), le Secrétaire général a passé en revue les dispositions prises en vue de l'établissement du Fonds pour la consolidation de la paix. À la reprise de sa soixantième session, en septembre 2006, l'Assemblée générale a pris acte des dispositions prises en vue de l'établissement du Fonds, telles qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général et du mandat du Fonds, joint en annexe à ce rapport; elle a également demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur le fonctionnement et les activités du Fonds et a décidé d'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante et unième session un point intitulé « Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de

la paix » (résolution 60/287). Voir aussi le point 10 (Rapport de la Commission de consolidation de la paix).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (résolution 60/287) (A/62/138).

**Références concernant la soixantième session  
(points 46 et 120 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les dispositions prises en vue de l'établissement du Fonds pour la consolidation de la paix (A/60/984)

Projet de résolution A/60/L.63 et Add.1

Séance plénière A/60/PV.99

Résolution 60/287

**113. Communication faite par le Secrétaire général  
en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte  
des Nations Unies**

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte dispose que, tant que le Conseil de sécurité remplit à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte et de l'article 49 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont est saisi le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper de ces affaires.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte, sans en débattre, de la communication du Secrétaire général (A/61/371) (décision 61/518).

*Documentation* : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 101 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général A/61/371

Séance plénière A/61/PV.72

Décision 61/518

## 114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

### a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié<sup>8</sup>, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de dix membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. L'article 142 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année cinq membres non permanents du Conseil de sécurité. À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

- a) Cinq membres parmi les États d'Afrique et d'Asie;
- b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;
- c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 61/402). Le Conseil se compose par conséquent actuellement des quinze États Membres suivants :

Afrique du Sud\*\*, Belgique\*\*, Chine, Congo\*, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana\*, Indonésie\*\*, Italie\*\*, Panama\*\*, Pérou\*, Qatar\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Slovaquie\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 2007.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Congo, Ghana, Pérou, Qatar et Slovaquie. L'article 144 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe IV la liste des États ayant siégé au Conseil de sécurité en qualité de membres non permanents.

---

<sup>8</sup> Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 103 a) de l'ordre du jour)**

Séances plénières	A/61/PV.32-37, 40, 44 et 49
Décision	61/402

**b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social**

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié<sup>9</sup>, le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour trois ans. L'article 145 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année dix-huit membres du Conseil économique et social. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze membres parmi les États d'Afrique;
- b) Onze membres parmi les États d'Asie;
- c) Dix membres parmi les États d'Amérique latine;
- d) Treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Six membres parmi les États d'Europe orientale.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a élu dix-huit membres du Conseil économique et social et a élu également la Grèce, la Nouvelle-Zélande et le Portugal pour pourvoir les sièges laissés vacants par la Turquie, l'Australie et l'Espagne, respectivement (décision 61/404). Le Conseil se compose donc actuellement des 54 États Membres suivants :

Albanie\*, Afrique du Sud\*, Algérie\*\*\*, Allemagne\*\*, Angola\*\*, Arabie saoudite\*\*, Autriche\*\*, Barbade\*\*\*, Bélarus\*\*\*, Bénin\*\*, Bolivie\*\*\*, Brésil\*, Canada\*\*\*, Cap-Vert\*\*\*, Chine\*, Costa-Rica\*, Cuba\*\*, Danemark\*, El Salvador\*\*\*, États-Unis d'Amérique\*\*\*, Fédération de Russie\*, France\*\*, Grèce\*\*, Guinée\*, Guinée-Bissau\*\*, Guyana\*\*, Haïti\*\*, Inde\*, Indonésie\*\*\*, Iraq\*\*, Islande\*, Japon\*\*, Kazakhstan\*\*\*, Lituanie\*, Luxembourg\*\*\*, Madagascar\*\*, Malawi\*\*\*, Mauritanie\*\*, Mexique\*, Nouvelle-Zélande\*, Pakistan\*, Paraguay\*\*, Pays-Bas\*\*\*, Philippines\*\*\*, Portugal\*, Roumanie\*\*\*, République démocratique du Congo\*, République tchèque\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Somalie\*\*\*, Soudan\*\*\*, Sri Lanka\*\*, Tchad\* et Thaïlande\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2007.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

<sup>9</sup> Par un amendement en date du 17 septembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, l'Assemblée générale a porté le nombre des membres du Conseil à 54.

À sa soixante deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Afrique du Sud, Albanie, Brésil, Chine, Costa-Rica, Danemark, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Islande, Lituanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Portugal, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchad et Thaïlande. L'article 146 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe V la liste des États ayant siégé au Conseil économique et social.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 103 b) de l'ordre jour)**

Lettre datée du 7 juin 2006, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/61/89)

Lettre datée du 21 août 2006, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/61/296)

Lettre datée du 2 novembre 2006, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/61/557)

Séances plénières A/61/PV.45, 46 et 49

Décision 61/404

**115. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections**

**a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination**

Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe), le Comité se compose de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé (décision 42/450) que le Comité se composerait de trente-quatre États Membres, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

- a) Neuf sièges pour les États d'Afrique;
- b) Sept sièges pour les États d'Asie;
- c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;

e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a élu six des sept membres du Comité du programme et de la coordination à élire (décision 61/410). Le Comité se compose donc actuellement des trente-deux États suivants :

Afrique du Sud\*\*, Algérie\*, Argentine\*\*, Arménie\*\*, Bélarus\*\*, Bénin\*\*, Brésil\*\*, Bulgarie\*\*, Chine\*, Comores\*\*\*, Cuba\*\*, Fédération de Russie\*\*\*, France\*\*\*, Ghana\*, Haïti\*\*\*, Inde\*\*, Indonésie\*\*, Iran (République islamique d')\*\*, Israël\*\*, Italie\*\*, Jamaïque\*, Japon\*, Kenya\*, Pakistan\*\*, Portugal\*\*, République centrafricaine\*\*, République de Corée\*, Sénégal\*\*, Suisse\*\*, Uruguay\*\*, Venezuela (République bolivarienne du)\*\*\* et Zimbabwe\*\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2007.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

À sa soixantième et unième session, l'Assemblée générale doit encore pourvoir le siège resté vacant au Comité du programme et de la coordination.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Algérie, Chine, Ghana, Jamaïque, Japon, Kenya et République de Corée<sup>10</sup>.

*Documentation* : Note du Secrétaire général (A/62/77).

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 105 a) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général : Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination (A/61/227 et Add.1)

Séances plénières A/61/PV.54 et 80

Décision 61/410

#### **b) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

Aux termes du paragraphe 1 de la section 1 de la résolution 2997 (XXVII) et de la décision 43/406 de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement se compose de cinquante-huit membres élus par l'Assemblée selon la répartition suivante :

- a) Seize sièges pour les États d'Afrique;
- b) Treize sièges pour les États d'Asie;
- c) Six sièges pour les États d'Europe orientale;

<sup>10</sup> À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

- d) Dix sièges pour les États d'Amérique latine;
- e) Treize sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa soixantième session, en 2005, l'Assemblée générale a élu vingt-neuf membres du Conseil d'administration (décision 60/406). Le Conseil se compose actuellement des cinquante-huit membres suivants :

Afrique du Sud\*\*, Algérie\*\*, Allemagne\*\*, Angola\*\*, Antigua-et-Barbuda\*\*, Arabie saoudite\*, Argentine\*\*, Australie\*\*, Autriche\*\*, Bahamas\*, Bangladesh\*, Belgique\*\*, Botswana\*\*, Brésil\*, Bulgarie\*, Burkina Faso\*, Burundi\*\*, Cameroun\*, Canada\*\*, Cap-Vert\*, Chili\*\*, Chine\*\*, Colombie\*, Costa Rica\*, États-Unis d'Amérique\*\*, Fédération de Russie\*\*, France\*\*, Ghana\*, Haïti\*\*, Hongrie\*, Inde\*, Indonésie\*\*, Iran (République islamique d')\*, Israël\*, Japon\*\*, Kazakhstan\*, Kenya\*\*, Kirghizistan\*, Maroc\*, Mexique\*, Monaco\*, Ouganda\*\*, Pakistan\*\*, Pays-Bas\*, Pologne\*, République de Corée\*\*, République démocratique du Congo\*\*, République tchèque\*\*, République-Unie de Tanzanie\*, Roumanie\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Sénégal\*, Somalie\*, Suède\*, Thaïlande\*\*, Turquie\*, Tuvalu\* et Uruguay\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2007.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Arabie saoudite, Bahamas, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Costa Rica, Ghana, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Kazakhstan, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Monaco, Pays-Bas, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Somalie, Suède, Turquie et Tuvalu. Les membres du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles.

**Références concernant la soixantième session  
(point 112 b) de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/60/PV.43
Décision	60/406

**c) Élection de cinq membres du Comité d'organisation  
de la Commission de consolidation de la paix**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité et en vertu des Articles 7, 22 et 29 de la Charte des Nations Unies, de créer un organe consultatif intergouvernemental dénommé Commission de consolidation de la paix, qui serait doté d'un comité d'organisation permanent chargé d'élaborer le règlement et de régler les questions d'organisation et serait composé comme suit :

- a) Sept membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents qui seraient sélectionnés suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil;

- b) Sept pays membres du Conseil économique et social qui seraient élus au sein des groupes régionaux suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil, une juste place étant faite aux pays se relevant d'un conflit;
- c) Cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes et qui ne relevaient pas des alinéas a) et b) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte tenu de l'importance des contributions de chacun;
- d) Cinq pays figurant parmi ceux qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police à la disposition des missions des Nations Unies, et qui ne relevaient pas des alinéas a), b) et c) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte tenu de l'importance des contributions de chacun;
- e) Sept autres qui seraient élus suivant les règles et modalités que l'Assemblée générale arrêterait, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité ainsi qu'à celle des pays se relevant d'un conflit;

et décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pour une période de deux ans renouvelable (résolution 60/180).

À la reprise de sa soixantième session, il a été procédé, conformément aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, aux élections et choix ci-après :

- a) Le Conseil de sécurité a choisi la Chine, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la République-Unie de Tanzanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord comme membres du Comité d'organisation;
- b) Le Conseil économique et social a élu l'Angola, la Belgique, le Brésil, la Guinée-Bissau, l'Indonésie, la Pologne et Sri Lanka comme membres;
- c) L'Allemagne, l'Italie, le Japon, la Norvège et les Pays-Bas ont été désignés comme les cinq pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes;
- d) Le Bangladesh, le Ghana, l'Inde, le Nigéria et le Pakistan ont été désignés comme les cinq pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies.

À la reprise de sa soixantième session en mai 2006, l'Assemblée générale, notant la répartition ci-après des sièges du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix entre les cinq groupes régionaux pour 2006 résultant des élections ou des choix ayant eu lieu jusqu'alors, à savoir : a) cinq membres du Groupe des États d'Afrique; b) sept membres du Groupe des États d'Asie; c) deux membres du Groupe des États d'Europe orientale; d) un membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et e) neuf membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, a décidé que les sept sièges à pourvoir au

Comité d'organisation pour l'année par voie d'élection par l'Assemblée générale seraient répartis entre les cinq groupes régionaux comme suit : a) deux sièges pour le Groupe des États d'Afrique; b) un siège pour le Groupe des États d'Asie; c) un siège pour le Groupe des États d'Europe orientale; d) trois sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et e) aucun siège pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée a décidé également que les mandats seraient échelonnés et que deux membres appartenant à des groupes régionaux distincts, qui devraient être tirés au sort lors de la première élection, siègeraient pour une période initiale d'un an; que chacun des cinq groupes régionaux disposerait d'au moins trois sièges au Comité d'organisation dans son ensemble; que les élections devant être organisées par l'Assemblée en 2006 ne constitueraient pas un précédent pour les élections à venir et que la répartition des sièges telle que prévue plus haut serait revue chaque année sur la base de l'évolution de la composition des autres catégories visées aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/80 et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité (résolution 60/261).

En conséquence, à sa 82<sup>e</sup> séance plénière, le 16 mai 2006, l'Assemblée générale a élu les sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix ci-après : Burundi, Chili, Croatie, Égypte, El Salvador, Fidji et Jamaïque (décision 60/417). La Croatie et la Jamaïque ont été choisies par tirage au sort pour assurer un mandat d'un an à compter du jour de la première réunion du Comité d'organisation, c'est-à-dire le 23 juin 2006. Le Burundi, le Chili, l'Égypte, El Salvador et Fidji ont été élus pour deux ans (décision 60/417).

À la reprise de sa soixante et unième session, le 22 mai 2007, l'Assemblée générale, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de sa résolution 60/261, a élu la Géorgie, du Groupe des États d'Europe orientale, et la Jamaïque, du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour pourvoir les sièges laissés vacants par la Croatie et la Jamaïque, respectivement, pour un mandat de deux ans renouvelable (décision 61/416). Du fait des élections et choix auxquels le Conseil de sécurité a procédé au cours de la soixante et unième session, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a gagné un siège, tandis que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États en perdait un. Depuis le 23 juin 2007, le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix se compose des 31 membres suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Bangladesh, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Égypte, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Géorgie, Ghana, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sri Lanka.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les cinq sièges occupés par les pays dont le mandat prend fin le 22 juin 2008, à savoir : le Burundi, le Chili, l'Égypte, El Salvador et Fidji.

**Références concernant la soixantième session  
(point 112 f) de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 5 mai 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/60/847)

Lettre datée du 8 mai 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent adjoint des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/60/848)

Rapport de la Cinquième Commission	A/60/598 (au titre des points 46, 120 et 124)
Rapport du Comité consultatif	A/60/7/Add.25 (au titre des points 46, 120 et 124)
Note du Secrétaire général : demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la soixantième session	A/60/237
Projets de résolution	A/60/L.40 (au titre des points 46 et 120) et A/60/L.52
Séances plénières	A/60/PV.66 (au titre des points 46 et 120), 79 et 82
Résolutions	60/180 (au titre des points 46 et 120) et 60/261
Décision	60/417

**Références concernant la soixante et unième session (point 105 d))**

Séance plénière	A/61/PV.100
Décision	61/416

**d) Élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme**

À la reprise de sa soixantième session en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale; décidé en outre que le Conseil serait composé de 47 États Membres qui seraient élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée générale; que sa composition respecterait le principe d'une répartition géographique équitable, les sièges étant répartis comme suit entre les groupes régionaux : a) Groupe des États d'Afrique, 13; b) Groupe des États d'Asie, 13; c) Groupe des États d'Europe orientale, 6; d) Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, 8; et e) Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 7; et qu'élus pour un mandat de trois ans, les membres du Conseil ne seraient pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs; et décidé d'élire les nouveaux membres du Conseil, dont les mandats seraient échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable (résolution 60/251).

Le 9 mai 2006, l'Assemblée générale a élu quarante-sept membres du Conseil des droits de l'homme (décision 60/416). Le même jour, l'Assemblée a également approuvé l'échelonnement des mandats des membres du Conseil de chaque groupe régional (décision 60/555). À la reprise de sa soixante et unième session, le 17 mai 2007, l'Assemblée générale a élu les 14 membres suivants pour trois ans à compter du 19 juin 2007 : Afrique du Sud, Angola, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Égypte,

Inde, Indonésie, Italie, Madagascar, Nicaragua, Pays-Bas, Philippines, Qatar et Slovénie (décision 61/415).

Au 19 juin 2007, le Conseil se composait donc des États Membres suivants :

Afrique du Sud\*\*\*, Allemagne\*\*, Angola\*\*\*, Arabie saoudite\*\*, Azerbaïdjan\*\*, Bangladesh\*\*, Bolivie\*\*\*, Bosnie-Herzégovine\*\*\*, Brésil\*, Cameroun\*\*, Canada\*\*, Chine\*\*, Cuba\*\*, Djibouti\*\*, Égypte\*\*\*, Fédération de Russie\*\*, France\*, Gabon\*, Germany\*\*, Ghana\*, Guatemala\*, Inde\*\*\*, Indonésie\*\*\*, Italie\*\*\*, Japon\*, Jordanie\*\*, Madagascar\*\*\*, Malaisie\*\*, Mali\*, Maurice\*\*, Mexique\*\*, Nicaragua\*\*\*, Nigéria\*\*, Pakistan\*, Pays-Bas\*\*\*, Pérou\*, Philippines\*\*\*, Qatar\*\*\*, République de Corée\*, Roumanie\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Sénégal\*\*, Slovénie\*\*\*, Sri Lanka\*, Suisse\*\*, Ukraine\*, Uruguay\*\* et Zambie\*.

\* Mandat expirant le 18 juin 2008.

\*\* Mandat expirant le 18 juin 2009.

\*\*\* Mandat expirant le 18 juin 2010.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les 15 sièges laissés vacants par les Membres dont le mandat se termine le 18 juin 2008.

#### **Références concernant la soixantième session (point 112 e) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.37, 38 et 40
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/721 (au titre des points 46, 120 et 124 de l'ordre du jour)
Projet de résolution	A/60/L.48 (au titre des points 46 et 120 de l'ordre du jour)
Séances plénières	A/60/PV.72, 80 et corrigendum et 81
Résolution	60/251 (au titre des points 46 et 120 de l'ordre du jour)
Décisions	60/416 et 60/555

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 105 e) de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/61/PV.97
Décision	61/415

### **116. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

#### **a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait des recommandations touchant le budget de

l'Organisation et les questions connexes ainsi que les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'AIEA. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 155 à 157 du Règlement intérieur.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a nommé cinq membres du Comité consultatif (décision 61/405). Le Comité consultatif se compose actuellement des seize membres suivants :

M. Andrzej T. Abraszewski (Pologne)\*\*\*, M. Ronald Elkhuisen (Pays-Bas)\*, M. Jorge Flores Callejas (Honduras)\*, M. Collen V. Kelapile (Botswana)\*\*\*, M. Guillermo Kendall (Argentine)\*\*, M. Igor V. Khalevinski (Fédération de Russie)\*\*, M. Jerry Kramer (Canada)\*, M<sup>me</sup> Susan M. McLurg (États-Unis d'Amérique)\*\*, M. Tommo Monthe (Cameroun)\*\*, M. Stafford Oliver Neill (Jamaïque)\*\*\*, M. Rajat Saha (Inde)\*, M<sup>me</sup> Sun Minqin (Chine)\*, M. Mohammad Mustafa Tal (Jordanie)\*\*\*, M<sup>me</sup> Nonye Udo (Nigéria)\*\*\*, M<sup>me</sup> Christina Vasak (France)\*\* et M. Jun Yamazaki (Japon)\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2007.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Elkhuisen, M. Callejas, M. Kramer, M. Saha, M<sup>me</sup> Sun et M. Yamazaki.

*Documentation* : Note du Secrétaire général (A/62/101).

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 106 a) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/61/101 et Add. 1 et A/C.5/61/4
Procès-verbal	A/C.5/61/SR.17
Rapport de la Cinquième Commission	A/61/561
Séance plénière	A/61/PV.54
Décision	61/405

#### **b) Nomination de membres du Comité des contributions**

Le Comité des contributions, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres selon le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte (voir aussi point 135). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 158 à 160 du Règlement intérieur.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité des contributions (décision 61/406 A). À la même session, l'Assemblée a nommé M. Thomas Thomma (Allemagne) membre du Comité des contributions pour occuper le siège devenu vacant de M<sup>me</sup> Sujata Ghorai jusqu'à la fin de son

mandat le 31 décembre 2008 (décision 61/406 B). Le Comité des contributions se compose actuellement des dix-huit membres suivants :

M. Kenshiro Akimoto (Japon)\*\*\*, M. Meshal A. M. A. Al-Mansour (Koweït)\*\*\*, M. Petru Dumitriu (Roumanie)\*\*\*, M. Gordon Eckersley (Australie)\*, M. Paul Ekorong A Dong (Cameroun)\*, M. Bernardo Greiver del Hoyo (Uruguay)\*, M. Hassan Mohammed Hassan (Nigéria)\*, M. Ihor V. Humenny (Ukraine)\*\*\*, M. Eduardo Hector Iglesias (Argentine)\*, M. Vyacheslav Anatolievich Logutov (Fédération de Russie)\*\*, M<sup>me</sup> Gobona Susan Mapitse (Botswana)\*\*\*, M. Richard Moon (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\*, M. Hae-yun Park (République de Corée)\*\*, M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes Ramos (Portugal)\*, M. Henrique da Silveira Sardinha Pinto (Brésil)\*\*, M<sup>me</sup> Lisa P. Spratt (États-Unis d'Amérique)\*\*\*, M. Thomas Thomma (Allemagne)\*\* et M. Wu Gang (Chine)\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2007.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Eckersley, Ekorong A Dong, Greiver del Hoyo, Hassan, Iglesias et Ramos.

*Documentation* : Note du Secrétaire général (A/62/102).

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 106 b) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/61/102/Rev. 1, A/61/102/Add. 1 et A/C.5/61/5
Procès-verbaux	A/C.5/61/SR.17 et 47
Rapport de la Cinquième Commission	A/61/562 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.54 et 96
Décisions	61/406 A et B

#### **c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements**

Le Comité des placements, créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de trois membres du Comité des placements (décision 61/407). Le Comité se compose désormais des neuf membres suivants :

M. Masakazu Arikawa (Japon)\*\*, M. Emilio J. Cárdenas (Argentine)\*\*\*, M. Fernando G. Chico Pardo (Mexique)\*\*\*, M. Madhav Dhar (Inde)\*\*, M. Nemir A. Kirdar (Iraq)\*\*, M. William J. McDonough (États-Unis

d'Amérique)\*, M. Khaya Ngqula (Afrique du Sud)\*\*\*, M<sup>me</sup> Hélène Ploix (France)\* et M. Jürgen Reimnitz (Allemagne)\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2007.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de trois personnes désignées par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. McDonough, M<sup>me</sup> Ploix et M. Reimnitz.

*Documentation* : Note du Secrétaire général (A/62/103).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 106c) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/61/103 et A/C.5/61/6
Procès-verbal	A/C.5/61/SR.17
Rapport de la Cinquième Commission	A/61/563
Séance plénière	A/61/PV.54
Décision	61/407

**d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes**

Le Comité des commissaires aux comptes, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 74 (I)), transmet à l'Assemblée générale les rapports financiers et les états financiers vérifiés. Les membres du Comité sont nommés en leur qualité de vérificateur général des comptes de leur pays (ou fonctionnaire de titre équivalent) et non à titre personnel.

À sa cinquante-cinquième session, en 2001, l'Assemblée a décidé, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002, la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes serait portée à six ans non renouvelable. Elle a décidé également, dans le cadre des dispositions transitoires, d'approuver la prorogation du mandat du Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud jusqu'au 30 juin 2006, les autres membres du Comité élus selon la procédure en vigueur étant rééligibles (résolution 55/248).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a nommé le Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de six ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 (décision 60/413).

Le Comité se compose donc actuellement des trois membres suivants :

Le Premier Président de la Cour des comptes de la France\*\*, le Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines\* et le Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud\*\*\*.

\* Mandat expirant le 30 juin 2008.

\*\* Mandat expirant le 30 juin 2010.

\*\*\* Mandat expirant le 30 juin 2012.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat du Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines.

*Documentation* : Note du Secrétaire général (A/62/104).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 113 d) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/60/104 et A/C.5/60/7
Compte rendu analytique	A/C.5/60/SR.20
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/545
Séance plénière	A/60/PV.53
Décision	60/413

**e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies**

Le Tribunal administratif des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1949 (résolution 351 A (IV)), connaît des requêtes invoquant l'inobservation du contrat d'engagement des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de certaines institutions spécialisées.

Au paragraphe 2 de sa résolution 55/159, l'Assemblée a décidé de proroger d'un an le mandat des membres siégeant au Tribunal au 1<sup>er</sup> janvier 2001, qui pourrait par la suite être renouvelé une fois si l'intéressé n'avait pas siégé au Tribunal plus de sept ans. En outre, par sa résolution 59/283 datée du 13 avril 2005, l'Assemblée générale a décidé de modifier le paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Tribunal.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a nommé deux membres du Tribunal (décision 61/408). Le Tribunal administratif des Nations Unies se compose actuellement des sept membres suivants :

M. Julio Barboza (Argentine)\*, M. Spyridon Flogaitis (Grèce)\*\*, M. Goh Joon Seng (Singapour)\*\*, M. Bob Hepple (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\*\*, M<sup>me</sup> Jacqueline R. Scott (États-Unis d'Amérique)\*\*\*, M<sup>me</sup> Brigitte Stern (France)\*\* et M. Dayendra Sena Wijewardane (Sri Lanka)\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2007.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Barboza et Wijewardane.

*Documentation* : Note du Secrétaire général (A/62/105).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 106 d) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/61/104 et A/C.5/61/7
Procès-verbal	A/C.5/61/SR.17

Rapport de la Cinquième Commission	A/61/564
Séance plénière	A/61/PV.54
Décision	61/408

**f) Nomination de membres du Comité des conférences**

L'Assemblée générale a créé le Comité des conférences en 1974 (résolution 3351 (XXIX)) et décidé, à sa quarante-troisième session, d'en faire un organe subsidiaire permanent. Les fonctions et la composition du Comité sont précisées dans la résolution 43/222 B.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son président de sept membres du Comité des conférences pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007 (décision 61/412). Le Comité se compose actuellement des vingt et un États suivants :

Allemagne\*\*\*, Autriche\*, Bélarus\*\*\*, Burundi\*\*, Chine\*, Égypte\*, El Salvador\*\*, États-Unis d'Amérique\*, Fédération de Russie\*\*, France\*\*, Grenade\*\*\*, Honduras\*\*\*, Jamaïque\*, Kenya\*, Lesotho\*\*, Malaisie\*\*, Népal\*, Nigéria\*\*\*, Philippines\*\*, République arabe syrienne\*\*\* et Sénégal\*\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2007.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Autriche, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Jamaïque, Kenya et Népal.

Comme il est indiqué au paragraphe 3 de la résolution 43/222 B, les membres du Comité sont immédiatement rééligibles.

*Documentation* : Note du Secrétaire général (A/62/107).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 106 f) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/61/107
Séances plénières	A/61/PV. 54 et 80
Décision	61/412

**g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection**

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection, qui prévoit que le nombre des membres de cet organe ne doit pas être supérieur à onze (résolution 31/192).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en août 2004, l'Assemblée générale a nommé un membre du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et expirant le 31 décembre 2009 (décision 58/422).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a nommé un membre du Corps commun d'inspection pour un mandat prenant effet

le 28 avril 2005 et expirant le 31 décembre 2008, à la suite de la démission de l'un des membres du Corps commun d'inspection (décision 59/416 A). À la même session, en août 2005, l'Assemblée générale a nommé quatre membres du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et expirant le 31 décembre 2010 (décision 59/416 B).

À la reprise de sa soixante et unième session, en juillet 2007, l'Assemblée générale a pourvu les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2007 à l'expiration du mandat de M. Fontaine Ortiz, M. Tang, M. Vislykh, M<sup>me</sup> Wynes et M. Yussuf. La Chine, Cuba, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont été priés de présenter un candidat aux fins de nomination au Corps commun d'inspection. L'Assemblée a nommé M. Nikolay V. Chulkov, M. Even Francisco Fontaine Ortiz, M. Mohamed Mounir-Zahran, M<sup>me</sup> Deborah Wynes et M. Zhang Yishan pour un mandat de cinq ans expirant le 31 décembre 2012 (décision 61/421).

À sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection », l'Assemblée générale a décidé que, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, lorsque le Président de l'Assemblée générale devra établir la liste des pays qui seront priés de présenter des candidats, il demandera aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs (résolution 61/238, sect. II).

Le Corps commun d'inspection se compose actuellement des onze membres suivants:

M. Gérard Biraud (France)<sup>\*\*\*</sup>, M. Nikolay V. Chulkov (Fédération de Russie)<sup>\*\*\*\*</sup>, M. Papa Louis Fall (Sénégal)<sup>\*\*\*</sup>, M. Even Francisco Fontaine Ortiz (Cuba)<sup>\*\*\*\*</sup>, M. Tadanori Inomata (Japon)<sup>\*\*</sup>, M. Juan Luis Larrabure (Pérou)<sup>\*</sup>, M. Mohamed Mounir-Zahran (Égypte)<sup>\*\*\*\*</sup>, M. István Posta (Hongrie)<sup>\*\*\*</sup>, M. Cihan Terzi (Turquie)<sup>\*\*\*</sup>, M<sup>me</sup> Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique)<sup>\*\*\*</sup> et M. Zhang Yishan (Chine)<sup>\*\*\*\*</sup>.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

\*\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à la suite de la démission, à compter du 30 septembre 2007, de l'Inspecteur Juan Luis Larrabure (Pérou).

*Documentation* : Note du Secrétaire général (A/62/174).

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 106 h) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/61/109
Séances plénières	A/61/PV. 55, 103 et 105
Décision	61/421

**h) Approbation de la nomination du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/141, dans laquelle elle a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Haut-Commissaire est nommé par le Secrétaire général, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale; son mandat a une durée de quatre ans et peut être renouvelé pour une autre période de quatre ans.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en février 2004, l'Assemblée générale a approuvé la nomination par le Secrétaire général de M<sup>me</sup> Louise Arbour (Canada) au poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et expirant le 30 juin 2008 (décision 58/417).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(point 117 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/58/178 et Add.1
Séance plénière	A/58/PV.81
Décision	58/417

**117. Élection des juges du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 a été créé le 25 mai 1993 par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité.

En vertu de l'article 11 de son statut, dans sa version initiale, le Tribunal pénal international était notamment composé de deux Chambres de première instance et d'une Chambre d'appel. Par sa résolution 1166 (1998) du 13 mai 1998, le Conseil de sécurité en a créé une troisième.

**Juges permanents**

À sa cinquante-neuvième session, le 19 novembre 2004, l'Assemblée générale a élu 14 juges permanents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (décision 59/406 A). Conformément à l'article 13 *bis* du statut du Tribunal pénal international, le mandat des 14 juges permanents élus a commencé le 17 novembre 2005 et expirera le 16 novembre 2009.

*Documentation :*

- a) Mémoire du Secrétaire général;

- b) Note du Secrétaire général (curriculum vitae des candidats présentés par des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et par des États non membres ayant une mission d'observation permanente au Siège de l'Organisation).

### **Juges *ad litem***

Dans sa résolution 1329 (2000), du 30 novembre 2000, le Conseil de sécurité a décidé de créer un groupe de juges *ad litem* au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, le 24 août 2005, l'Assemblée générale a élu 27 juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (décision 59/406 C). Conformément à l'article 13 *ter* du Statut du Tribunal pénal international, le mandat des 27 juges *ad litem* élus a commencé le 24 août 2005 et expirera le 23 août 2009.

#### *Documentation :*

- a) Mémoire du Secrétaire général;
- b) Note du Secrétaire général (curriculum vitae des candidats présentés par des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et par des États non membres ayant une mission d'observation permanente au Siège de l'Organisation).

### **Juges permanents**

#### **Références concernant la cinquante-neuvième session (point 18 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 14 octobre 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité (A/59/437)

Mémoire du Secrétaire général A/59/438

Note du Secrétaire général A/59/439

Séance plénière A/59/PV.57

Décision 59/406 A

### **Juges *ad litem***

#### **Références concernant la cinquante-neuvième session (point 18 de l'ordre du jour)**

Lettres identiques datées du 6 janvier 2005, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (A/59/666-S/2005/9)

Lettre datée du 18 janvier 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité (A/59/676)

Lettre datée du 26 juillet 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité (A/59/886)

Mémoire du Secrétaire général A/59/887 et Add.1

Note du Secrétaire général	A/59/888
Séances plénières	A/59/PV.80 et 116
Décisions	59/406 B et C

## **118. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies**

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, par les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et par les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

À sa 91<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juin 2006, l'Assemblée générale a admis la République du Monténégro à l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/264).

Au 15 juin 2007, aucun document n'avait été transmis au titre de ce point.

On trouvera à l'annexe VI la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de 192, avec une indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

## **121. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies**

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies a été adoptée par l'Assemblée générale le 8 septembre 2006 (résolution 60/288). Pour la première fois, tous les États Membres ont convenu d'une approche stratégique commune, sous la forme d'une résolution et d'un plan d'action, pour lutter contre le terrorisme. Dans la Stratégie, les États Membres condamnent clairement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et s'engagent à prendre, individuellement et collectivement, des mesures concrètes pour le prévenir et le combattre. Toute une série de mesures sont ainsi prévues pour remédier aux conditions favorisant la propagation du terrorisme, prévenir et combattre les activités terroristes, étoffer les moyens dont disposent les États pour lutter contre le terrorisme et renforcer le rôle de l'Organisation dans ce domaine, tout en garantissant le respect des droits de l'homme. D'une manière générale, l'adoption de la Stratégie honore les engagements pris par les dirigeants du monde lors du Sommet mondial de 2005.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a notamment décidé d'examiner dans deux ans les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie et d'inviter le Secrétaire général à apporter une contribution aux débats qu'elle consacrerait à l'examen de l'application et de l'actualisation de la Stratégie (résolution 60/288).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixantième session  
(points 46 et 120 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/60/L.62
Séance plénière	A/60/PV.99
Résolution	60/288

**122. Bicentenaire de l'abolition de la traite  
transatlantique des esclaves**

Cette question a été inscrite en tant que question additionnelle à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de Sainte-Lucie (A/61/233). À la même session, l'Assemblée a décidé de déclarer le 25 mars 2007 Journée internationale de célébration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves; prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours des États Membres et de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, un programme de sensibilisation qui permettrait de célébrer comme il sied le bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves; et l'a également prié de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport spécial sur les mesures prises par les États au titre de l'application des paragraphes 101 et 102 de la Déclaration de Durban (voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I) pour lutter contre les séquelles de l'esclavage et aider à rendre leur dignité aux victimes de l'esclavage et de la traite des esclaves (résolution 61/19).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/19), A/62/270.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 155 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/61/L.28 et Add.1
Séance plénière	A/61/PV.59
Résolution	61/19

**123. Application des résolutions de l'Organisation  
des Nations Unies**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de Chypre (A/37/245).

De sa trente-septième à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a, à chaque session, décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 37/457, 38/459, 39/465, 40/470, 41/470, 42/402, 43/421, 44/458, 45/454, 46/444, 47/466, 48/438, 49/474, 50/457, 51/435, 52/433, 53/428, 54/427, 55/433, 56/452, 57/521, 58/513, 59/509, 60/510 et 61/508).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 109 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/61/PV.54
Décision	61/508

**160. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte**

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Le Comité se compose actuellement des dix-neuf États Membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le pays hôte de continuer à résoudre par la négociation les problèmes que pourrait poser le fonctionnement des missions et à prendre des mesures pour éviter tout ce qui pourrait le gêner; noté que le Comité des relations avec le pays hôte avait décidé de procéder à un nouvel examen de l'application de la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques à la soixante et unième session de l'Assemblée générale; noté que, durant la période à l'examen, certaines restrictions précédemment imposées par le pays hôte aux déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat possédant la nationalité de certains pays avaient été levées et prié le pays hôte d'envisager de lever les restrictions qui subsistaient; noté que plusieurs délégations avaient demandé le raccourcissement du délai fixé par le pays hôte pour la délivrance de visas d'entrée aux représentants des États Membres; et prié le Secrétaire général de continuer de s'occuper activement de tous les aspects des relations de l'Organisation des Nations Unies avec le pays hôte (résolution 61/41).

*Documentation* : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 (A/62/26).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 148 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 (A/61/26)

Compte rendu	A/C.6/61/SR.21
Rapport de la Sixième Commission	A/61/461
Séance plénière	A/61/PV.64
Résolution	61/41

## Annexe I\*

## Présidents de l'Assemblée générale

	<i>Année</i>	<i>Nom</i>	<i>Pays</i>
<i>Sessions ordinaires</i>			
Première	1946	M. Paul-Henri Spaak	Belgique
Deuxième	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Troisième	1948 <sup>a</sup>	M. H. V. Evatt	Australie
Quatrième	1949	M. Carlos P. Romulo	Philippines
Cinquième	1950 <sup>a</sup>	M. Nasrollah Entezam	Iran
Sixième	1951 <sup>a</sup>	M. Luis Padilla Nervo	Mexique
Septième	1952 <sup>a</sup>	M. Lester B. Pearson	Canada
Huitième	1953 <sup>a</sup>	M <sup>me</sup> Vijaya Lakshmi Pandit	Inde
Neuvième	1954	M. Eelco N. van Kleffens	Pays-Bas
Dixième	1955	M. José Maza	Chili
Onzième	1956 <sup>a</sup>	Le Prince Wan Waithayakon	Thaïlande
Douzième	1957	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Treizième	1958 <sup>a</sup>	M. Charles Malik	Liban
Quatorzième	1959	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Quinzième	1960 <sup>a</sup>	M. Frederick H. Boland	Irlande
Seizième	1961 <sup>a</sup>	M. Mongi Slim	Tunisie
Dix-septième	1962	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Dix-huitième	1963	M. Carlos Sosa Rodríguez	Venezuela (République bolivarienne du)
Dix-neuvième	1964 <sup>a</sup>	M. Alex Quaison-Sackey	Ghana
Vingtième	1965	M. Amintore Fanfani	Italie
Vingt et unième	1966	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Vingt-deuxième	1967 <sup>a</sup>	M. Corneliu Manescu	Roumanie
Vingt-troisième	1968	M. Emilio Arenales Catalán	Guatemala
Vingt-quatrième	1969	M <sup>me</sup> Angie E. Brooks	Libéria
Vingt-cinquième	1970	M. Edvard Hambro	Norvège
Vingt-sixième	1971	M. Adam Malik	Indonésie
Vingt-septième	1972	M. Stanislaw Trepczynski	Pologne
Vingt-huitième	1973 <sup>a</sup>	M. Leopoldo Benites	Équateur
Vingt-neuvième	1974 <sup>a</sup>	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Trentième	1975	M. Gaston Thorn	Luxembourg
Trente et unième	1976 <sup>a</sup>	M. H. S. Amerasinghe	Sri Lanka
Trente-deuxième	1977	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Trente-troisième	1978 <sup>b</sup>	M. Indalecio Liévano	Colombie
Trente-quatrième	1979	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie

\* La présente annexe est également disponible sur la page Web de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : [www.un.org/ga](http://www.un.org/ga).

<sup>a</sup> La session a pris fin l'année suivante.

<sup>b</sup> Depuis la trente-troisième session, la session a pris fin l'année suivante.

	<i>Année</i>	<i>Nom</i>	<i>Pays</i>
<i>Sessions ordinaires (suite)</i>			
Trente-cinquième	1980	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Trente-sixième	1981	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Trente-septième	1982	M. Imre Hollai	Hongrie
Trente-huitième	1983	M. Jorge E. Illueca	Panama
Trente-neuvième	1984	M. Paul J. F. Lusaka	Zambie
Quarantième	1985	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quarante et unième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quarante-deuxième	1987	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Quarante-troisième	1988	M. Dante Caputo	Argentine
Quarante-quatrième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Quarante-cinquième	1990	M. Guido de Marco	Malte
Quarante-sixième	1991	M. Samir Shihabi	Arabie saoudite
Quarante-septième	1992	M. Stoyan Ganev	Bulgarie
Quarante-huitième	1993	M. Samuel Insanally	Guyana
Quarante-neuvième	1994	M. Amara Essy	Côte d'Ivoire
Cinquantième	1995	M. Diogo Freitas do Amaral	Portugal
Cinquante et unième	1996	M. Razali Ismail	Malaisie
Cinquante-deuxième	1997	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
Cinquante-troisième	1998	M. Didier Operti Badan	Uruguay
Cinquante-quatrième	1999	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Cinquante-cinquième	2000	M. Harri Holkeri	Finlande
Cinquante-sixième	2001	M. Han Seung-soo	République de Corée
Cinquante-septième	2002	M. Jan Kavan	République tchèque
Cinquante-huitième	2003	M. Julian Hunte	Sainte-Lucie
Cinquante-neuvième	2004	M. Jean Ping	Gabon
Soixantième	2005	M. Jan Eliasson	Suède
Soixante et unième	2006	M <sup>me</sup> Haya Rashed Al-Khalifa	Bahreïn
<i>Sessions extraordinaires</i>			
Première	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Deuxième	1948	M. José Arce	Argentine
Troisième	1961	M. Frederick H. Boland	Irlande
Quatrième	1963	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1974	M. Leopoldo Benites	Équateur
Septième	1975	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Huitième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Neuvième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Dixième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Onzième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie

	<i>Année</i>	<i>Nom</i>	<i>Pays</i>
<i>Sessions extraordinaires (suite)</i>			
Douzième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Treizième	1986	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quatorzième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quinzième	1988	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Seizième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-septième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-huitième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-neuvième	1997	M. Razali Ismail	Malaisie
Vingtième	1998	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
Vingt et unième	1999	M. Didier Opertti Badan	Uruguay
Vingt-deuxième	1999	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-troisième	2000	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-quatrième	2000	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-cinquième	2001	M. Harri Holkeri	Finlande
Vingt-sixième	2001	M. Harri Holkeri	Finlande
Vingt-septième	2002	M. Han Seung-soo	République de Corée
Vingt-huitième	2005	M. Jean Ping	Gabon
<i>Sessions extraordinaires d'urgence</i>			
Première	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Deuxième	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Troisième	1958	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Quatrième	1960	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Septième	( 1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
	( 1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Huitième	1981	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Neuvième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Dixième	( 1997	M. Razali Ismail	Malaisie
	( 1997	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
	( 1998	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
	( 1999	M. Didier Opertti Badan	Uruguay
	( 2000	M. Harri Holkeri	Finlande
	( 2001	M. Han Seung-soo	République de Corée
	( 2002	M. Han Seung-soo	République de Corée
	( 2002	M. Han Seung-soo	République de Corée
	( 2003	M. Julian Hunte	Sainte-Lucie
	( 2004	M. Julian Hunte	Sainte-Lucie
	( 2006	M <sup>me</sup> Haya Rashed Al-Khalifa	Bahreïn
	( 2006	M <sup>me</sup> Haya Rashed Al-Khalifa	Bahreïn

## Annexe II\*

## Bureaux des grandes commissions

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
<b>A. Première Commission</b>			
Vingtième	M. Károly Csatorday (Hongrie)	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)
Vingt et unième	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-deuxième	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. C. Torsten W. Orn (Suède)
Vingt-troisième	M. Piero Vinci (Italie)	M. Reynaldo Galindo Pohl (El Salvador)	M. Maxime Léopold Zollner (Bénin)
Vingt-quatrième	M. Agha Shahi (Pakistan)	M. Alhaji S. D. Kolo (Nigéria)	M. Lloyd Barnett (Jamaïque)
Vingt-cinquième	M. Andrés Aguilar (Venezuela)	M. Abdulrahim A. Farah (Somalie)	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)
Vingt-sixième	M. Milko Tarabanov (Bulgarie)	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Giovanni Migliuolo (Italie)
Vingt-septième	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Abdullah Y. Bishara (Koweït)	M. Gustavo Santiso Gálvez (Guatemala)
Vingt-huitième	M. Otto Borch (Danemark)	M. Ion Datcu (Roumanie)	M. Alvaro de Soto (Pérou)
Vingt-neuvième	M. Carlos Ortiz de Rozas (Argentine)	M. Hayat Mehdi (Pakistan)	M. António da Costa Lobo (Portugal)
Trentième	M. Edouard Ghorra (Liban)	M. Blaise Rabetafika (Madagascar)	M. António da Costa Lobo (Portugal)
Trente et unième	M. Henryk Jaroszek (Pologne)	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. Horacio Arteaga Acosta (Venezuela)
Trente-deuxième	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	M. Kedar Bhakta Shrestha (Népal)
		M. Patrice Mikanagu (Burundi)	M. António da Costa Lobo (Portugal)
		M. Rüdiger von Wechmar (République fédérale d'Allemagne)	
		M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	
		M. Imre Hollai (Hongrie)	M. Francisco Correa (Mexique)
		M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	

\* La présente annexe est également disponible sur la page Web de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : [www.un.org/ga](http://www.un.org/ga).

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-troisième	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Boubker Cherkaoui (Maroc) M. Hugo V. Palma (Pérou)	M. Miodrag Mihajlovic (Yougoslavie)
Trente-quatrième	M. Davidson L. Hepburn (Bahamas)	M. Awad S. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne) M. Yuri N. Kuchubey (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ernst Sucharipa (Autriche)
Trente-cinquième	M. Niaz A. Naik (Pakistan)	M. Aidan Mulloy (Irlande) M. Ferdinand Léopold Oyono (Cameroun)	M. Ronald L. Kensmil (Suriname)
Trente-sixième	M. Ignac Golob (Yougoslavie)	M. Mario Carías (Honduras) M. Alejandro D. Yango (Philippines)	M. Alemayehu Makonnen (Éthiopie)
Trente-septième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. J. C. Carasales (Argentine) M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)
Trente-huitième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Elfaki Abdalla Elfaki (Soudan) M. Gheorghe Tinca (Roumanie)	M. Humberto Y. Goyén Alvez (Uruguay)
Trente-neuvième	M. Celso A. de Souza e Silva (Brésil)	M. Milous Vejvoda (Tchécoslovaquie) M. Henning Wegener (République fédérale d'Allemagne)	M. Ngaré Kessely (Tchad)
Quarantième	M. Ali Alatas (Indonésie)	M. Carlos Lechuga Hevia (Cuba) M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Yannis Souliotis (Grèce)
Quarante et unième	M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Morihisa Aoki (Japon) M. Douglas James Roche (Canada)	M. Doulaye Corentin Ki (Burkina Faso)
Quarante-deuxième	M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Carlos José Gutiérrez (Costa Rica) M. Ali Maher Nashashibi (Jordanie)	M. Kasimierz Tomaszewski (Pologne)
Quarante-troisième	M. Douglas James Roche (Canada)	M. Luvsandorjiin Bayart (Mongolie) M. Victor G. Batiouk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Virgilio A. Reyes (Philippines)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-quatrième	M. Adolfo R. Taylhardat (Venezuela)	M. Mohamed Nabil Fahmy (Égypte) M. Hassan Mashhadi Ghahvechi (République islamique d'Iran)	M. Dimitrios Platis (Grèce)
Quarante-cinquième	M. Jai Pratap Rana (Népal)	M. Ronald S. Morris (Australie) M. Sergei N. Martynov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Latévi Modem Lawson-Betum (Togo)
Quarante-sixième	M. Robert Mroziewicz (Pologne)	M. Sedrey A. Ordonez (Philippines) M. Ahmed Nazif Alpman (Turquie)	M. Pablo Emilio Sader (Uruguay)
Quarante-septième	M. Nabil A. Elaraby (Égypte)	M. Pasi Patokallio (Finlande) M. Dae Won Suh (République de Corée)	M. Jerzy Zaleski (Pologne)
Quarante-huitième	M. Adolf Ritter von Wagner (Allemagne)	M. Behrouz Moradi (République islamique d'Iran) M. Javier Ponce (Équateur)	M. Macaire Kabore (Burkina Faso)
Quarante-neuvième	M. Luis Valencia-Rodríguez (Équateur)	M. Thomas Stelzer (Autriche) M. Yoshitomo Tanaka (Japon)	M. Peter Goosen (Afrique du Sud)
Cinquantième	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)	M. Wolfgang Hoffman (Allemagne) M. Antonio de Icaza (Mexique)	M. Rajab Sukayri (Jordanie)
Cinquante et unième	M. Alyaksandr Sychou (Biélarus)	M. Andelfo J. Garcia (Colombie) M. André Mernier (Belgique)	M. Parfait-Serge Onanga-Anyanga (Gabon)
Cinquante-deuxième	M. Mothusi D. C. Nkgowe (Botswana)	M. Alejandro Verdier (Argentine) M. Sudjadnan Parnohadiningrat (Indonésie)	M. Miloš Koterec (Slovaquie)
Cinquante-troisième	M. André Mernier (Belgique)	M <sup>me</sup> Akmaral Kh. Arystanbekova (Kazakhstan) M. Raimundo González (Chili) M. Aleg Laptsenak (Biélarus)	M. Montaz M. Zahran (Égypte)
Cinquante-quatrième	M. Raimundo González (Chili)	M. Tarig Ali Bakhit (Soudan) M. Kestutis Sadauskas (Lituanie) M. Gunther Siebert (Allemagne)	M. Carlos D. Sorreta (Philippines)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-cinquième	U Mya Than (Myanmar)	M. Alberto Guani (Uruguay) M. Abdelkader Mesdoua (Algérie) M <sup>me</sup> Petra Scheebauer (Autriche)	M. Rastislav Gabriel (Slovaquie)
Cinquante-sixième	M. André Erdős (Hongrie)	M. Milos Alcalay (Venezuela) M. Stéphane De Loecker (Belgique) M. Lee Kie-cheon (République de Corée)	M. Sylvester Rowe (Sierra Leone)
Cinquante-septième	M. Matia Mulumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	M. José Nicolás Rivas (Colombie) M. Jamal Al-Bader (Qatar) M. Razvan Rusu (Roumanie)	M. Mehmet Samsar (Turquie)
Cinquante-huitième	M. Jarmo Sareva (Finlande)	M. Anouar Ben Youssef (Tunisie) M. Suriya Chindawongse (Thaïlande) M. Ionut Suseanu (Roumanie)	M. Miguel Carbo (Équateur)
Cinquante-neuvième	M. Luis Alfonso de Alba (Mexique)	M <sup>me</sup> Dziunik Aghajanian (Arménie) M. Alon Bar (Israël) M. Sylvester Ekundayo Rowe (Sierra Leone)	M. Mohamed Ali Saleh Alnajar (Yémen)
Soixantième	M. Choi Young-jin (République de Corée)	M. Lofti Bouchaara (Maroc) M <sup>me</sup> Gabriela Martinic (Argentine) M. Detlev Wolter (Allemagne)	M <sup>me</sup> Elvina Jusufaj (Albanie)
Soixante et unième	M <sup>me</sup> Mona Juul (Norvège)	M. Bostjan Malovrh (Slovénie) M. Federico Perazza (Uruguay) M. Andy Rachmianto (Indonésie)	M. Abdelhamid Gharbi (Tunisie)

**B. Commission politique spéciale<sup>a</sup>**

Vingtième	M. Carlet R. Auguste (Haïti)	M. José D. Inglés (Philippines)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt et unième	M. Max Jakobson (Finlande)	M. Privado G. Jimenez (Philippines)	M. Carlos A. Goñi Demarchi (Argentine)
Vingt-deuxième	M. Humberto López Villamil (Honduras)	M. Hermod Lannung (Danemark)	M. Abdullah Kamil (Indonésie)
Vingt-troisième	M. Abdulrahim Abby Farah (Somalie)	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt-quatrième	M. Eugeniusz Kulaga (Pologne)	M. Alessandro Farace (Italie)	M. Lamech E. Akong'o (Ouganda)
Vingt-cinquième	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Luis Hierro Gambardella (Uruguay)	M. Mohamed Mahjoubi (Maroc)
Vingt-sixième	M. Cornelius C. Cremin (Irlande)	M. V. S. Smirnov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Parviz Mohajer (Iran)
Vingt-septième	M. Hady Touré (Guinée)	M. Julio César Carasales (Argentine)	M. Omer Ersan Akbel (Turquie)
		M. Wissam Zahawie (Iraq)	
Vingt-huitième	M. Károly Szarka (Hongrie)	M. K. B. Singh (Népal)	M. Massimo Castaldo (Italie)
		M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	
Vingt-neuvième	M. Per Lind (Suède)	M. Gueorgui Ghelev (Bulgarie)	M. Hassan Abduldjalil (Indonésie)
		M. José Luis Martínez (Venezuela)	
Trentième	M. Roberto Martínez Ordóñez (Honduras)	M. Abdirizak Haji Hussein (Somalie)	M. Guenter Mauersberger (République démocratique allemande)
		M. Erik Tellman (Norvège)	
Trente et unième	M. Mooki V. Molapo (Lesotho)	M. John Gregoriades (Grèce)	M. Percy Haynes (Guyana)
		M. Zakaria Sibahi (République arabe syrienne)	
Trente-deuxième	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. Donald G. Blackman (Barbade)	M <sup>lle</sup> Ruth L. Dobson (Australie)
		M. K. B. Shahi (Népal)	
Trente-troisième	M. Rodolfo E. Piza Escalante (Costa Rica)	M. Abdel-Magied A. Hassan (Soudan)	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)
		M. Gustav Ortner (Autriche)	

<sup>a</sup> Conformément à la résolution 47/233 du 17 août 1993, la Commission politique spéciale et la Quatrième Commission forment désormais la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Trente-quatrième	M. Hammoud El-Choufi (République arabe syrienne)	M. Gustavo E. Figueroa (Argentine) M. Winston A. Tubman (Libéria)	M. Paul Cotton (Nouvelle-Zélande)
Trente-cinquième	M. Leonardo Mathias (Portugal)	M <sup>me</sup> Biyemi Kekeh (Togo) M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)	M. Helí Peláez (Pérou)
Trente-sixième	M. Nathan Irumba (Ouganda)	M <sup>me</sup> Eva Nowotny (Autriche) M. Michael E. Sherifis (Chypre)	M. Zahary Radoukov (Bulgarie)
Trente-septième	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)	M <sup>me</sup> Turkia Ould Daddah (Mauritanie) M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Faruk Logoglu (Turquie)
Trente-huitième	M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Feodor Starcevic (Yougoslavie)	M. Edouard Lingani (Burkina Faso)
Trente-neuvième	M. Alpha I. Diallo (Guinée)	M. Hussain Bin Ali Bin Abdullatif (Oman) M. Giovanni Jannuzzi (Italie)	M. Jorge E. Chen Carpenter (Mexique)
Quarantième	M. Keijo Korhonen (Finlande)	M. Jaroslav César (Tchécoslovaquie) M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (Chili)
Quarante et unième	M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (Chili) M. Mehmet Ali Irtemçelik (Turquie)	M. Rafiq Ahmed Khan (Bangladesh)
Quarante-deuxième	M. Hamad Abdelaziz Al-Kawari (Qatar)	M. Helmut Freudenschuss (Autriche) M. Raimundo González (Chili)	M. Mpumelelo J. Hlophe (Swaziland)
Quarante-troisième	M. Eugeniusz Noworyta (Pologne)	M. Orobola Fasehun (Nigéria) M. Horacio Nogués Zubizarreta (Paraguay)	M. Jean Michel Veranneman de Watervliet (Belgique)
Quarante-quatrième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Choo Siew Kioh (Malaisie) M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	M <sup>lle</sup> Nonet M. Dapul (Philippines)
Quarante-cinquième	M. Perezi Karukubiro- Kamunanwire (Ouganda)	M. Abelardo Posso Serrano (Équateur) M. Reynaldo O. Arcilla (Philippines)	M <sup>me</sup> Catherine von Heidenstam (Suède)
Quarante-sixième	M. Nitya Pibulsonggram (Thaïlande)	M. Roland Schäfer (Allemagne) D <sup>r</sup> Zbigniew Maria Wlosowicz (Pologne)	M. Ehab Fawzy (Égypte)

Quarante-septième	M. Hamadi Khouini (Tunisie)	M. Moisés Fuentes-Ibáñez (Bolivie) M. Abdullah Mohamed Alsaidi (Yémen)	M. Yuriy Shevchenko (Ukraine)
-------------------	--------------------------------	---	----------------------------------

**C. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)<sup>d</sup>**

Quarante-huitième	M. Stanley Kalpagé (Sri Lanka)	M. Gheorghe Chirila (Roumanie) M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	M. Anuson Chinvanno (Thaïlande)
Quarante-neuvième	M. Borys Hudyman (Ukraine)	M. Abelardo Moreno Fernández (Cuba) M. Utula Utuoc Samana (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	M. Dieudonné Ndiaya (Gabon)
Cinquantième	M. Francis K. Muthaura (Kenya)	M. Niall Holohan (Irlande) M. Jalal Samadi (République islamique d'Iran)	M. Allan Breier-Castro (Venezuela)
Cinquante et unième	M. Aloukèo Kittikhoun (République démocratique populaire lao)	M <sup>me</sup> Anastasia Carayanides (Australie) M <sup>me</sup> Sonia R. Leonce-Carryl (Sainte-Lucie)	M. El Walid Doudech (Tunisie)
Cinquante-deuxième	M. Machivenyika Tobias Mapunanga (Zimbabwe)	M. Ravjaa Mounkhou (Mongolie) M. Petru Dumitriu (Roumanie)	M <sup>me</sup> Riita Resch (Finlande)
Cinquante-troisième	M. Pablo Macedo (Mexique)	M. Ferden Çarıkçi (Turquie) M. Chun Hae-Jin (République de Corée) M. Tomáš Hrbáč (Slovaquie)	M. Bernard Tanoh-Boutchoue (Côte d'Ivoire)
Cinquante-quatrième	M. Sotirios Zackheos (Chypre)	M. Yury Kazhura (Biélarus) M. Carlos Morales (Espagne) M. Matia Mulumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	M. Gualberto Rodríguez San Martín (Bolivie)
Cinquante-cinquième	M. Matia Mulumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	M <sup>me</sup> Jelena Grčić Polić (Croatie) M. Patrick Albert Lewis (Antigua-et-Barbuda) M. Julian Vassallo (Malte)	M. Shingo Miyamoto (Japon)
Cinquante-sixième	M. Hasmy Agam (Malaisie)	M <sup>me</sup> Anna-Maija Korpi (Finlande) M <sup>me</sup> Alexandrina Rusu (Roumanie) M. Cristián Streeter (Chili)	M. Graham Maitland (Afrique du Sud)

Cinquante-septième	M. Graham Maitland (Afrique du Sud)	M <sup>me</sup> Debra Price (Canada) M. Mansour Ayyad Sh. A. Al-Otaibi (Koweït) M <sup>me</sup> Margaret Hughes Ferrari (Saint-Vincent-et-les Grenadines)	M. Andrej Droba (Slovaquie)
Cinquante-huitième	M. Enrique Loedel (Uruguay)	M. Isaac Lamba (Malawi) M. Jasna Ognjanovac (Croatie) M. Ibrahim Assaf (Liban)	M. Damien Cole (Irlande)
Cinquante-neuvième	M. Kyaw Tint Swe (Myanmar)	M. Eduardo Calderón (Équateur) M. Andrej Droba (Slovaquie) M. Helfried Carl (Autriche)	M. Kais Kabtani (Tunisie)
Soixantième	M. Yashar Aliyev (Azerbaïdjan)	M <sup>me</sup> Amparo Anguiano Rodríguez (Mexique) M. Alexander Gerts (Pays-Bas) M. Subhas Gujadhur (Maurice)	M. Muhammad Shahrul Nizzam Umar (Brunéi Darussalam)
Soixante et unième	M. Madhu Raman Acharya (Népal)	M. Urban Andersson (Suède) M <sup>me</sup> Mónica Bolaños Pérez (Guatemala) M. Mahieddine Djefal (Algérie)	M <sup>me</sup> Rana Salayeva (Azerbaïdjan)

#### D. Deuxième Commission

Vingtième	M. P. A. Forthomme (Belgique)	M. Patricio Silva (Chili)	M. M. A. Ramaholimihaso (Madagascar)
Vingt et unième	M. Moraiwid M. Tell (Jordanie)	M. A. A. Boiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Georg Reisch (Autriche)
Vingt-deuxième	M. Jorge P. Fernandini (Pérou)	M. Ali Attiga (Libye)	M. I. S. Tchadha (Inde)
Vingt-troisième	M. Richard M. Akwei (Ghana)	M. Jan Muzík (Tchécoslovaquie)	M. Kjell K. Christiansen (Norvège)
Vingt-quatrième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Hooshang Amirmokri (Iran)	M. Mohamed Warsama (Somalie)
Vingt-cinquième	M. Walter Guevara Arze (Bolivie)	M. S. Edward Peal (Libéria)	M. Leandro Verceles (Philippines)
Vingt-sixième	M. Narciso G. Reyes (Philippines)	M. Bernardo de Azevedo Brito (Brésil)	M. Salih Mohamed Osman (Soudan)
Vingt-septième	M. Bruce Rankin (Canada)	M. Mokhless M. Gobba (Égypte)	M. Farouk Farhang (Afghanistan)

		M. János Pataki (Hongrie)	
Vingt-huitième	M. Zewde Gabre-Sellassie (Éthiopie)	M. Jan Arvesen (Norvège)	M. Chusei Yamada (Japon)
		M. Luis González Arias (Paraguay)	
Vingt-neuvième	M. Jihad Karam (Iraq)	M. Izzeldin Hamid (Soudan)	M. Luis Lascarro (Colombie)
		M. Daniel Massonet (Belgique)	
Trentième	M. Olof Rydbeck (Suède)	M. Mohamed Wafik Hosny (Égypte)	M. Fazlul Karim (Bangladesh)
		M. Jaime Valdés (Bolivie)	
Trente et unième	M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Ion Goritza (Roumanie)	M. Gerhard Pfanzelter (Autriche)
		M. Mohan Prased Lohani (Népal)	
Trente-deuxième	M. Peter Jankowitsch (Autriche)	M. Angel María Oliveri López (Argentine)	M. Ibrahim Suleiman Dharat (Jamahiriya arabe libyenne)
		M. Umayya Salah Tukan (Jordanie)	
Trente-troisième	M. Louis Kayanda Mwangaguhunga (Ouganda)	M. Jeremy K. B. Kinsman (Canada)	M. Theophilos Theophilou (Chypre)
		M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Euripides Evriviades (Chypre)
Trente-quatrième	M. Costiu Murgescu (Roumanie)	M. Abul Ahsan (Bangladesh)	M <sup>lle</sup> Paulina García Donoso (Équateur)
		M. José Luis Xifra (Espagne)	
Trente-cinquième	M. Abdelhadi Sbihi (Maroc)	M. Jukka Valtasaari (Finlande)	M <sup>me</sup> Maureen Stephenson-Vernon (Jamaïque)
		M. Josue L. Villa (Philippines)	
Trente-sixième	M. Leandro I. Verceles (Philippines)	M. Gerben Ringnalda (Pays-Bas)	M. Ahmed Ould Sid'Ahmed (Mauritanie)
		M. Enrique G. ter Horst (Venezuela)	
Trente-septième	M. O. O. Fafowora (Nigéria)	M. Qazi Shaukat Fareed (Pakistan)	M. Stoyan Bakalov (Bulgarie)
		M. George Papadatos (Grèce)	
Trente-huitième	M. Peter Dietze (République démocratique allemande)	M. Phillip H. Gibson (Nouvelle-Zélande)	M. Policarpo Arce-Rojas (Colombie)
		M. Fariq S. Ziada (Iraq)	
Trente-neuvième	M. Bryce Harland (Nouvelle-Zélande)	M. Enrique de la Torre (Argentine)	M. Ahmed Alawi Al-Haddad (Yémen démocratique)
		M. Habib Kaabachi (Tunisie)	

Quarantième	M. Omer Y. Birido (Soudan)	M. Soemadi D. M. Brotodiningrat (Indonésie) M <sup>me</sup> Inga Eriksson (Suède)	M. Jorge Lago Silva (Cuba)
Quarante et unième	M. Abdalla Saleh Al-Ashtal (Yémen démocratique)	M. Finn Jønck (Danemark) M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Boris Goudima (République socialiste soviétique d'Ukraine)
Quarante-deuxième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Henricus Gajentaan (Pays-Bas) M. S. Mohamed Shabaan (Égypte)	M. Seyed M. Arastoo (République islamique d'Iran)
Quarante-troisième	M. Hugo Navajas-Mogro (Bolivie)	M. Jose Fernandez (Philippines) M. Eloho E. Otobo (Nigéria)	M. Martin Walter (Tchécoslovaquie)
Quarante-quatrième	M. Ahmed Ghezal (Tunisie)	M. Badam-Ochiryin Doljintseren (Mongolie) M. David Payton (Nouvelle-Zélande)	M <sup>me</sup> Martha Dueñas de Whist (Équateur)
Quarante-cinquième	M. George Papadatos (Grèce)	M. Ahmed Amaziane (Maroc) M. Carlos Gianelli (Uruguay)	M. Ryszard Rysinski (Pologne)
Quarante-sixième	M. John Burke (Irlande)	M. Ioan Barac (Roumanie) M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran)	M. Martin Rakotonaivo (Madagascar)
Quarante-septième	M. Ramiro Piriz-Ballón (Uruguay)	M. Jose Lino B. Guerrero (Philippines) M <sup>lle</sup> Maymouna Diop (Sénégal)	M. Walter Balzan (Malte)
Quarante-huitième	M. René Valéry Mongbe (Bénin)	M. Leandro Arellano (Mexique) M. Ryszard Rysinski (Pologne)	M <sup>me</sup> Irene Freudenschuss-Reichl (Autriche)
Quarante-neuvième	M. Sher Afgan Khan (Pakistan)	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas) M. Raiko S. Raichev (Bulgarie)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
Cinquantième	M. Goce Petreski (ex-République yougoslave de Macédoine)	M. Conor Murphy (Irlande) M. Max Stadthagen (Nicaragua)	M. Basheer F. Zoubi (Jordanie)
Cinquante et unième	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas)	M. Mohammad Reza Hadji Karim Djabbary (République islamique d'Iran) M. Kheireddine Ramoul (Algérie)	M <sup>me</sup> Silvia Cristina Corado-Cuevas (Guatemala)
Cinquante-deuxième	M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Hans-Peter Glanzer (Autriche)	M. Rae Kown Chung (République de Corée)

Cinquante-troisième	M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran)	M. Adel Abdellatif (Égypte) M. Odyek Agona (Ouganda) M. Burak Özügergin (Turquie) M. David Allen Prendergast (Jamaïque)	M. Vladimir Gerus (Biélorus)
Cinquante-quatrième	M. Roble Olhaye (Djibouti)	M. Giovanni Brauzzi (Italie) M. Daúl Matute (Pérou) M. Alexandru Niculescu (Roumanie)	M. Hussam-edin A'Ala (République arabe syrienne)
Cinquante-cinquième	M. Alexandru Niculescu (Roumanie)	M <sup>me</sup> Anne Barrington (Irlande) M. Mauricio Escanero (Mexique) M. Navid Hanif (Pakistan)	M. Ahmed Amaziane (Maroc)
Cinquante-sixième	M. Francisco Seixas da Costa (Portugal)	M. Garfield Barnwell (Guyana) M. Darmansjah Djumala (Indonésie) M. Mbayu Felix (Cameroun)	M <sup>me</sup> Jana Simonová (République tchèque)
Cinquante-septième	M. Marco Antonio Suazo Fernandez (Honduras)	M. Bruno van der Pluijm (Belgique) M. Jan Kara (République tchèque) M. Abdellah Benmellouk (Maroc)	M. Walid Al-Hadid (Jordanie)
Cinquante-huitième	M. Iftekhar Ahmed Chowdhury (Bangladesh)	M <sup>me</sup> Ulrika Cronenberg-Mossberg (Suède) M. Henri Stephan Raubenheimer (Afrique du Sud) M <sup>me</sup> Irena Zubčević (Croatie)	M. José Alberto Briz Gutiérrez (Guatemala)
Cinquante-neuvième	M. Marco Balarezo (Pérou)	M <sup>me</sup> Ewa Anzorge (Pologne) M. Antonio Bernardini (Italie) M. Majdi Ramadan (Liban)	M. Azanaw Tadesse Abreha (Éthiopie)
Soixantième	M. Aminu Bashir Wali (Nigéria)	M. Selwin Charles Hart (Barbade) M. Juraj Koudelka (République tchèque) M. Stefano Toscano (Suisse)	M. Abdulmalik Motahar A. Alshabibi (Yémen)

Soixante et unième	M. Tina Intelmann (Estonie)	M. Prayono Atiyanto (Indonésie)	M <sup>me</sup> Vanessa Gomes (Portugal)
		M. Aboubacar Sadikh Barry (Sénégal)	
		M. Benedicto Fonseca Filho (Brésil)	

### E. Troisième Commission

Vingtième	M. Francisco Cuevas Cancino (Mexique)	M <sup>me</sup> Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)
Vingt et unième	M <sup>me</sup> Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)	M <sup>me</sup> Clara Ponce de León (Colombie)
Vingt-deuxième	M <sup>me</sup> Mara Radic (Yougoslavie)	M. Erik Nettel (Autriche)	M. A. A. Mohammed (Nigéria)
Vingt-troisième	M. Erik Nettel (Autriche)	M <sup>me</sup> Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M. Yahya Mahmassani (Liban)
Vingt-quatrième	M <sup>me</sup> Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M <sup>me</sup> Helvi Sipilä (Finlande)	M. Ludek Handl (Tchécoslovaquie)
Vingt-cinquième	M <sup>lle</sup> Maria Groza (Roumanie)	M <sup>me</sup> Emilia C. de Barish (Costa Rica)	M <sup>me</sup> Eva Gunawardana (Belgique)
Vingt-sixième	M <sup>me</sup> Helvi Sipilä (Finlande)	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M. Amre Moussa (Égypte)
Vingt-septième	M. Carlos Giamb Bruno (Uruguay)	M <sup>me</sup> Erica Daes (Grèce)	M <sup>me</sup> Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)
		M. Kofi Sekyama (Ghana)	
Vingt-huitième	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M <sup>me</sup> Luz Bertrand de Bromley (Honduras)	M. Aykut Berk (Turquie)
		M. Amre Moussa (Égypte)	
Vingt-neuvième	M <sup>me</sup> Aminata Marico (Mali)	M <sup>lle</sup> Graziella Dubra (Uruguay)	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)
		M. Gholam Ali Sayar (Iran)	
Trentième	M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	M <sup>me</sup> Gwen Etondé Burnley (Cameroun)	M <sup>me</sup> Sekela Kaninda (Zaïre)
		M <sup>me</sup> Leticia R. Shahani (Philippines)	
Trente et unième	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)	M <sup>lle</sup> Faika Farouk (Tunisie)	M. Ibrahim Badawi (Égypte)
		M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba)	
Trente-deuxième	M <sup>me</sup> Lucille Mair (Jamaïque)	M <sup>me</sup> Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)	M. Fuad Mubarak Ali Al-Hinai (Oman)
		M. Eigil Pedersen (Danemark)	
Trente-troisième	M <sup>me</sup> Leticia R. Shahani (Philippines)	M. Chérif Bachir Djigo (Sénégal)	M <sup>lle</sup> Ana del Carmen Richter (Argentine)
		M. Anestis Papastefanou (Grèce)	

Trente-quatrième	M. Samir I. Sobhy (Égypte)	M. Jainendra Kumar Jain (Inde) M <sup>me</sup> Claudia Restrepo de Reyes (Colombie)	M. Nikolai N. Komissarov (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-cinquième	M. Ivan Garvalov (Bulgarie)	M <sup>me</sup> Carmen Silva de Araña (Pérou) M. Johan Nordenfelt (Suède)	M <sup>lle</sup> Olajumoke Oladayo Obafemi (Nigéria)
Trente-sixième	M. Declan O'Donovan (Irlande)	M. Mario A. Esquivel Tobar (Costa Rica) M <sup>me</sup> Dordana Masmoudi (Tunisie)	M. Naoharu Fuji (Japon)
Trente-septième	M. Carlos Calero Rodrigues (Brésil)	M. Dharar Abdul Razzak Razzoqi (Koweït) M. Willi Schlegel (République démocratique allemande)	M. Karl Borchart (République fédérale d'Allemagne)
Trente-huitième	M. Saroj Chavanviraj (Thaïlande)	M. Roderick L. Bell (Canada) M <sup>me</sup> María A. Flórez (Cuba)	M <sup>me</sup> Moussokoro Sangaré Kaba (Guinée)
Trente-neuvième	M. Ali Abdi Madar (Somalie)	M <sup>me</sup> Elsa Bocheciampe de Crovati (Venezuela) M <sup>me</sup> Rosalinda V. Tirona (Philippines)	M. Grzegorz Polowczyk (Pologne)
Quarantième	M. Endre Zador (Hongrie)	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas) M. Abdullah Zawawi Mohamed (Malaisie)	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)
Quarante et unième	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)	M <sup>lle</sup> Tatiana Bronsnakova (Tchécoslovaquie) M. James Mugume (Ouganda)	M. Francis Eric Aguilar-Hecht (Guatemala)
Quarante-deuxième	M. Jorge E. Ritter (Panama)	M. Osman M. O. Dirar (Soudan) M. Paul E. Laberge (Canada)	M <sup>me</sup> Ani Santoso (Indonésie)
Quarante-troisième	M. Mohammad A. Abulhasan (Koweït)	M. Carlos Jativa (Équateur) M. Mohamed Noman Galal (Égypte)	M. Carles Casajuana (Espagne)
Quarante-quatrième	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)	M <sup>me</sup> A. Missouri Sherman-Peter (Bahamas) M. Stanislav Ogurtsov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Wilfried Grolig (République fédérale d'Allemagne)
Quarante-cinquième	M. Juan O. Somavía (Chili)	M <sup>me</sup> Jane C. Coombs (Nouvelle-Zélande) M <sup>me</sup> Chipso Zindoga (Zimbabwe)	M. Mario L. de Leon (Philippines)

Quarante-sixième	M. Mohammad Hussain Al-Shaali (Émirats arabes unis)	M. Rafael Angel Alfaro-Pineda (El Salvador) M. Alexander Slabý (Tchécoslovaquie)	M <sup>lle</sup> Rosemary Semafumu (Ouganda)
Quarante-septième	M. Florian Krenkel (Autriche)	M. András Dékány (Hongrie) M. Momodou K. Jallow (Gambie)	M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)
Quarante-huitième	M. Eduard Kukan (Slovaquie)	M <sup>me</sup> Noria Abdullah Ali Al-Hamami (Yémen) M. Barend C. A. F. van der Heijden (Pays-Bas)	M <sup>me</sup> Rosa Carmina Recinos de Maldonado (Guatemala)
Quarante-neuvième	M. Kéba Birane Cissé (Sénégal)	M. John D. Biggar (Irlande) M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)	M. Nikolai N. Lepeshko (Biélorus)
Cinquantième	M. Ugyen Tshering (Bhoutan)	M <sup>me</sup> Julia Tavares de Álvarez (République dominicaine) M. Patrick John Rata (Nouvelle-Zélande)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
Cinquante et unième	M <sup>me</sup> Patricia Espinosa (Mexique)	M. Mohammad Masood Khan (Pakistan) M. Fesseha Asghedom Tessema (Éthiopie)	M <sup>me</sup> Victoria Sandru (Roumanie)
Cinquante-deuxième	M. Alessandro Busacca (Italie)	M. Choe Myong Nam (République populaire démocratique de Corée) M. Karim Wissa (Égypte)	M <sup>me</sup> Mónica Martínez (Équateur)
Cinquante-troisième	M. Ali Hachani (Tunisie)	M. Roger Stephen Ball (Nouvelle-Zélande) M. Luis Carranza (Guatemala) M <sup>me</sup> Victoria Sandru (Roumanie)	M. Hassan Kassem Najem (Liban)
Cinquante-quatrième	M. Vladimír Galuška (République tchèque)	M <sup>me</sup> Kirsten Geelan (Danemark) M <sup>me</sup> Mónica Martínez (Équateur) M <sup>me</sup> Amina Mesdoua (Algérie)	M. Naif Bin Bandar Al-Sudairy (Arabie saoudite)
Cinquante-cinquième	M <sup>me</sup> Yvonne Gittens-Joseph (Trinité-et-Tobago)	M. Mostafa Alaei (République islamique d'Iran) M <sup>me</sup> Hazel de Wet (Namibie) M <sup>me</sup> Sarah Paterson (Nouvelle-Zélande)	M <sup>me</sup> Anzhela Korneliouk (Biélorus)

Cinquante-sixième	M. Fuad Mubarak Al-Hinai (Oman)	M. Carlos Enrique García González (El Salvador) M <sup>me</sup> Carina Mårtensson (Suède) M. Yehia Oda (Égypte)	M. Juraj Priputen (Slovaquie)
Cinquante-septième	M. Christian Wenaweser (Liechtenstein)	M <sup>me</sup> Loreto Leyton (Chili) M. Toru Morikawa (Japon) M <sup>me</sup> Ilham Ibrahim Mohamed Ahmed (Soudan)	M <sup>me</sup> Oksana Boiko (Ukraine)
Cinquante-huitième	M. Martin Belinga-Eboutou (Cameroun)	M <sup>me</sup> Beatriz Londoño (Colombie) M. Michiel Maertens (Belgique) M. Juraj Priputen (Slovaquie)	M. Abdullah Eid Salman Al-Sulaiti (Qatar)
Cinquante-neuvième	M. Valery Kuchinsky (Ukraine)	M <sup>me</sup> Astanah Banu Shri Abdul Aziz (Malaisie) M <sup>me</sup> Rachel Groux (Suisse) M <sup>me</sup> Mavis Esi Kusorgbor (Ghana)	M. Carlos Enrique García González (El Salvador)
Soixantième	M. Francis K. Butagira (Ouganda)	M. Muhammad Anshor (Indonésie) M <sup>me</sup> Catarina Carvalho (Portugal) M <sup>me</sup> Eva Tomič (Slovénie)	M. Pedro Escosteguy Cardoso (Brésil)
Soixante et unième	M. Hamid Al Bayati (Iraq)	M. Jorge Ballestero (Costa Rica) M. Lamin Faati (Gambie) M. Sergei Rachkov (Biélarus)	M <sup>me</sup> Elena Molaroni (Saint-Marin)

#### **F. Quatrième Commission<sup>a</sup>**

Vingtième	M. Majib Rahnema (Iran)	M. Emmanuel Bruce (Togo)	M. K. Natwar Singh (Inde)
Vingt et unième	M. Fakhreddine Mohamed (Soudan)	M. N. T. D. Kanakaratne (Sri Lanka)	M. Mohsen S. Esfandiary (Iran)
Vingt-deuxième	M. George J. Tomeh (République arabe syrienne)	M. E. A. Braithwaite (Guyana)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)
Vingt-troisième	M. P. V. J. Solomon (Trinité-et-Tobago)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. James E. K. Aggrey Orleans (Ghana)
Vingt-quatrième	M. Théodore Idzumbuir (Zaïre)	M. Luben Pentchev (Bulgarie)	M. Mohamed Ali Abdullah (Yémen démocratique)
Vingt-cinquième	M. Vernon Johnson Mwaanga (Zambie)	M. Assad K. Sadry (Iran)	M. Horacio Sevilla Borja (Équateur)

Vingt-sixième	M. Keith Johnson (Jamaïque)	M <sup>me</sup> Brita Skottsberg Ahman (Suède)	M. Yilma Tadesse (Éthiopie)
Vingt-septième	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)	M. Salah Ahmed Mohamad Ibrahim (Soudan)	M <sup>me</sup> Edda Weiss (Autriche)
Vingt-huitième	M. Leonardo Díaz González (Venezuela)	M. Lionel Samuels (Guyana)	M. Ivan G. Garvalov (Bulgarie)
Vingt-neuvième	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. Henricus A. F. Heidweiller (Pays-Bas)	M. Arnaldo H. S. Araújo (Guinée-Bissau)
Trentième	M <sup>me</sup> Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M <sup>me</sup> Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Rui Quartin Santos (Portugal)
Trente et unième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Mohamad Sidik (Indonésie)	M. Abdul Majid Mangal (Afghanistan)
Trente-deuxième	M. Mowaffak Allaf (République arabe syrienne)	M. Stanislav Suja (Tchécoslovaquie)	M. Bernal Vargas Saborio (Costa Rica)
Trente-troisième	M. Leonid A. Dolguchits (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Amer Salih Araim (Iraq)	M. Gürsel Demirok (Turquie)
Trente-quatrième	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Raymond Tchicaya (Gabon)	M. Daniel de la Pedraja (Mexique)
Trente-cinquième	M. Mowaffak Allaf (République arabe syrienne)	M. Khaled Q. Al-Said (Oman)	M. Ron S. Morris (Australie)
Trente-sixième	M. Noel G. Sinclair (Guyana)	M. Mampuya Musungayi Nkuembe (Zaïre)	M. Luis Alberto Varela Quirós (Costa Rica)
Trente-septième	M. Jasim Yousif Jamal (Qatar)	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Aryoday Lal (Fidji)
Trente-huitième	M. Raúl Roa Kourí (Cuba)	M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	M. Frantisek Penazka (Tchécoslovaquie)
		M. Wisber Loeis (Indonésie)	M. Isselmou Ould Sidi Ahmed Vall (Mauritanie)
		M. Mampuya Musungayi Nkuembe (Zaïre)	M. Gerhard Schröter (République démocratique allemande)
		M. Luis Alberto Varela Quirós (Costa Rica)	M. Essam Sadek Ramadan (Égypte)
		M. Makhaola Nkau Lerotholi (Lesotho)	M. Jukka Valtasaari (Finlande)
		M. Frantisek Penazka (Tchécoslovaquie)	M. Jaime Hermida Castillo (Nicaragua)
		M. Isselmou Ould Sidi Ahmed Vall (Mauritanie)	M. Ralph Karepa (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
		M. Gerhard Schröter (République démocratique allemande)	M. Victor G. Garcia (Philippines)
		M. Essam Sadek Ramadan (Égypte)	M. Rudolph Yossiphov (Bulgarie)
		M. Jukka Valtasaari (Finlande)	
		M. Jaime Hermida Castillo (Nicaragua)	
		M. Ralph Karepa (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	

Trente-neuvième	M. Renagi Renagi Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	M. Mohamed Kamel Amr (Égypte) M. Jiri Pulz (Tchécoslovaquie)	M. Demetrio Infante (Chili)
Quarantième	M. Javier Chamorro Mora (Nicaragua)	M. Bouba Diallo (Mali) M. Vladimir F. Skofenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Stefano Stefanini (Italie)
Quarante et unième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. Ahmad Farouk Arnouss (République arabe syrienne) M <sup>me</sup> Margaret A. King-Rousseau (Trinité-et-Tobago)	M. Nihat Akyol (Turquie)
Quarante-deuxième	M. Constantine Moushoutas (Chypre)	M. Joachim Rafael Branco (Sao Tomé-et-Principe) M. Alexander Vasilyev (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Alvaro Carnevali-Villegas (Venezuela)
Quarante-troisième	M. Jonathan C. Peters (Saint-Vincent- et-les Grenadines)	M. Sverre J. Bergh Johansen (Norvège) M. Denis Dangué Rewaka (Gabon)	M. Emmanuel Douma (Congo)
Quarante-quatrième	M. Robert F. Van Lierop (Vanuatu)	M. A. M. Antony Cave (Barbade) M. Gordon H. Bristol (Nigéria)	M. Mohammad Saeed Al-Kindi (Émirats arabes unis)
Quarante-cinquième	M. Martin Adouki (Congo)	M. Mohammad Saeed Al-Kindi (Émirats arabes unis) M. José E. Acosta Fragachán (Venezuela)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
Quarante-sixième	M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	M. Pouta Jacques Beleyi (Togo) M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
Quarante-septième	M. Guillermo A. Meléndez Barahona (El Salvador)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande) M. Ulli Mwambulukutu (République-Unie de Tanzanie)	M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)

### G. Cinquième Commission

Vingtième	M. Nejb Bouziri (Tunisie)	M. Pedro Olarte (Colombie)	M. Vladimir Prusa (Tchécoslovaquie)
Vingt et unième	M. Vahap Asiroglu (Turquie)	M. Bogomil Todorov (Bulgarie)	M. David Silveira da Mota (Brésil)
Vingt-deuxième	M. Harry Morris (Libéria)	M. Moshen S. Esfandiary (Iran)	M. B. J. Lynch (Nouvelle-Zélande)
Vingt-troisième	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. W. G. M. Olivier (Canada)	M. Santiago Meyer Picón (Mexique) M. Paul André Beaulieu (Canada)

Vingt-quatrième	M. David Silveira da Mota (Brésil)	M. Gindeel I. Gindeel (Soudan)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)
Vingt-cinquième	M. Max Wershof (Canada)	M. Jozsef Tardos (Hongrie)	M. Mohamed M. El Baradei (Égypte)
Vingt-sixième	M. Olu Sanu (Nigéria)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)	M. Babooram Rambissoon (Trinité-et-Tobago)
Vingt-septième	M. Motoo Ogiso (Japon)	M. Joseph Q. Cleland (Ghana) M <sup>lle</sup> Fernanda Forcignano (Italie)	M. Oleg N. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-huitième	M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)	M. Simón Arboleda (Colombie) M. Morteza Talieh (Iran)	M. Ernesto C. Garrido (Philippines)
Vingt-neuvième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Kemil Dipp Gómez (République dominicaine) M. Ernesto C. Garrido (Philippines)	M. Mahmoud M. Osman (Égypte)
Trentième	M. Christopher R. Thomas (Trinité-et-Tobago)	M. Yasushi Akashi (Japon) M. Youri M. Matseiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ahmed Aboul Gheit (Égypte)
Trente et unième	M. Ali Sunni Muntasser (Libye)	M. Anwar Kemal (Pakistan) M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)	M. Brian Nason (Irlande)
Trente-deuxième	M. Morteza Talieh (Iran)	M. Oswaldo Gamboa (Venezuela) M. Rudolf Schmidt (République fédérale d'Allemagne)	M. Pyotr Grigoryevich Belyaev (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-troisième	M. Clarus Kobina Sekyi (Ghana)	M. Orlando Marville (Barbade) M <sup>lle</sup> Doris Muck (Autriche)	M. Hamzah M. Hamzah (République arabe syrienne)
Trente-quatrième	M. André Xavier Pirson (Belgique)	M. Andrzej Abraszewski (Pologne) M. Enrique Buj Flores (Mexique)	M. Ali Ben-Said Khamis (Algérie)
Trente-cinquième	M. Enrique Buj Flores (Mexique)	M. Hamed A. El-Houderi (Jamahiriya arabe libyenne) M. Anatoly Golovko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Carl C. Pedersen (Canada)
Trente-sixième	M. Abdel-Rahman Abdalla (Soudan)	M. Soemadi Brotodiningrat (Indonésie) M. Michael Godfrey (Nouvelle-Zélande)	M. Mario Martorell (Pérou)

Trente-septième	M. Andrzej Abraszewski (Pologne)	M. Sumihiro Kuyama (Japon) M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mohamed El Safty (Égypte)
Trente-huitième	M. Sumihiro Kuyama (Japon)	M. Henrik Amnéus (Suède) M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)
Trente-neuvième	M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mihail Bushev (Bulgarie) M. Otto Ditz (Autriche)	M. Ali Achraf Mojtahed (République islamique d'Iran)
Quarantième	M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Hans Erik Kastoft (Danemark) M. Adnan A. Yonis (Iraq)	M. Falk Meltke (République démocratique allemande)
Quarante et unième	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)	M. John Hadwen (Canada) M. Tharcisse Ntakibirora (Burundi)	M. Soeprapto Herijanto (Indonésie)
Quarante-deuxième	M. Henrik Amnéus (Suède)	M. Deryck Murray (Trinité-et-Tobago) M. Raj Singh (Fidji)	M. Félix Aboly-Bi-Kouassi (Côte d'Ivoire)
Quarante-troisième	M. Michael George Okeyo (Kenya)	M. Sayed Mojtaba Arastou (République islamique d'Iran) M. Tjaco T. van den Hout (Pays-Bas)	M <sup>me</sup> Flor de Rodríguez (Venezuela)
Quarante-quatrième	M. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne)	M. Ado Vaher (Canada) M. Kwaku Duah Dankwa (Ghana)	M. Eiten Ninov (Bulgarie)
Quarante-cinquième	M. E. Besley Maycock (Barbade)	M <sup>me</sup> Irmeli Mustonen (Finlande) M. Sergiy V. Koulyk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Shamel Nasser (Égypte)
Quarante-sixième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	M <sup>me</sup> Norma Goicochea Estenoz (Cuba) M. Kees W. Spaans (Pays-Bas)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)
Quarante-septième	M. Marian-George Dinu (Roumanie)	M <sup>me</sup> Maria Rotheiser (Autriche) M. El Hassane Zahid (Maroc)	M. Jorge Osella (Argentine)
Quarante-huitième	M. Rabah Hadid (Algérie)	M <sup>me</sup> Regina Emerson (Portugal) M. Jorge Osella (Argentine)	M. Mahbub Kabir (Bangladesh)

Quarante-neuvième	M. Adrien Teirlinck (Belgique)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)	M. Larbi Djacta (Algérie)
Cinquantième	M. Erich Vilchez Asher (Nicaragua)	M <sup>me</sup> Marta Peña (Mexique)	M. Peter Maddens (Belgique)
Cinquante et unième	M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	M. Movses Abelian (Arménie)	M. Ihor Humenny (Ukraine)
Cinquante-deuxième	M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh)	M. Ammar Amari (Tunisie)	M. Klaus-Dieter Stein (Allemagne)
Cinquante-troisième	M. Movses Abelian (Arménie)	M <sup>me</sup> Nazareth A. Incera (Costa Rica)	M. Djamel Moktefi (Algérie)
Cinquante-quatrième	M <sup>me</sup> Penny Wensley (Australie)	M <sup>me</sup> Erica-Irene Daes (Grèce)	M. Tamman Sulaiman (République arabe syrienne)
Cinquante-cinquième	M. Gert Rosenthal (Guatemala)	M. Manlan Anouhou (Côte d'Ivoire)	M. Miles Armitage (Australie)
Cinquante-sixième	M. Nana Effah-Apenteng (Ghana)	M <sup>me</sup> Sharon Brennen-Haylock (Bahamas)	M <sup>me</sup> Judith María Cardoze (Panama)
Cinquante-septième	M. Murari Raj Sharma (Népal)	M. Ahmed H. Darwish (Égypte)	M. Jan Jaremczuk (Pologne)
		M. Amjad Hussain B. Sial (Pakistan)	M. Eduardo Ramos (Portugal)
		M <sup>me</sup> Jasminka Dinić (Croatie)	
		M. Collen Kelapile (Botswana)	
		M. Park Hae-yun (République de Corée)	M. Santiago Wins (Uruguay)
		M. Durga Bhattarai (Népal)	
		M. Oleksii Ivashchenko (Ukraine)	
		M. John Orr (Canada)	
		M. Guillermo Kendall (Argentine)	M. Haile Selassie Getachew (Éthiopie)
		M. Michel Tilemans (Belgique)	
		M. Bogdan Dragulescu (Roumanie)	

Cinquante-huitième	M. Hynek Kmoníček (République tchèque)	M. Abdelmalek Bouheddou (Algérie) M. Ronald Elkhuisen (Pays-Bas) M. Asdrúbal Pulido León (Venezuela)	M. Fouad Rajeh (Arabie saoudite)
Cinquante-neuvième	M. Don MacKay (Nouvelle-Zélande)	M. Mhd. Najib Elji (République arabe syrienne) M <sup>me</sup> Karen Lock (Afrique du Sud) M <sup>me</sup> Karla Gabriela Samayoa-Recari (Guatemala)	M <sup>me</sup> Denisa Hutanova (Slovaquie)
Soixantième	M. John William Ashe (Antigua-et-Barbuda)	M. Dariusz Mańczyk (Pologne) M. Muhammad A. Muhith (Bangladesh) M. Eric Franck Saizonou (Bénin)	M <sup>me</sup> Katja Pehrman (Finlande)
Soixante et unième	M. Youcef Yousfi (Algérie)	M. Ilgar Mammadov (Azerbaïdjan) M. Alexios Mitsopoulos (Grèce) M. Ram Babu Dhakal/M. Tirtha Raj Wagle (Népal)	M. Diego Simancas (Mexique)

## H. Sixième Commission

Vingtième	M. Abdullah El-Erian (Égypte)	M. Constantin Flitan (Roumanie)	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)
Vingt et unième	M. Vratislav Pechota (Tchécoslovaquie)	M. Armando Molina (Venezuela)	M. Gaetano Arangio Ruiz (Italie)
Vingt-deuxième	M. Edvard Hambro (Norvège)	M. Maluki Mwendwa (Kenya)	M. Sergio González Gálvez (Mexique)
Vingt-troisième	M. K. Krishna Rao (Inde)	M. Hugo Juan Gobbi (Argentine)	M. Gheorghe Secarin (Roumanie)
Vingt-quatrième	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)
Vingt-cinquième	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)	M. Hisashi Owada (Japon)
Vingt-sixième	M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Duke Esmond Pollard (Guyana)	M. Alfons Klafkowski (Pologne)
Vingt-septième	M. Eric Suy (Belgique)	M. Andreas J. Jacovides (Chypre) M. Rodrigo Velasco Arboleda (Colombie)	M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)
Vingt-huitième	M. Sergio González Gálvez (Mexique)	M. Milan Sahovic (Yougoslavie) M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)	M. Joseph Mande-Ndjapou (République centrafricaine) M. Simon N. Bozanga (République centrafricaine)

Vingt-neuvième	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Bengt Broms (Finlande)	M. Joseph A. Sanders (Guyana)
Trentième	M. Frank Xavier Njenga (Kenya)	M. Abdelkrim Gana (Tunisie)	M. Eike Bracklo (République fédérale d'Allemagne)
Trente et unième	M. Estelito P. Mendoza (Philippines)	M. Víctor Manuel Godoy Figueredo (Paraguay)	M. Valentin V. Bojilov (Bulgarie)
Trente-deuxième	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Alfons Klafkowski (Pologne)	M. Awn S. Al-Khasawneh (Jordanie)
Trente-troisième	M. Luigi Ferrari Bravo (Italie)	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Ibrahim Abdul-Aziz Omar (Jamahiriya arabe libyenne)
Trente-quatrième	M. Pracha Guna-Kasem (Thaïlande)	M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Alexandru Bolintineanu (Roumanie)
Trente-cinquième	M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)	M. Emmanuel T. Esquea Guerrero (République dominicaine)	M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)
Trente-sixième	M. Juan José Calle y Calle (Pérou)	M. Klaus E. D. A. Zehentner (République fédérale d'Allemagne)	M. Wolfgang Hampe (République démocratique allemande)
Trente-septième	M. Philippe Kirsch (Canada)	M. Philippe Kirsch (Canada)	M. Antonio Viñal (Espagne)
Trente-huitième	M. Eliès Gastli (Tunisie)	M <sup>lle</sup> Martha Oliveros (Argentine)	M. Ion Diaconu (Roumanie)
Trente-neuvième	M. Gunter Görner (République démocratique allemande)	M. M. El-Banhawy (Égypte)	M. Peter D. Maynard (Bahamas)
Quarantième	M. Riyadh Al-Qaysi (Iraq)	M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)	M. Eladio Knipping Victoria (République dominicaine)
Quarante et unième	M. Laurel B. Francis (Jamaïque)	M. Roberto Herrera Cáceres (Honduras)	M. Soud Mohamad Zedan (Arabie saoudite)
		M. Bernd Mützelburg (République fédérale d'Allemagne)	M. Mehmet Güney (Turquie)
		M. José Luis Jesus (Cap-Vert)	M. Molefi Pholo (Lesotho)
		M. Ioan Voicu (Roumanie)	M. José María Castroviejo (Espagne)

Quarante-deuxième	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Kenneth McKenzie (Trinité-et-Tobago)
Quarante-troisième	M. Achol Deng (Soudan)	M. Klaus E. Scharioth (République fédérale d'Allemagne)	M. Carlos Velasco Mendiola (Pérou)
Quarante-quatrième	M. Helmut Türk (Autriche)	M. Ernesto Martínez-Gondra (Argentine)	M. Guillaume Pambou-Tchivounda (Gabon)
Quarante-cinquième	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Jan-Jaap van de Velde (Pays-Bas)	M. Saeid Mirzaee-Yengejeh (République islamique d'Iran)
Quarante-sixième	M. Pedro Comissario Afonso (Mozambique)	M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre)	M. Aliosha Nedelchev (Bulgarie)
Quarante-septième	M. M. Javad Zarif (République islamique d'Iran)	M. Richard Têtu (Canada)	M. Wael Ahmed Kamal Aboulmagd (Égypte)
Quarante-huitième	M <sup>me</sup> María del Luján Flores (Uruguay)	M. José Sandoval (Équateur)	M. Oleksandr F. Motsyk (Ukraine)
Quarante-neuvième	M. George O. Lamptey (Ghana)	M. Peter Tomka (Tchécoslovaquie)	M. Aliosha Nedelchev (Bulgarie)
Cinquantième	M. Tyge Lehmann (Danemark)	M <sup>me</sup> María del Luján Flores (Uruguay)	M. Oleksandr F. Motsyk (Ukraine)
Cinquante et unième	M. Ramón Escovar-Salom (Venezuela)	M. Ali Thani Al-Suwaidi (Émirats arabes unis)	M <sup>me</sup> Silvia A. Fernández de Gurmendi (Argentine)
Cinquante-deuxième	M. Peter Tomka (Slovaquie)	M. Matthew Neuhaus (Australie)	M. Walid Obeidat (Jordanie)
Cinquante-troisième	M. Jargalsaikhany Enkhsaikhan (Mongolie)	M. Suresh Chandra Chaturvedi (Inde)	M <sup>me</sup> Pascaline Boum (Cameroun)
		M. Marek Madej (Pologne)	
		M. Abdelouahab Bellouki (Maroc)	
		M. Guillermo Camacho (Équateur)	
		M. Dmitru Mazilu (Roumanie)	
		M <sup>me</sup> Felicity Wong (Nouvelle-Zélande)	
		M. Rolf Welberts (Allemagne)	
		M. Craig J. Daniell (Afrique du Sud)	
		M <sup>me</sup> Socorro Flores (Mexique)	
		M. Phakiso Mochochoko (Lesotho)	
		M. Hendrikus Verweij (Pays-Bas)	
			M. Ghassan Obeid (République arabe syrienne)
			M. Rytis Paulauskas (Lituanie)

Cinquante-quatrième	M. Phakiso Mochochoko (Lesotho)	M. Andrés Franco (Colombie) M <sup>me</sup> Victoria Hallum (Nouvelle-Zélande) M. Hiroshi Kawamura 8 Japon)	M. Joško Klisović (Croatie)
Cinquante-cinquième	M. Mauro Politi (Italie)	M. Kenjika Ekedede (Nigéria) M. Salah T. Suheimat (Jordanie) M. Marcelo Vázquez (Équateur)	M. Drahoslav Štefánek (Slovaquie)
Cinquante-sixième	M. Pierre Lelong (Haïti)	M. Siddig Mohamed Abdalla (Soudan) M. Zsolt Hetesy (Hongrie) M. Alexander Marschik (Autriche)	M. Mahmoud Al-Naman (Arabie saoudite)
Cinquante-septième	M. Arpad Prandler (Hongrie)	M. Shuichi Akamatsu (Japon) M. Augusto Cabrera (Pérou) M. Valentin Zellweger (Suisse)	M. Karim Medrek (Maroc)
Cinquante-huitième	M. Lauro Baja (Philippines)	M. Tal Becker (Israël) M. Allieu Ibrahim Kanu (Sierra Leone) M <sup>me</sup> Gaile Ann Ramoutar (Trinité-et-Tobago)	M. Metod Spacek (Slovaquie)
Cinquante-neuvième	M. Mohamed Bennouna (Maroc)	M. Ram Babu Dhakal (Népal) M. Carlos Fernando Díaz Paniagua (Costa Rica) M. Csaba Simon (Hongrie)	M <sup>me</sup> Anna Sotaniemi (Finlande)
Soixantième	M. Juan Antonio Yáñez- Barnuevo (Espagne)	M. Mahmoud Hmoud (Jordanie) M. Mahmoud Samy (Égypte) M. Grzegorz Zyman (Pologne)	M <sup>me</sup> Shermain Jeremy (Antigua-et-Barbuda)
Soixante et unième	M. Juan Manuel Gómez Robledo (Mexique)	M. Stefan Barriga (Liechtenstein) M. Theodor Cosmin Onisii (Roumanie) M. Ganeson Siyagurunathan (Malaisie)	M. Mamadou Moustapha Loum (Sénégal)

## Annexe III\*

## Vice-Présidents de l'Assemblée générale

(Les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas été inclus dans le tableau.)

États Membres	Sessions																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19**	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Afghanistan																												
Afrique du Sud	x													x														
Albanie																												
Algérie																												
Allemagne																												
Andorre																												
Angola																												
Antigua-et-Barbuda																												
Arabie saoudite																												
Arménie																												
Australie					x									x			x						x					
Autriche																						x						
Azerbaïdjan																												
Bahamas																												
Bahreïn																												
Bangladesh																												
Barbade																												
Bélarus																												
Belgique																												
Belize																												
Bénin																												
Bhoutan																												
Bolivie																												
Botswana																												
Brésil					x																							
Brunéi Darussalam																												
Bulgarie																												
Burkina Faso																												
Burundi																												
Cambodge																												
Cameroun																												
Canada																												
Cap-Vert																												
Chili																												
Chypre																												
Colombie																												
Comores																												
Congo																												
Costa Rica																												

\* La présente annexe est également disponible sur la page Web de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : [www.un.org/ga](http://www.un.org/ga).

\*\* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-président.

États Membres	Sessions																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19**	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Côte d'Ivoire																												
Croatie																												
Cuba		x																										
Danemark																								x				
Djibouti																												
Égypte							x																					
El Salvador										x								x										
Émirats arabes unis																												x
Équateur								x				x									x			x				
Espagne											x									x								x
Éthiopie										x																	x	
Fidji																												x
Gabon																						x						
Gambie																												
Géorgie																												
Ghana																x								x				x
Grèce																x						x					x	
Grenade																												
Guatemala																					x							
Guinée																	x							x				
Guinée-Bissau																												
Guinée équatoriale																												
Guyana																								x				x
Haïti																	x										x	
Honduras							x																					x
Hongrie																						x					x	
Inde											x																	
Indonésie													x												x			
Iran (République islamique d')																								x				
Iraq							x															x				x		
Irlande																												
Islande																						x						x
Israël								x																				
Italie											x																	
Jamahiriya arabe libyenne																x							x					x
Jamaïque																										x		
Japon																x											x	
Jordanie																	x						x		x			
Kazakhstan																												
Kenya																											x	
Kirghizistan																												
Koweït																												
Lesotho																						x						
Lettonie																												
Liban																												

États Membres	Sessions																												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19**	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
Libéria																													
Liechtenstein																													
Lituanie																													
Luxembourg										x															x				
Madagascar																	x												
Malaisie																					x								
Malawi																									x				
Maldives																													
Mali																													
Malte																												x	
Maroc														x							x								
Maurice																												x	
Mauritanie																							x						x
Mexique		x	x							x							x												
Monaco																													
Mongolie																													x
Mozambique																													
Myanmar										x							x												
Namibie																													
Népal																													x
Nicaragua																													x
Niger																													x
Nigéria																													x
Norvège																													
Nouvelle-Zélande																													x
Oman																													
Ouganda																													x
Ouzbékistan																													
Pakistan																													
Panama																													
Papouasie Nouvelle-Guinée																													
Paraguay																													x
Pays-Bas																													x
Pérou																													x
Philippines																													x
Pologne																													x
Portugal																													
Qatar																													
République arabe syrienne																													x
République centrafricaine																													x
République de Corée																													
République démocratique du Congo																													x
République démocratique populaire lao																													x

États Membres	Sessions																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19**	20	21	22	23	24	25	26	27	28
République de Moldova																												
République dominicaine																						x						
République populaire démocratique de Corée																												
République tchèque												x			x													x
République-Unie de Tanzanie																						x						
Roumanie													x			x												
Rwanda																						x						x
Sainte-Lucie																												
Saint-Marin																												
Saint-Vincent-et-les Grenadines																												
Sao Tomé-et-Principe																												
Sénégal																						x				x		
Serbie <sup>a</sup>								x																	x			
Seychelles																												
Sierra Leone																						x					x	
Singapour																												
Slovénie																												
Somalie																												
Soudan																x							x				x	
Sri Lanka												x																x
Suède															x									x				
Suriname																												
Swaziland																												
Tadjikistan																												
Tchad																											x	
Thaïlande																												
Togo																												
Trinité-et-Tobago																							x					
Tunisie												x																x
Turkménistan																												
Turquie															x													
Ukraine																											x	
Uruguay													x															
Vanuatu																												
Venezuela (République bolivarienne du)	x						x								x												x	
Viet Nam																												
Yémen																												x
Zambie																												x
Zimbabwe																												

<sup>a</sup> Conformément à l'article 60 de la Charte constitutionnelle de l'Union étatique de Serbie-et-Monténégro et, suite à la déclaration d'indépendance adoptée le 3 juin 2006 par l'Assemblée nationale du Monténégro, la République de Serbie occupera désormais le siège occupé auparavant par la Serbie-et-Monténégro. À compter du 3 juin 2006, la République de Serbie est désignée à l'Organisation des Nations Unies sous le nom de « Serbie ».









## Annexe IV\*

## Membres non permanents du Conseil de sécurité

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73
Afrique du Sud																												
Algérie																							x	x				
Allemagne																												
Angola																												
Argentine			x	x									x	x							x	x				x	x	
Australie	x	x									x	x																x
Autriche																												x
Bahreïn																												
Bangladesh																												
Bélarus																												
Belgique			x	x							x	x														x	x	
Bénin																												
Bolivie																				x	x							
Botswana																												
Brésil	x	x				x	x			x	x							x	x			x	x					
Bulgarie																						x	x					
Burkina Faso																												
Burundi																										x	x	
Cameroun																												
Canada				x	x								x	x									x	x				
Cap-Vert																												
Chili							x	x								x	x											
Colombie			x	x				x	x				x	x											x	x		
Congo																												
Costa Rica																												
Côte d'Ivoire																				x	x							
Cuba				x	x						x	x																
Danemark								x	x														x	x				
Djibouti																												
Égypte	x			x	x											x	x											
Émirats arabes unis																												
Équateur					x	x									x	x												
Espagne																										x	x	
Éthiopie																							x	x				
Finlande																									x	x		
Gabon																												
Gambie																												
Ghana																		x	x									

\* La présente annexe est également disponible sur la page Web de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : [www.un.org/ga](http://www.un.org/ga).

États Membres	Années																													
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73		
Grèce							x	x																						
Guinée																												x	x	
Guinée-Bissau																														
Guyana																														
Honduras																														
Hongrie																								x	x					
Inde					x	x																	x	x				x	x	
Indonésie																													x	
Iran (République islamique d')										x	x																			
Iraq												x	x																	
Irlande																	x													
Italie														x	x												x	x		
Jamahiriya arabe libyenne																														
Jamaïque																														
Japon													x	x									x	x			x	x		
Jordanie																							x	x						
Kenya																													x	
Koweït																														
Liban								x	x																					
Libéria																	x													
Madagascar																														
Malaisie																							x							
Mali																							x	x						
Malte																														
Maroc																		x	x											
Maurice																														
Mauritanie																														
Mexique	x																													
Namibie																														
Népal																										x	x			
Nicaragua																											x	x		
Niger																														
Nigéria																														
Norvège				x	x														x	x										
Nouvelle-Zélande										x	x																			
Oman																														
Ouganda																														
Pakistan								x	x																			x	x	
Panama																													x	x
Paraguay																													x	x
Pays-Bas	x						x	x																						
Pérou												x	x																x	

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73
Philippines												x						x										
Pologne	x	x													x										x	x		
Portugal																												
Qatar																												
République arabe syrienne		x	x																						x	x		
République de Corée																												
République démocratique du Congo																												
République tchèque																												
République-Unie de Tanzanie																												
Roumanie																	x											
Rwanda																												
Sénégal																								x	x			
Serbie-et-Monténégro <sup>a</sup>					x	x					x																x	x
Sierra Leone																									x	x		
Singapour																												
Slovaquie																												
Slovénie																												
Somalie																											x	x
Soudan																											x	x
Sri Lanka															x	x												
Suède												x	x															
Thaïlande																												
Togo																												
Trinité-et-Tobago																												
Tunisie														x	x													
Turquie						x	x		x	x						x												
Ukraine			x	x																								
Uruguay																				x	x							
Venezuela (République bolivarienne du)																	x	x										
Yémen																												
Zambie																									x	x		
Zimbabwe																												

<sup>a</sup> Conformément à l'article 60 de la Charte constitutionnelle de l'Union étatique de Serbie-et-Monténégro et, suite à la déclaration d'indépendance adoptée le 3 juin 2006 par l'Assemblée nationale du Monténégro, la République de Serbie occupera désormais le siège occupé auparavant par la Serbie-et-Monténégro. À compter du 3 juin 2006, la République de Serbie est désignée à l'Organisation des Nations Unies sous le nom de « Serbie ».







## Annexe V\*

## Membres du Conseil économique et social

États Membres	Années																														
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74		
Afghanistan														x	x	x															
Afrique du Sud																															
Albanie																															
Algérie																			x	x	x								x	x	
Allemagne																														x	
Andorre																															
Angola																															
Arabie saoudite																															
Argentine							x	x	x	x	x	x						x	x	x			x	x	x					x	
Arménie																															
Australie			x	x	x			x	x	x							x	x	x											x	
Autriche																		x	x	x											
Azerbaïdjan																															
Bahamas																															
Bahreïn																															
Bangladesh																															
Barbade																															
Bélarus		x	x	x																											
Belgique					x	x	x	x	x														x	x	x					x	
Belize																															
Bénin																					x	x	x								
Bhoutan																															
Bolivie																												x	x	x	
Botswana																															
Brésil			x	x	x						x	x	x		x	x	x									x	x	x	x	x	
Bulgarie														x	x	x								x	x	x					
Burkina Faso																								x	x	x					
Burundi																												x	x	x	
Cameroun																															
Canada	x	x	x		x	x	x					x	x	x																x	
Cap-Vert																															
Chili	x	x	x	x	x	x							x	x	x													x	x	x	
Chine <sup>a</sup>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x													x	x	x	
Chypre																															
Colombie	x																	x	x	x										x	
Comores																															
Congo																															
Costa Rica														x	x	x															
Côte d'Ivoire																															x

\* La présente annexe est également disponible sur la page Web de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : [www.un.org/ga](http://www.un.org/ga).

États Membres	Années																														
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74		
Croatie																															
Cuba	x	x					x	x	x																						
Danemark			x	x	x										x	x	x														
Djibouti																															
Égypte							x	x	x	x	x	x																	x		
El Salvador																x	x	x													
Émirats arabes unis																															
Équateur										x	x	x							x	x	x										
Espagne														x	x	x												x	x		
États-Unis d'Amérique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Éthiopie																x	x	x											x		
Fédération de Russie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Fidji																													x		
Finlande												x	x	x													x	x	x		
France	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Gabon																				x	x	x									
Gambie																															
Géorgie																															
Ghana																										x	x	x			
Grèce	x										x	x	x						x	x	x					x	x	x			
Guatemala																						x	x	x					x		
Guinée																													x		
Guinée-Bissau																															
Guyana																															
Haïti																											x	x	x		
Honduras																															
Hongrie																											x	x	x		
Inde	x	x		x	x	x		x	x	x							x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x		
Indonésie												x	x	x												x	x	x		x	
Iran (République islamique d')						x	x	x														x	x	x					x		
Iraq																			x	x	x										
Irlande																								x	x	x					
Islande																															
Italie																x	x	x								x	x	x		x	
Jamahiriya arabe libyenne																								x	x	x					
Jamaïque																										x	x	x		x	
Japon																x	x	x	x	x	x				x	x	x		x	x	
Jordanie																x	x	x												x	
Kazakhstan																															
Kenya																											x	x	x		x
Koweït																								x	x	x					
Lesotho																															
Lettonie																															

États Membres	Années																															
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74			
Liban	x	x	x	x																							x	x	x			
Libéria																															x	
Lituanie																																
Luxembourg																					x	x	x									
Madagascar																											x	x	x			
Malaisie																											x	x	x			
Malawi																																
Mali																														x	x	
Malte																																
Maroc																						x	x	x								
Maurice																																
Mauritanie																																
Mexique						x	x	x					x	x	x								x	x	x						x	
Mongolie																														x	x	
Mozambique																																
Namibie																																
Népal																																
Nicaragua																																
Niger																														x	x	x
Nigéria																																
Norvège	x	x																														
Nouvelle-Zélande			x	x	x																											
Oman																																
Ouganda																																
Pakistan																																
Panama																																
Papouasie-Nouvelle-Guinée																																
Paraguay																																
Pays-Bas	x	x	x																													
Pérou	x	x	x	x	x	x																										
Philippines																																
Pologne																																
Portugal																																
Qatar																																
République arabe syrienne																																
République centrafricaine																																
République de Corée																																
République démocratique du Congo																																
République dominicaine																																
République tchèque																																

États Membres	Années																														
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74		
République-Unie de Tanzanie																				x	x	x	x	x	x						
Roumanie																					x	x	x							x	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Rwanda																															
Sainte-Lucie																															
Sénégal																	x	x	x											x	
Serbie <sup>b</sup>	x								x	x	x	x	x				x	x	x					x	x	x			x		
Sierra Leone																			x	x	x	x	x	x							
Somalie																															
Soudan													x	x	x										x	x	x				
Sri Lanka																										x	x	x			
Suède						x	x	x														x	x	x						x	
Suriname																															
Swaziland																															
Tchad																								x	x	x					
Thaïlande																														x	
Togo																															
Trinité-et-Tobago																														x	x
Tunisie																											x	x	x		
Turquie		x	x	x					x	x	x												x	x	x					x	
Ukraine	x																														
Uruguay						x	x	x								x	x	x							x	x	x				
Venezuela (République bolivarienne du)		x	x	x					x	x	x													x	x	x				x	
Viet Nam																															
Yémen																														x	
Zambie																														x	
Zimbabwe																															

<sup>a</sup> Par sa résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, l'Assemblée générale a décidé :

« [...] le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang-Kai-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent ».

<sup>b</sup> Conformément à l'Article 60 de la Charte constitutionnelle de l'Union étatique de Serbie-et-Monténégro et, suite à la déclaration d'indépendance adoptée le 3 juin 2006 par l'Assemblée nationale du Monténégro, la République de Serbie occupera désormais le siège occupé auparavant par la Serbie-et-Monténégro. À compter du 3 juin 2006, la République de Serbie est désignée à l'Organisation des Nations Unies sous le nom de « Serbie ».









## Annexe VI\*

## États Membres de l'Organisation des Nations Unies

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Afghanistan	19 novembre 1946	Chine	24 octobre 1945
Afrique du Sud	7 novembre 1945	Chypre	20 septembre 1960
Albanie	14 décembre 1955	Colombie	5 novembre 1945
Algérie	8 octobre 1962	Comores	12 novembre 1975
Allemagne	18 septembre 1973	Congo	20 septembre 1960
Andorre	28 juillet 1993	Costa Rica	2 novembre 1945
Angola	1 <sup>er</sup> décembre 1976	Côte d'Ivoire	20 septembre 1960
Antigua-et-Barbuda	11 novembre 1981	Croatie	22 mai 1992
Arabie saoudite	24 octobre 1945	Cuba	24 octobre 1945
Argentine	24 octobre 1945	Danemark	24 octobre 1945
Arménie	2 mars 1992	Djibouti	20 septembre 1977
Australie	1 <sup>er</sup> novembre 1945	Dominique	18 décembre 1978
Autriche	14 décembre 1955	Égypte	24 octobre 1945
Azerbaïdjan	2 mars 1992	El Salvador	24 octobre 1945
Bahamas	18 septembre 1973	Émirats arabes unis	9 décembre 1971
Bahreïn	21 septembre 1971	Équateur	21 décembre 1945
Bangladesh	17 septembre 1974	Érythrée	28 mai 1993
Barbade	9 décembre 1966	Espagne	14 décembre 1955
Bélarus	24 octobre 1945	Estonie	17 septembre 1991
Belgique	27 décembre 1945	États-Unis d'Amérique	24 octobre 1945
Belize	25 septembre 1981	Éthiopie	13 novembre 1945
Bénin	20 septembre 1960	Ex-République yougoslave de Macédoine <sup>b</sup>	8 avril 1993
Bhoutan	21 septembre 1971	Fédération de Russie	24 octobre 1945
Bolivie	14 novembre 1945	Fidji	13 octobre 1970
Bosnie-Herzégovine	22 mai 1992	Finlande	14 décembre 1955
Botswana	17 octobre 1966	France	24 octobre 1945
Brésil	24 octobre 1945	Gabon	20 septembre 1960
Brunéi Darussalam	21 septembre 1984	Gambie	21 septembre 1965
Bulgarie	14 décembre 1955	Géorgie	31 juillet 1992
Burkina Faso	20 septembre 1960	Ghana	8 mars 1957
Burundi	18 septembre 1962	Grèce	25 octobre 1945
Cambodge	14 décembre 1955	Grenade	17 septembre 1974
Cameroun	20 septembre 1960	Guatemala	21 novembre 1945
Canada	9 novembre 1945	Guinée	12 décembre 1958
Cap-Vert	16 septembre 1975		
Chili	24 octobre 1945		

\* La présente annexe est également disponible sur la page Web de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : [www.un.org/ga](http://www.un.org/ga).

Guinée-Bissau	17 septembre 1974	Maldives	21 septembre 1965
Guinée équatoriale	12 novembre 1968	Mali	28 septembre 1960
Guyana	20 septembre 1966	Malte	1 <sup>er</sup> décembre 1964
Haïti	24 octobre 1945	Maroc	12 novembre 1956
Honduras	17 décembre 1945	Maurice	24 avril 1968
Hongrie	14 décembre 1955	Mauritanie	27 octobre 1961
Îles Marshall	17 septembre 1991	Mexique	7 novembre 1945
Îles Salomon	19 septembre 1978	Micronésie (États fédérés de)	17 septembre 1991
Inde	30 octobre 1945	Monaco	28 mai 1993
Indonésie	28 septembre 1950	Mongolie	27 octobre 1961
Iran (République islamique d')	24 octobre 1945	Monténégro	28 juin 2006
Iraq	21 décembre 1945	Mozambique	16 septembre 1975
Irlande	14 décembre 1955	Myanmar	19 avril 1948
Islande	19 novembre 1946	Namibie	23 avril 1990
Israël	11 mai 1949	Nauru	14 septembre 1999
Italie	14 décembre 1955	Népal	14 décembre 1955
Jamahiriya arabe libyenne	14 décembre 1955	Nicaragua	24 octobre 1945
Jamaïque	18 septembre 1962	Niger	20 septembre 1960
Japon	18 décembre 1956	Nigéria	7 octobre 1960
Jordanie	14 décembre 1955	Norvège	27 novembre 1945
Kazakhstan	2 mars 1992	Nouvelle-Zélande	24 octobre 1945
Kenya	16 décembre 1963	Oman	7 octobre 1971
Kirghizistan	2 mars 1992	Ouganda	25 octobre 1962
Kiribati	14 septembre 1999	Ouzbékistan	2 mars 1992
Koweït	14 mai 1963	Pakistan	30 septembre 1947
Lesotho	17 octobre 1966	Palaos	15 décembre 1994
Lettonie	17 septembre 1991	Panama	13 novembre 1945
Liban	24 octobre 1945	Papouasie-Nouvelle- Guinée	10 octobre 1975
Libéria	2 novembre 1945	Paraguay	24 octobre 1945
Liechtenstein	18 septembre 1990	Pays-Bas	10 décembre 1945
Lituanie	17 septembre 1991	Pérou	31 octobre 1945
Luxembourg	24 octobre 1945	Philippines	24 octobre 1945
Madagascar	20 septembre 1960	Pologne	24 octobre 1945
Malaisie	17 septembre 1957	Portugal	14 décembre 1955
Malawi	1 <sup>er</sup> décembre 1964		

Qatar	21 septembre 1971	Singapour	21 septembre 1965
République arabe syrienne	24 octobre 1945	Slovaquie	19 janvier 1993
République centrafricaine	20 septembre 1960	Slovénie	22 mai 1992
République de Corée	17 novembre 1991	Somalie	20 septembre 1960
République démocratique du Congo	20 septembre 1960	Soudan	12 novembre 1956
République démocratique populaire lao	14 décembre 1955	Sri Lanka	14 décembre 1955
République de Moldova	2 mars 1992	Suède	19 novembre 1946
République dominicaine	24 octobre 1945	Suisse	10 septembre 2002
République populaire démocratique de Corée	17 septembre 1991	Suriname	4 décembre 1975
République tchèque	19 janvier 1993	Swaziland	24 septembre 1968
République-Unie de Tanzanie	14 décembre 1961	Tadjikistan	2 mars 1992
Roumanie	14 décembre 1955	Tchad	20 septembre 1960
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	24 octobre 1945	Thaïlande	16 décembre 1946
Rwanda	18 septembre 1962	Timor-Leste	27 septembre 2002
Sainte-Lucie	18 septembre 1979	Togo	20 septembre 1960
Saint-Kitts-et-Nevis	23 septembre 1983	Tonga	14 septembre 1999
Saint-Marin	2 mars 1992	Trinité-et-Tobago	18 septembre 1962
Saint-Vincent-et-les Grenadines	16 septembre 1980	Tunisie	12 novembre 1956
Samoa	15 décembre 1976	Turkménistan	2 mars 1992
Sao Tomé-et-Principe	16 septembre 1975	Turquie	24 octobre 1945
Sénégal	28 septembre 1960	Tuvalu	5 septembre 2000
Serbie <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> novembre 2000	Ukraine	24 octobre 1945
Seychelles	21 septembre 1976	Uruguay	18 décembre 1945
Sierra Leone	27 septembre 1961	Vanuatu	15 septembre 1981
		Venezuela (République bolivarienne du)	15 novembre 1945
		Viet Nam	20 septembre 1977
		Yémen	30 septembre 1947
		Zambie	1 <sup>er</sup> décembre 1964
		Zimbabwe	25 août 1980

<sup>a</sup> Conformément à l'article 60 de la Charte constitutionnelle de l'Union étatique de Serbie-et-Monténégro, et suite à la déclaration d'indépendance adoptée le 3 juin 2006 par l'Assemblée nationale du Monténégro, la République de Serbie occupera désormais le siège occupé auparavant par la Serbie-et-Monténégro. À compter du 3 juin 2006, la République de Serbie est désignée à l'Organisation des Nations Unies sous le nom de « Serbie ».

<sup>b</sup> À sa 98<sup>e</sup> séance plénière, le 8 avril 1993, l'Assemblée générale a décidé « d'admettre à l'Organisation des Nations Unies l'État dont la demande est formulée dans le document A/47/876-S/25147; cet État étant provisoirement désigné, à toutes fins utiles, à l'Organisation, sous le nom de l'«ex-République yougoslave de Macédoine» en attendant que soit réglée la divergence qui a surgi au sujet de son nom » (résolution 47/225).